



# 03 — Rapport de Durabilité



<b>3.1 Informations générales [ESRS 2]</b>	<b>2</b>
3.1.1 Base de préparation du Rapport de Durabilité	2
3.1.2 Gouvernance	2
3.1.3 Stratégie de durabilité	5
3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	17
<b>3.2 Environnement</b>	<b>19</b>
3.2.1 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la Taxonomie)	19
3.2.2 Changement climatique [ESRS E1]	20
3.2.3 Biodiversité [ESRS E4]	31
<b>3.3 Social</b>	<b>34</b>
3.3.1 Personnel d'Eurazeo [ESRS S1]	34
3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]	43
3.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]	45
<b>3.4 Gouvernance</b>	<b>49</b>
3.4.1 Conduite des affaires [ESRS G1]	49
3.4.2 Cybersécurité et protection des données	51
<b>3.5 Annexe</b>	<b>54</b>
3.5.1 Liste des points de données incorporés par référence	54
3.5.2 Liste des exigences de publication ESRS couvertes par le rapport de durabilité	54
3.5.3 Liste des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE	56
<b>3.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité</b>	<b>62</b>

## 3.1 Informations générales [ESRS 2]

### 3.1.1 BASE DE PRÉPARATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

#### 3.1.1.1 BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS DE DURABILITÉ

Conformément aux dispositions de la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) transposée en droit français et applicable à l'exercice 2025, Eurazeo publie cette année son rapport de durabilité en tant que rapport obligatoire. Ce rapport est préparé en application du Règlement Délégué (UE) 2023/2772 et des normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) adoptées par la Commission Européenne.

Eurazeo présente un reporting en conformité avec l'ensemble des exigences de structure, de contenu et de publication prévues par la CSRD et les ESRS, incluant l'analyse de double matérialité, la définition de son périmètre de reporting et la mise en œuvre d'un dispositif de collecte, de contrôle et de consolidation des informations extra-financières au niveau du Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport de durabilité fait l'objet d'une mission d'assurance limitée réalisée par la société Forvis Mazars nommée lors de l'assemblée générale du 7 mai 2025 en qualité de Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de durabilité. Leur intervention porte notamment sur la conformité des informations publiées aux normes ESRS, ainsi que sur la conformité du processus d'identification des informations à divulguer. Le rapport d'assurance est présenté en section 3.6.

Cet exercice de reporting intervient dans un contexte d'entrée en vigueur progressive de la nouvelle réglementation, encore en cours d'interprétation et de mise en œuvre par les acteurs du marché. Eurazeo a appliqué les exigences normatives à la date de préparation du rapport et sur la base des informations disponibles dans les délais impartis, tout en poursuivant l'amélioration continue de ses processus, systèmes et méthodes de collecte, en particulier au sein de la chaîne de valeur.

#### Périmètre

Ce rapport est établi de manière consolidée et couvre le périmètre des comptes consolidés au 31 décembre 2025 tel que présenté dans le Chapitre 6, section 6.1 du Document d'enregistrement universel (DEU).

### 3.1.2 GOUVERNANCE

#### 3.1.2.1 LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE [GOV-1]

##### Informations sur la composition et la diversité des membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance

Au 31 décembre 2025, le Conseil de Surveillance est composé de 11 membres dont 2 représentants des salariés, et d'un censeur. La représentation des femmes au Conseil s'élève à 44,4 %, avec

Ce périmètre intègre les entités suivantes : Eurazeo SE, les sociétés de gestion de portefeuille Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML), Eurazeo Global Investor (EGI), Eurazeo Infrastructure Partners (EIP), Kurma Partners et iM Global Partner (iMGP) et leurs bureaux (filiales, succursales ou bureaux de représentation) situés à l'étranger (New York, Londres, Francfort, Berlin, Milan, Madrid, Shanghai, Séoul, Singapour, Stockholm, Tokyo et São Paulo). Ces entités hébergent la quasi-totalité des différentes stratégies d'investissement du Groupe et représentent c. 98 % des actifs sous gestion au 31 décembre 2025. L'effectif global couvert est de 602 collaborateurs répartis dans 14 pays, dont 496 collaborateurs répartis dans 13 pays pour Eurazeo et 106 collaborateurs répartis dans 9 pays pour iMGP.

La société Kurma Partners et les entités du groupe iM Global Partner ont mis en place des politiques, des actions et des objectifs qui leur sont propres. En conséquence, le rapport distingue un périmètre narratif et un périmètre quantitatif ainsi qu'il suit :

**Les éléments narratifs** présentés dans le rapport sous l'intitulé "Eurazeo" couvrent les entités suivantes : Eurazeo SE, les sociétés de portefeuille EFML, EGI, EIP, et leurs bureaux situés à l'étranger. Ces entités représentent 98 % des actifs sous gestion au 31 décembre 2025. Kurma Partners et iMGP ont mis en place des politiques, des actions et des objectifs qui leur sont propres. Ceux relatifs à Kurma Partners n'ont pas été intégrés au présent rapport en raison de leur représentativité limitée et en l'absence d'impacts, de risques et d'opportunités différents de ceux d'Eurazeo. Ceux relatifs à iMGP sont présentés dans les encadrés dédiés pour chaque ESRS matériel.

**Les éléments quantitatifs** présentés dans le rapport sous l'intitulé "Eurazeo" couvrent les activités de la société d'investissement Eurazeo SE, les sociétés de gestion de portefeuille EFML, EGI, EIP, Kurma Partners et leurs bureaux situés à l'étranger. Les éléments quantitatifs présentés sous l'intitulé "iMGP" couvrent les activités d'iMGP. Les éléments quantitatifs sous l'intitulé "Total" reflètent l'agrégation des résultats d'Eurazeo et d'iMGP. La méthode d'agrégation est précisée pour chaque indicateur dans les notes de bas de page.

Conformément à la réglementation <sup>(1)</sup>, Eurazeo a choisi de ne pas divulguer certaines informations qui auraient pu porter atteinte au secret des affaires.

4 femmes sur l'Effectif Retenu. Le Conseil de Surveillance compte 5 membres indépendants représentant 55,5 % de l'Effectif Retenu. L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance sont des membres non-exécutifs. La composition du Conseil de Surveillance et des différents organes de direction est présentée dans le Chapitre 5, en sections 5.1 et 5.6.

(1) Directives d'ESRS 1, section 7.7 Informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats d'innovations.

### Informations sur les rôles et responsabilités des organes administratifs, de gestion et de surveillance

Les Comités d'Audit et RSE du Conseil de Surveillance, réunis en session conjointe, ont poursuivi leur mission de suivi du processus d'élaboration du rapport de durabilité sur l'exercice 2025. Le comité a également veillé au renforcement des contrôles internes liés à la production des données extra-financières et à l'amélioration continue de la qualité de l'information publiée.

La composition des comités permanents du Conseil de Surveillance, leurs rôles et compétences en matière de durabilité, notamment dans le cadre de la CSRD, sont précisés dans le Chapitre 5, en sections 5.4 et 5.5.

En 2025, le Comité d'Audit et le Comité RSE, réunis en session conjointe, ont procédé à la supervision des informations en matière de durabilité, à savoir notamment :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et des procédures d'élaboration et de traitement de l'information ;
- le suivi de la réalisation de la mission de certification des informations et des conditions d'indépendance des vérificateurs ; et
- le compte rendu à l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance de la mission d'assurance.

#### iM Global Partner

Le Comité de Direction d'iM Global Partner (iMGP) est composé de 4 hommes. Il définit l'ambition d'iMGP en tant qu'investisseur responsable et coordonne la mise en œuvre des politiques ESG. Il est assisté par le Comité ESG qui est chargé de mettre en œuvre la vision ESG, mobiliser des représentants de divers départements, notamment la conformité, les finances et les ressources humaines, garantissant une approche transversale. Des comités supplémentaires dédiés aux risques, aux investissements, à la recherche et à la conformité soutiennent ces initiatives, renforçant ainsi le cadre de gouvernance global.

Les contrôles liés aux risques de durabilité s'inscrivent dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein d'iMGP, à savoir :

- les métiers sont responsables de la mise en place des contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés ;
- les fonctions de contrôles dites de second niveau sont les Risques et la Conformité. Elles conseillent les métiers sur la mise en place des politiques, outils, processus et contrôles appropriés et s'assurent du bon fonctionnement de ces contrôles ; et
- l'audit externe, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, réalise les missions d'audit planifiées dans le plan de conformité et de contrôle interne annuel.

iMGP dispose d'un coordinateur ESG en charge de coordonner des actions ESG initiées aux différents niveaux de l'entreprise et de s'assurer de leur bonne coordination transversale. De plus, ce coordinateur participe à des conférences thématiques sur les sujets ESG incluant la présence d'experts et de confrères en charge des sujets ESG. Il suit également des formations ESG renforcées via l'outil de formation *Principles for Responsible Investment* (PRI).

**Formation/Sensibilisation** : Tous les collaborateurs (y compris chaque nouvel arrivant, stagiaire, alternant) suivent annuellement une formation ESG certifiée *Continuing Professional Development* (CPD) via l'outil de formation en ligne *Legal Research Network* (LRN).

De plus, les collaborateurs de certains départements comme Risques, Conformité, Investissement suivent également des formations renforcées sur l'intégration de l'ESG dans les processus de gestion et d'analyse financière via l'outil online PRI.

**Matériel et outils** : les politiques ainsi que les ressources de formation et de sensibilisation sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet d'iMGP.

### 3.1.2.2 INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET ENJEUX DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR CES ORGANES [GOV-2]

Le Conseil de Surveillance est régulièrement informé des enjeux de durabilité par le Directoire (voir section 3.1.2.1).

Un tableau de bord de suivi des enjeux matériels est communiqué au Conseil de Surveillance trimestriellement. Il comporte notamment des indicateurs sur les thématiques suivantes : changement climatique, attraction et rétention des talents, respect des politiques de durabilité, développement des produits durables, etc.

Le rapport de durabilité conforme aux exigences de la CSRD dans lequel sont pris en considération les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) a été présenté en session conjointe des Comités d'Audit et RSE. Un compte rendu des travaux desdits comités a été partagé avec l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

**iM Global Partner**

Le Comité de Surveillance de la société et ses comités spécialisés, à savoir le Comité d'Audit et le Comité Conformité, sont informés trimestriellement des enjeux de durabilité par la Direction.

**3.1.2.3 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION [GOV-3]**

Eurazeo renforce l'alignement des intérêts entre ses parties prenantes en adossant 15 % de la rémunération annuelle variable de ses dirigeants à l'atteinte d'objectifs de durabilité. Après avoir intégré des critères de durabilité dans le mécanisme de rémunération des membres du Directoire en 2014, Eurazeo a étendu la pratique aux *Managing Partners* en 2019, aux membres des équipes d'investissement des fonds classés article 9 (SFDR) en 2022, et à l'ensemble des *Managing Directors* en 2023.

Les critères de durabilité de la rémunération des membres du Directoire sont décrits dans la politique de Rémunération dans le Chapitre 5, section 5.8. Ils sont déclinés aux *Managing Partners* avec des modalités d'évaluation adaptées à leurs fonctions respectives et intègrent un critère lié à la décarbonation. Pour les équipes des fonds d'investissement d'impact classés article 9 au sens du règlement SFDR, une partie du *carried interest* repose sur l'atteinte d'objectifs de durabilité et d'impact.

**iM Global Partner**

iMGP a mis en place une politique de Rémunération axée sur la gestion responsable des risques, mais n'intègre pas explicitement la performance liée à la durabilité dans ses incitations financières. Le Comité de Surveillance adopte et révisé périodiquement la politique de Rémunération, garantissant un alignement avec les principes de gestion des risques et de conformité.

**3.1.2.4 DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE [GOV-4]**

Eurazeo et iMGP ont mis en place des processus de vigilance raisonnable sur l'ensemble de leur chaîne de valeur afin d'identifier les impacts négatifs sur les Droits Humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Les éléments essentiels de vigilance raisonnable en lien avec les risques en matière (i) de Droits Humains et libertés fondamentales, (ii) de santé et sécurité et (iii) d'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans le rapport de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	ESRS 2 - 2.1 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 - 3.2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS 2 - 4.1 IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS E1, E4, S1, S2, S4, G1
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS E1, E4, S1, S2, S4, G1

**3.1.2.5 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ [GOV-5]**

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans la cartographie des risques d'Eurazeo disponible dans le Chapitre 4, section 4.2. Les risques liés aux informations de durabilité s'inscrivent dans le dispositif global de gouvernance des risques et de contrôle interne. Dans le cadre de la CSRD, l'identification et l'évaluation de ces risques ont été réalisées conformément à la méthodologie décrite dans la section 3.1.4.1.

Des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité de la Direction *Sustainability & Impact*, tel que décrit dans le Chapitre 4 en section 4.1.1. Ce dispositif a été renforcé et actualisé au cours de l'exercice de 2025 en coopération avec l'équipe risque et audit interne dans une démarche d'amélioration continue. Une analyse des risques ainsi qu'un exercice de priorisation ont été réalisés sur l'ensemble des

indicateurs quantitatifs publiés dans le cadre du rapport de durabilité. Cet exercice a permis de déterminer la priorité de chaque indicateur en fonction des exigences réglementaires applicables d'une part, et de leur importance stratégique pour Eurazeo d'autre part. Cette analyse croisée a guidé la mise en place de contrôles internes adaptés au niveau de risque de chaque indicateur.

Pour garantir l'exhaustivité et l'intégrité des données quantitatives et qualitatives présentées dans ce rapport, Eurazeo a mis en place un dispositif de collecte et de contrôle :

- **un outil de reporting** : les informations en matière de durabilité sont hébergées sur un outil de reporting spécifiquement développé pour adresser les exigences réglementaires de la CSRD. Ce logiciel de reporting détaille et définit les points de données en suivant la structure des ESRS, des *Data Requirements* <sup>(1)</sup> et des *Data Points* <sup>(2)</sup> réglementaires ;
- **une structure de collecte de la donnée** : au sein de chaque équipe, un ou plusieurs collaborateurs sont responsables de la

collecte des informations de durabilité. Ils effectuent les contrôles internes nécessaires, s'assurent de la cohérence et de l'exhaustivité des données, puis les transmettent à l'équipe *Sustainability & Impact*. Ce premier niveau de contrôle est, le cas échéant, renforcé par des contrôles automatisés intégrés aux outils métiers utilisés pour l'hébergement et le suivi des données (tels que les SIRH) ;

- **une structure de validation de la donnée** : l'équipe *Sustainability & Impact*, est responsable de la consolidation et de la réalisation des tests de cohérence sur les données communiquées par chaque équipe concernée.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne en matière d'informations de durabilité ainsi que la consolidation du rapport de durabilité font l'objet de communication aux organes de direction et de surveillance comme détaillé dans le Chapitre 4 en section 4.1. L'évaluation de ce dispositif est supervisée par le Directoire et présentée aux Comités d'Audit et RSE réunis en session conjointe.

### 3.1.3 STRATÉGIE DE DURABILITÉ

#### 3.1.3.1 STRATÉGIE, MODÈLE D'AFFAIRES ET CHAÎNE DE VALEUR [SBM-1]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts et les opportunités spécifiques à l'activité de gestionnaire d'actifs d'Eurazeo et jugés matériels. L'analyse de double matérialité est décrite en section 3.1.4.1. La stratégie d'Eurazeo et son modèle d'affaires sont décrits dans le Chapitre 1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval (Clients)	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit</b> Impact négatif dû à une prise en compte insuffisante des enjeux de durabilité dans l'offre produit et/ou la société		●		●		
<b>Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit</b> Impact positif grâce à la prise en compte des enjeux de durabilité dans l'offre produit et/ou la société		●			●	
<b>Intégration de la durabilité dans la stratégie et l'offre produit</b> Opportunité liée à l'intégration de la durabilité dans l'offre produit et/ou la société améliorant l'attractivité et la performance d'Eurazeo		●		●		

#### Stratégie de durabilité et d'impact

Eurazeo intègre les enjeux de durabilité au cœur de son modèle d'affaires afin d'assurer sa résilience et sa performance à court, moyen et long terme. La stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, O<sup>+</sup>, s'articule autour de deux engagements phares : préserver les limites planétaires (O) et agir pour une société plus équitable (\*). Dans ce cadre, Eurazeo s'est fixé des objectifs ambitieux, tant sur le plan environnemental que social, et s'appuie sur des cadres et des initiatives de renommée mondiale (*Science Based Targets initiative* pour la décarbonation par exemple). Ces derniers sont détaillés respectivement dans les sections 3.2.2 et 3.3.1.

Pour mettre en œuvre sa stratégie de durabilité et d'impact, Eurazeo agit sur deux leviers complémentaires :

#### Levier #1 : Accompagner les transitions durables

Eurazeo accompagne la transition du Groupe et des sociétés de son portefeuille vers des modèles plus durables, en intégrant les enjeux de durabilité au cœur de ses décisions stratégiques et opérationnelles. Cette approche permet de limiter l'exposition aux risques (physiques, fiduciaires, réglementaires et de réputation), de réduire les impacts négatifs sur la société et l'environnement et de saisir les opportunités émergentes de la transition.

(1) Exigences de publication.

(2) Points de données.

Au même titre que les considérations financières, la durabilité est intégrée au cœur des décisions stratégiques et opérationnelles d'Eurazeo afin de dérisquer son portefeuille et de créer de la valeur à long terme. Concrètement, Eurazeo cible des entreprises résilientes à fort potentiel de croissance et accélère leur transition vers des modèles économiques plus durables. Cela implique de les accompagner dans l'atténuation de leurs externalités négatives, l'adaptation de leurs activités aux risques physiques, l'adoption de pratiques plus durables et la saisie des opportunités qui sont associées aux impératifs de transitions. Pour assurer le succès de leur transformation, Eurazeo les accompagne dans la conception et la mise en œuvre de plans de progrès adaptés à leur secteur d'activité, leur taille et leurs ressources. Il leur donne également accès à des experts, des outils et des formations.

Sur le plan environnemental, Eurazeo inscrit ses activités dans le respect des limites planétaires – celles au sein desquelles nous devons maintenir le système Terre afin d'en garantir la stabilité et assurer un habitat propice à l'humanité. Il met notamment l'accent sur la décarbonation en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, et s'est fixé des objectifs ambitieux, pour ses activités propres et pour ses sociétés du portefeuille, validés en 2022 par la *Science Based Targets initiative* (SBTi).

Sur le plan social, Eurazeo se concentre sur la qualité des conditions de travail, la diversité, l'équité et l'inclusion. Eurazeo s'est notamment fixé des objectifs en matière de parité, d'accès à la couverture sociale et de partage de la valeur créée.

### Levier #2 : Financer des solutions à impact positif

Eurazeo mobilise des capitaux pour soutenir le développement de solutions répondant aux grands défis mondiaux. En pratique, Eurazeo finance des entreprises dont les produits, les services et les technologies ont un impact positif sur l'environnement, en préservant les ressources naturelles, par exemple, ou sur la société, notamment en renforçant le secteur de la santé via la R&D ou la digitalisation.

Convaincu que l'impact est un levier de croissance rentable incontournable, Eurazeo l'intègre au sein de ses fonds généralistes et développe des fonds dédiés. Reflet de cette conviction, Eurazeo a franchi une étape majeure en 2023 en inscrivant l'impact au cœur de son ambition stratégique. Fin 2025, l'impact représente 6,1 milliards d'euros de ses actifs sous gestion, avec 9 fonds d'impact aux profils de rentabilité alignés sur les meilleurs standards de leurs classes d'actifs.

Face à l'ampleur des défis actuels, et avec pour objectif de démultiplier son impact positif, Eurazeo s'engage activement auprès de l'écosystème associatif en soutenant des entrepreneurs sociaux dans le cadre de son programme de philanthropie dédié.

### Politique d'investissement responsable

L'intégration de critères de durabilité tout au long du processus d'investissement permet à Eurazeo de réduire ses risques et ses impacts négatifs, et de développer des opportunités et impacts positifs. L'absence de prise en compte des critères de durabilité à chaque étape du processus décisionnel pourrait engendrer un risque fiduciaire, réglementaire ou réputationnel.

Eurazeo a défini une politique d'Investissement Responsable qui s'applique à l'ensemble de ses activités telles que décrites dans le

Chapitre 1. Son respect et son déploiement sont traduits en objectifs et sont supervisés par Sophie Flak, membre du Directoire et *Managing Partner - Sustainability, Impact & Tech*. Suivis à travers un reporting d'indicateurs précis et intégrés dans les critères de rémunération (voir section 3.1.2.3), ils sont contrôlés annuellement par les Commissaires aux comptes.

Pour chaque indicateur, Eurazeo a pour objectif d'atteindre un résultat de 100 % :

- conformité de la cible d'investissement avec la politique d'Exclusion d'Eurazeo ;
- réalisation d'une *due diligence* de durabilité avant chaque investissement ; et
- mesure de l'intégration de la durabilité dans les modèles d'affaires des sociétés financées à travers le reporting annuel.

### Préinvestissement

#### Politique d'Exclusion

La politique d'Exclusion d'Eurazeo formalise des restrictions d'investissement dans des secteurs ou activités ayant des impacts environnementaux ou sociétaux négatifs. À ce titre, elle est la première protection mise en place par Eurazeo pour réduire les risques de perte de valeur et les impacts négatifs liés à son activité d'investissement. On y distingue deux catégories : les exclusions strictes et les restrictions d'investissement avec seuil :

- la première catégorie regroupe des secteurs dont les impacts négatifs directs ou indirects sont incompatibles avec la démarche d'investisseur responsable ou ne peuvent être surmontés par une transformation des activités. Eurazeo n'investira pas dans ces secteurs ; et
- la seconde catégorie comprend des secteurs pour lesquels des restrictions d'investissement ont été définies au travers de seuils de matérialité. Cette approche permet de financer des sociétés dont le chiffre d'affaires dans les secteurs concernés est inférieur à 20 %. Dans ce cas, Eurazeo est prêt à accompagner ces sociétés dans la transformation de leurs activités, à condition que les objectifs de transformation soient formalisés et à même de garantir un alignement avec la politique d'Exclusion dans les meilleurs délais. À noter que pour les transactions indirectes (activité de fonds de fonds), la politique d'Exclusion précise que ce seuil de matérialité est évalué par transparence, c'est-à-dire en proportion du poids des actifs sous-jacents dans les portefeuilles.

Par ailleurs, quel que soit le secteur économique concerné, sont exclues les entreprises faisant l'objet d'allégations de corruption, de blanchiment d'argent, de violations des Droits Humains, d'activités en zone de conflits ou de violations des principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Au-delà de la conformité avec la politique d'Exclusion d'Eurazeo, des restrictions d'investissement additionnelles peuvent s'appliquer aux fonds classés article 9 (SFDR) selon leur secteur et/ou leur objectif d'investissement durable.

Chaque équipe d'investissement s'assure de la conformité de la cible d'investissement avec la politique d'Exclusion. La conformité de la cible d'investissement avec la politique d'Exclusion est revue lors du Comité d'investissement et constitue un prérequis incontournable à tout financement. En 2025, 100 % des investissements sont conformes à la politique d'Exclusion.

## Due diligence de durabilité

Lors des phases de *due diligence*, Eurazeo a pour objectif d'identifier et d'analyser les principaux risques, opportunités, impacts et dépendances de la cible d'investissement. L'approche couvre les dimensions suivantes : environnement, social, sociétal, chaîne d'approvisionnement, éthique & Droits Humains et gouvernance. Pour conduire ces analyses, Eurazeo évalue les enjeux de durabilité à la fois au regard des opérations propres de la société cible et de l'impact associé à ses produits et services.

Afin d'assurer une identification et une mesure cohérente des risques, la matérialité des risques climatiques physiques est systématiquement évaluée pour l'ensemble des opérations. Une analyse approfondie à l'aide d'un outil spécialisé est ensuite menée si ce risque est jugé matériel. Cette démarche est complétée par une revue des controverses potentielles.

Les autres items de *due diligence* sont ensuite adaptés selon la nature de l'opération :

- Pour les investissements réalisés par les stratégies *Buyout* et *Real Assets*, la *due diligence* est pilotée par l'équipe *Sustainability & Impact*, qui conduit une analyse approfondie des enjeux de durabilité matériels. Un expert externe est mandaté lorsque nécessaire, notamment si la cible dispose d'actifs industriels afin de réaliser un diagnostic d'Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) ;
- Pour les investissements réalisés par les stratégies *Private Debt*, *Venture*, *Growth* et *Secondaries & Mandates*, la *due diligence* est pilotée par les équipes d'investissement sur la base de questionnaires sectoriels et d'outils d'évaluation standardisés. Ces derniers sont élaborés par l'équipe *Sustainability & Impact*, qui en supervise la bonne application et intervient en appui si la nature ou le niveau de risque le requiert.

L'ensemble des critères étudiés découle notamment des initiatives, standards et réglementations suivantes : les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, la *Materiality Map* du *Sustainability Accounting Standards Boards* (SASB), les *Principal Adverse Impacts* (PAI), les objectifs de l'Accord de Paris, la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosure* (TCFD), et la Taxonomie européenne.

Conformément à la politique d'Investissement Responsable, la réalisation d'une *due diligence* de durabilité est un prérequis pour tout financement. Les conclusions de la *due diligence* de durabilité sont incluses dans la note soumise au Comité d'Investissement. En 2025, 99 % des investissements ont fait l'objet d'une *due diligence* de durabilité.

## Documentations juridiques et financements

Les engagements et attentes d'Eurazeo en matière de durabilité sont reflétés dans les documentations juridiques pour garantir leur prise en compte. Les clauses portent sur les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux matériels de l'entreprise et sont adaptées à la stratégie d'investissement. En 2025, 91 % des documentations juridiques des investissements ont intégré des clauses de durabilité.

L'intégration de critères de durabilité aux financements est un levier pour engager les sociétés du portefeuille à améliorer leurs pratiques en la matière. Un critère lié à la décarbonation est systématiquement mis en place, traduisant la volonté d'Eurazeo d'engager les sociétés du portefeuille à réduire leur impact négatif sur le changement climatique. Les autres critères adressent les enjeux environnementaux ou sociaux les plus matériels pour la société financée et sont définis en cohérence avec son niveau de maturité. Lorsqu'un mécanisme d'*ESG ratchets* <sup>(1)</sup> peut être appliqué, la marge d'intérêt évolue en fonction de l'atteinte de ces objectifs, renforçant ainsi l'engagement de toutes les parties prenantes. En 2025, 83 % des financements de l'activité *Private Debt* et des investissements *Buyout* ont intégré la capacité à mettre en place des critères de durabilité. Au 31 décembre 2025, les investissements *Buyout* bénéficiant d'un financement adossé à des critères de durabilité pourraient générer des économies potentielles de près de 3,7 millions d'euros.

### Détention

Eurazeo accompagne les sociétés financées pendant toute la durée de l'investissement et contribue à l'intégration des enjeux de durabilité dans leurs plans stratégiques, en mettant à leur disposition un appui opérationnel, des outils et des expertises dédiées. L'objectif est de renforcer leur résilience et de soutenir leur performance extra-financière.

### Plan de progrès

Eurazeo a développé une feuille de route appelée "les incontournables O+" qui permet aux sociétés financées d'intégrer progressivement la durabilité dans leur modèle d'affaires. Le déploiement de 20 actions "incontournables" permet de réduire l'exposition aux risques de durabilité et contribue à une création de valeur pérenne. La progression des entreprises est mesurée selon 4 niveaux – bronze, argent, or et platine – selon le nombre d'actions mises en œuvre, et est publiée annuellement dans les différentes publications *Sustainability & Impact* d'Eurazeo.

(1) Un *ESG ratchet* est un mécanisme financier qui ajuste les conditions d'un financement en fonction de la performance d'une entreprise sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

## Incontournables O<sup>+</sup>

### Actions GLOBALES

- Nommer un coordinateur RSE
- Réaliser une analyse de matérialité des enjeux RSE
- Formaliser une politique ou une stratégie RSE
- Définir des objectifs RSE quantitatifs
- Réaliser un reporting RSE

### Actions ENVIRONNEMENTALES

- Mesurer son empreinte carbone
- Définir une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris
- Mettre en œuvre des initiatives de réduction des émissions carbone
- Réaliser une analyse des impacts et dépendances liés à la biodiversité et formaliser un plan d'action ou une stratégie (*si matériel*)
- Réaliser une analyse des impacts et dépendances liés à l'eau et formaliser un plan d'action ou une stratégie (*si matériel*)

### Actions SOCIALES

- Garantir une assurance santé, vie et invalidité à 100 % des employés
- Mettre en place un mécanisme de partage de la valeur pour min. 75 % des employés
- Atteindre un écart de rémunération non ajusté femmes-hommes inférieur à 15 %
- Promouvoir la mixité dans les premières instances de direction
- Déployer un code de conduite des fournisseurs

### Actions GOUVERNANCE

- Discuter des enjeux RSE au niveau du Conseil
- Promouvoir des membres indépendants au niveau du Conseil
- Promouvoir la mixité au niveau du Conseil
- Mettre en œuvre un code d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption et de défense des droits humains
- Intégrer des critères RSE dans le mécanisme de rémunération du dirigeant



## Création de valeur durable

Eurazeo déploie également une approche dédiée à la création de valeur durable qui s'articule autour de différents axes : la réduction des risques (ex. exposition aux risques climatiques physiques et de transition, aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement), l'optimisation des performances opérationnelles (ex. efficacité des processus, rétention des talents), l'évolution du positionnement commercial (ex. différenciation de marque, adoption des produits) ainsi que le développement de nouveaux marchés. Ce processus de création de valeur durable est construit conjointement avec les équipes d'investissements et les dirigeants des entreprises du portefeuille.

## Reporting annuel

Eurazeo évalue l'intégration de la durabilité dans les modèles d'affaires de ses sociétés du portefeuille au travers d'une campagne de reporting de durabilité annuelle. Le référentiel, révisé chaque année, couvre les indicateurs liés aux incontournables O<sup>+</sup>, aux exigences réglementaires ainsi qu'aux principaux standards extra-financiers de référence. Les données collectées permettent d'apprécier, d'une part, les progrès individuels de chaque société et, d'autre part, d'agrèger ces informations au niveau des fonds afin de suivre la performance globale, en particulier la mise en œuvre des 20 incontournables O<sup>+</sup> et le calcul des principaux impacts négatifs ("Principal Adverse Impacts"). À l'issue de chaque exercice, Eurazeo prépare et transmet à chaque société répondante une synthèse de son reporting. Ce retour constitue une étape clé dans le dialogue avec les sociétés du portefeuille et permet d'initier des échanges ciblés afin d'accompagner la progression des pratiques.

En complément du reporting de durabilité, les sociétés des fonds Article 9 disposent d'indicateurs clés de performance spécifiques, ou "indicateurs d'impact", destinés à mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs d'investissement durable des fonds. L'ensemble de ces indicateurs est évalué chaque année, présenté dans le rapport d'impact et soumis à une revue volontaire par des tiers indépendants.

Chaque année, Eurazeo consolide et publie les performances de ses sociétés du portefeuille au sein de ses différentes publications *Sustainability & Impact* (Document d'Enregistrement Universel et Rapport de Progrès O<sup>+</sup>). Ces résultats sont partagés avec l'ensemble des parties prenantes pertinentes — sociétés financées, actionnaires, clients — dans un objectif de transparence et de renforcement du dialogue sur les avancées et les enjeux de durabilité.

## Ressources, outils et formations

Les conférences, formations thématiques et ressources mises à disposition sur l'intranet pour les collaborateurs d'Eurazeo sont également accessibles aux sociétés du portefeuille, auxquelles s'ajoutent certaines formations spécifiques. Par ailleurs, Eurazeo finance et déploie un programme dédié à la mise en œuvre de stratégies climat et de trajectoires de décarbonation au sein des entreprises du portefeuille. Ce programme couvre la réalisation du bilan carbone, la définition d'une trajectoire alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris ainsi que l'élaboration d'un plan de transition propre à chaque entreprise impliquée.

Les entreprises du portefeuille bénéficient en complément d'un accompagnement direct des équipes d'investissement et *Sustainability & Impact* pour soutenir la mise en œuvre de leur feuille de route de durabilité.

## Politique de vote

Eurazeo entretient un dialogue régulier avec la direction des sociétés qu'il finance, adapté aux différentes classes d'actifs et à la nature des actifs financés. Pour les actifs non cotés, cela se matérialise notamment lors des Conseils de Surveillance ou d'Administration. Pour les titres négociés sur un marché réglementé, la politique d'Engagement d'Eurazeo est formalisée dans sa politique de Vote.

## Désinvestissement

Lors de la phase de cession, les résultats du reporting annuel de durabilité sont systématiquement intégrés à la *data room* pour toute cession de sociétés détenues par les stratégies *Buyout*.

En plus de ces rapports, une analyse des progrès réalisés peut être effectuée et mise à disposition des acquéreurs potentiels. Celle-ci rend compte des impacts, des opportunités et risques extra-financiers, ainsi que des avancées accomplies par la société depuis son acquisition en matière de durabilité et de création de valeur. Dans certains cas, Eurazeo peut également recourir à une *vendor due diligence* de durabilité réalisé par un tiers externe.

## Mise en œuvre de la stratégie de durabilité et d'impact

Les enjeux de durabilité sont représentés au plus haut niveau de direction de l'entreprise. Sophie Flak, *Managing Partner - Sustainability, Impact & Tech* est membre du Directoire depuis 2023. Ses responsabilités et compétences en matière de durabilité sont décrites dans le Chapitre 5, en section 5.6.2.

Eurazeo dispose d'une équipe *Sustainability & Impact* (S&I) dédiée aux enjeux de durabilité et d'impact depuis 2008. Elle est composée de 8 membres, experts dans leurs domaines. Elle est structurée en 3 pôles :

- *Value Creation* dédié à la création de valeur au sein des sociétés du portefeuille, en les accompagnant dans leur transition durable ;
- *Performance & Data* responsable de la mesure de la performance et du reporting de durabilité ;
- *Engagement* chargé du dialogue avec les parties prenantes pour renforcer leur engagement sur les enjeux de durabilité et d'impact.

Cette équipe centrale s'est enrichie depuis 2024 de trois *Operating Partners*, spécialistes de l'environnement, rattachés aux fonds d'impact Eurazeo Transition Infrastructure Fund et Eurazeo Planetary Boundaries Fund.

Les aspects sociaux, notamment la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), sont gérés par l'équipe Ressources Humaines.

Depuis 2021, les efforts en matière de durabilité et d'impact sont également renforcés par un réseau interne plus vaste d'une trentaine de "coordinateurs S&I", composé d'un représentant de chaque équipe d'investissement et département fonctionnel. L'équipe *Sustainability & Impact* réunit ces coordinateurs deux fois par an lors d'un séminaire dédié. Ces demi-journées sont l'occasion de partager les dernières avancées et travaux en matière de durabilité et d'impact, de les consulter sur des sujets clés, et de renforcer les synergies entre les équipes. En 2025, les coordinateurs ont par exemple été sollicités pour participer aux réflexions sur l'évolution de la politique d'Exclusion. Les coordinateurs ont pour mission de :

- promouvoir la stratégie O<sup>+</sup> et les politiques S&I au sein de leur équipe ;
- superviser et mettre en œuvre les plans d'action S&I contribuant à l'atteinte des objectifs de durabilité et d'impact d'Eurazeo ; et
- s'informer et partager l'actualité des pratiques durables propres à leur domaine d'expertise.

La durabilité et l'impact constituant un pilier de la stratégie globale d'Eurazeo, tout comme un facteur de différenciation, il est essentiel que les collaborateurs poursuivent les mêmes objectifs et disposent des outils, méthodologies et ressources nécessaires pour y parvenir. L'équipe S&I, en collaboration avec l'équipe Ressources Humaines, a mis en place un programme de formation et d'engagement qui est continuellement étoffé :

**Induction** : chaque nouvel arrivant participe à une session d'intégration pour se familiariser avec la stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, les politiques et les projets en cours.

**Sensibilisation continue** : des conférences avec des experts et des dirigeants des sociétés du portefeuille sont organisées régulièrement pour décrypter les enjeux de durabilité et d'impact porteurs de risques ou d'opportunités, les études scientifiques de référence ou les évolutions réglementaires. En complément, des notes thématiques sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs. En 2025, la sensibilisation a notamment porté sur l'impact de l'intelligence artificielle, le Pacte vert, l'agriculture durable, la biodiversité ou encore la pollution de l'eau. Eurazeo a notamment lancé un podcast dédié, O<sup>+</sup> Talk, donnant la parole à des experts et à des entrepreneurs de son portefeuille pour décrypter les grands enjeux de durabilité, ses impacts et les opportunités qui en découlent.

**Formation** : des sessions thématiques sont régulièrement proposées aux collaborateurs pour renforcer leur maîtrise des enjeux matériels pour Eurazeo. A titre d'exemple, en 2025, les équipes d'investissement des stratégies *Private Debt*, *Venture* et *Growth* ont été formées à l'évolution des procédures en matière de *due diligence* de durabilité.

**Matériel et outils** : les politiques ainsi que les ressources de formation et de sensibilisation sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet d'Eurazeo.

## Description des politiques relatives aux enjeux de durabilité

Politiques déployées par Eurazeo pour adresser les enjeux de durabilité matériels :

Politique	Spécifique à l'entité	Changement climatique	Biodiversité	Personnel d'Eurazeo	Travailleurs de la chaîne de valeur	Consommateurs et utilisateurs finaux	Gouvernance
Politique d'Exclusion	●	●	●		●	●	●
Infrastructure - Annexe à la Politique d'Exclusion	●	●					
Politique d'Investissement Responsable	●	●	●		●		
Politique d'Intégration du Risque de Durabilité	●	●	●				
Code de conduite				●	●		●
Politique de Diversité, Équité et Inclusion				●			
Politique de Rémunération				●			
Politique de Droits Humains				●	●		
Code de conduite des Relations Commerciales					●		●
Politique de Marketing et Ventes Responsables						●	
Politique d'Exercice des Droits de Vote	●						
Politique de Protection des Données Personnelles d'Eurazeo				●		●	

**iM Global Partner**

iMGP est un réseau mondial dédié à la gestion d'actifs qui sélectionne et établit des partenariats de long terme avec des sociétés de gestion, en prenant une participation directe minoritaire au capital de ses partenaires. iMGP adopte une stratégie de durabilité centrée sur des priorités telles que l'engagement et le bien-être de ses employés, le recrutement inclusif et l'environnement.

Étant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies depuis 2022, iMGP affirme ainsi son engagement envers l'intégration des critères ESG dans sa stratégie d'investissement et soutient activement ses Partenaires dans leur démarche d'adhésion aux *Principles for Responsible Investment* (PRI).

iMGP applique des critères ESG dans son processus d'investissement à travers sa politique d'Exclusion, son processus de *due diligence* et son suivi des investissements.

iMGP exclut les entreprises engagées dans les activités controversées suivantes :

- sociétés qui utilisent, stockent, produisent ou transfèrent des bombes à fragmentation ou des mines antipersonnelles ou généralement agissent en violation du Traité d'Oslo de 2008 et de la Convention d'Ottawa de 1997 ;
- sociétés impliquées dans l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes chimiques et biologiques ;
- exclusion des entreprises ayant une activité importante dans le domaine des armes nucléaires conformément au Traité de non-prolifération des armes nucléaires ; et
- sociétés dont le comportement constitue une violation systématique et grave de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies : violation des Droits Humains, des dommages environnementaux significatifs, des cas graves de corruption, ...

En phase de *due diligence* pré-acquisition, iMGP met en place un processus d'analyse intégrant des critères ESG qui sont :

- en matière de gouvernance, de favoriser l'équilibre des pouvoirs et l'efficacité de l'organe de gouvernance et d'intégrer les risques de durabilité dans la politique de Rémunération ;
- en matière sociale, l'existence d'une politique ESG qui considère des facteurs sociaux tels que les systèmes de rémunération, la formation et l'évolution professionnelle, la prévention des discriminations et l'égalité des chances ; et
- en matière environnementale, le niveau d'intégration des questions environnementales dans la politique ESG de la société, dans la stratégie ESG de son portefeuille d'investissement ainsi que les considérations environnementales qui sont décrites dans sa politique de Vote.

iMGP intègre également les enjeux ESG au travers d'un suivi continu afin d'identifier les axes d'amélioration de ses Partenaires et ainsi dialoguer avec eux sur leur gestion extra-financière. L'ensemble des données obtenues est synthétisé dans un rapport dont la finalité est de les évaluer. Ce questionnaire contribue à l'élaboration de la notation ESG d'iMGP mesurant les progrès réalisés. Ce questionnaire comprend les informations suivantes :

- moyens d'information et de formation, périodicité des formations ESG et responsables pour leur suivi ;
- moyens d'induire une amélioration des aspects ESG : les aspects ESG sont pris en compte soit au niveau de l'entreprise, soit au niveau des produits à travers leur classification SFDR et leur suivi *via* le Comité Produit Mensuel de sa filiale iM Global Partner AM ;
- prise en compte des aspects ESG dans la politique de Vote portant sur les fonds classés article 8 ou 9 SFDR ; et
- manière dont l'ESG est intégré dans les produits d'investissement (par exemple, % des produits article 8 et 9 SFDR parmi leurs OPCVM et FIA).

### 3.1.3.2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES [SBM-2]

La consultation régulière et structurée de ses parties prenantes permet à Eurazeo d'identifier de manière proactive les enjeux, et les attentes qui influencent son environnement d'affaires. Ces échanges alimentent directement l'évolution de son modèle d'affaires, en renforçant la prise en compte des risques et des opportunités.

Les enseignements issus de ces dialogues sont partagés avec les instances de gouvernance afin d'éclairer la prise de décision stratégique et d'assurer une intégration homogène des préoccupations des parties prenantes dans la conduite globale de l'entreprise.

Parties prenantes principales	Raison d'être du dialogue	Exemples de modalité de dialogue	Contribution à la stratégie et au modèle d'affaires
<b>PARTIES PRENANTES DIRECTEMENT IMPLIQUÉES DANS LA VIE ÉCONOMIQUE D'EURAZEO</b>			
<b>Collaborateurs et instances représentatives du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Favoriser l'engagement, la motivation et la fidélisation des collaborateurs</li> <li>■ Accompagner le développement des compétences en cohérence avec la stratégie d'Eurazeo</li> <li>■ Promouvoir un cadre de travail inclusif, responsable et attractif</li> <li>■ Assurer l'alignement des équipes avec la culture, les valeurs et les ambitions de long terme d'Eurazeo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dialogue social avec les instances représentatives (CSE) en France</li> <li>■ Enquêtes internes (baromètres d'engagement) et groupes de travail ad hoc</li> <li>■ Dispositifs de communication interne et échanges réguliers avec le management</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déploiement de la stratégie d'investissement responsable et multi-actifs</li> <li>■ Soutien à la performance et à la création de valeur durable</li> <li>■ Renforcement de l'attractivité d'Eurazeo en tant qu'employeur de référence</li> <li>■ Pérennisation du modèle grâce à la rétention et à l'expertise des talents clés</li> </ul>
<b>Clients institutionnels (LPs) et clients particuliers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faire connaître, développer l'intérêt pour les fonds développés par Eurazeo</li> <li>■ Créer de la préférence client à travers une performance et une expérience aux meilleurs standards du marché</li> <li>■ Rendre compte de manière transparente et renforcer la confiance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Roadshows et échanges bilatéraux</li> <li>■ <i>Annual General Meetings</i> (AGM), <i>LP Advisory Committee</i> (LP Adcos), webinaires trimestriels de communication des résultats</li> <li>■ Reportings financiers et extra financiers</li> <li>■ Publications réglementaires et communications stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Croissance des actifs sous gestion</li> <li>■ Diversification et augmentation du nombre de clients</li> <li>■ Consolidation du positionnement d'Eurazeo comme acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe</li> </ul>

Parties prenantes principales	Raison d'être du dialogue	Exemples de modalités de dialogue	Contribution à la stratégie et au modèle d'affaires
<b>Actionnaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développer l'intérêt pour le titre Eurazeo</li> <li>■ Assurer l'alignement entre la stratégie d'Eurazeo et les attentes des actionnaires</li> <li>■ Valoriser la création de valeur financière et extra-financière</li> <li>■ Renforcer la confiance par un dialogue transparent et une gouvernance aux meilleurs standards</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Roadshows investisseurs et rencontres dédiées</li> <li>■ Assemblées générales (AG) annuelles</li> <li>■ Publications réglementaires (i.e. Document d'Enregistrement Universel) et communications stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accès durable aux capitaux nécessaires au développement d'Eurazeo</li> <li>■ Stabilité de l'actionnariat et soutien à la stratégie de long terme</li> <li>■ Crédibilité renforcée sur les marchés financiers</li> </ul>
<b>Banques et dépositaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sécuriser et fluidifier le traitement des opérations</li> <li>■ Maîtriser les risques opérationnels et de contrepartie</li> <li>■ Garantir la conformité réglementaire des opérations et la qualité des contrôles associés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Relations contractuelles structurées et comités de suivi réguliers</li> <li>■ Échanges opérationnels réguliers</li> <li>■ Transmission des reportings réglementaires et financiers selon les obligations contractuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Continuité et sécurité des opérations financières</li> <li>■ Accès fluide aux infrastructures de marché</li> <li>■ Qualité de service pour les clients</li> </ul>
<b>Distributeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faire croire la distribution des produits Eurazeo</li> <li>■ Développer l'accès aux clients particuliers</li> <li>■ Garantir une bonne compréhension des produits</li> <li>■ Renforcer la qualité de la relation commerciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Relations commerciales structurées et accords de distribution</li> <li>■ Formations sur les produits et échanges réguliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Accès aux segments <i>retail</i></li> <li>■ Diversification des canaux de distribution</li> <li>■ Croissance des encours</li> </ul>
<b>Fournisseurs, prestataires et conseils techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Garantir la qualité, la continuité et la fiabilité des services critiques fournis</li> <li>■ Assurer la conformité réglementaire et la gestion des risques liés aux fournisseurs</li> <li>■ Optimiser la performance opérationnelle et maîtriser les coûts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Processus d'appels d'offres et relations contractuelles encadrées</li> <li>■ Échanges opérationnels réguliers</li> <li>■ Évaluations périodiques de performance, de conformité et de qualité de service des prestataires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Développement et performance d'Eurazeo</li> <li>■ Efficience opérationnelle améliorée</li> <li>■ Résilience accrue du modèle opérationnel face aux aléas</li> </ul>
<b>PARTIES PRENANTES EN LIEN DIRECT AVEC LA CHAÎNE DE VALEUR D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>sociétés du portefeuille</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déployer les plans de création de valeur</li> <li>■ Améliorer la performance financière, opérationnelle et extra-financière de la société en portefeuille</li> <li>■ Renforcer la gouvernance, la gestion des risques et les pratiques de durabilité</li> <li>■ Préparer et optimiser les stratégies de sortie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Représentation d'Eurazeo dans les instances de gouvernance</li> <li>■ Échanges réguliers entre les équipes d'investissement d'Eurazeo et les équipes dirigeantes des sociétés</li> <li>■ Suivi structuré de la performance financière, opérationnelle et extra-financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Création de valeur durable pour les investisseurs d'Eurazeo</li> <li>■ Attractivité accrue des stratégies d'investissement d'Eurazeo pour les entrepreneurs et les clients</li> <li>■ Différenciation d'Eurazeo par un actionnariat engagé et un accompagnement actif de ses participations</li> </ul>
<b>Senior Advisors</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Contribuer à la performance</li> <li>■ Bénéficier d'une expertise sectorielle, géographique et/ou opérationnelle reconnue</li> <li>■ Enrichir la qualité des analyses, des thèses d'investissement et des décisions d'allocation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Relations contractuelles</li> <li>■ Participation aux organes de gouvernance</li> <li>■ Réunions de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Support stratégique et développement commercial</li> <li>■ Expertise sectorielle et opérationnelle venant renforcer la qualité des décisions tout au long du cycle d'investissement</li> <li>■ Développement des talents par apport et partage de compétences</li> </ul>

Parties prenantes principales	Raison d'être du dialogue	Exemples de modalités de dialogue	Contribution à la stratégie et au modèle d'affaires
<b>PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES ET DE PLACE</b>			
<b>Agences de notation financière et extra-financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper les risques et opportunités en maîtrisant les méthodologies de notation</li> <li>Assurer la justesse de l'évaluation</li> <li>Aligner la stratégie d'investissement, la stratégie de durabilité et la conception des produits avec les standards du marché et des clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation active aux processus d'évaluation par la transmission d'analyses et de données.</li> <li>Organisation de rencontres périodiques avec les analystes</li> <li>Veille et dialogue proactif sur les évolutions méthodologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration continue des process clés, de la gouvernance et de la gestion des risques de l'entreprise</li> <li>Appui aux décisions stratégiques en Assemblée générale</li> <li>Renforcement de l'attractivité auprès des clients, notamment par une notation extra-financière d'excellence</li> <li>Alignement de la communication financière et extra-financière avec les attentes du marché pour soutenir la valorisation du titre Eurazeo et sa réputation</li> </ul>
<b>Autorités et régulateurs des marchés financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper les évolutions réglementaires pour sécuriser les opérations et la stratégie</li> <li>Contribuer à l'élaboration de nouvelles normes pour assurer leur pertinence et leur applicabilité</li> <li>Maintenir une relation de confiance et de transparence pour prévenir les risques et faciliter la résolution de problèmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réponses aux consultations et transmission des reportings réglementaires</li> <li>Participation active aux groupes de travail et aux consultations publiques de place</li> <li>Organisation de rencontres et maintien de contacts réguliers avec les équipes de supervision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sécurisation du "permis d'opérer" (<i>licence to operate</i>) par l'anticipation des évolutions réglementaires</li> <li>Adaptation stratégique et innovation dans l'offre de produits en réponse aux nouvelles exigences</li> <li>Renforcement de la crédibilité et de la confiance auprès des investisseurs et des partenaires</li> </ul>

#### **iM Global Partner**

iMGP implique ses parties prenantes dans ses choix stratégiques qui incluent les clients, investisseurs, employés et gestionnaires d'actifs partenaires.

Pour répondre aux intérêts de ses employés, iMGP utilise divers mécanismes pour intégrer leurs attentes, notamment des enquêtes de satisfaction comme *Great Place to Work*. Plus d'information sur les résultats de cette enquête sont détaillées en section 3.2.

### **3.1.3.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]**

Eurazeo a réalisé son analyse de double matérialité sur ses opérations propres sur l'exercice 2024, soit son activité de société d'investissement et sur sa chaîne de valeur amont et aval laquelle comporte notamment l'ensemble des sociétés financées. Eurazeo a identifié les impacts, les risques et les opportunités (IRO) matériels au vu de son activité et des attentes de ses parties prenantes. L'analyse a été revue en 2025 afin d'en confirmer la validité et la stabilité. La cybersécurité a été nouvellement intégrée.

Les IRO matériels adressés dans le présent rapport ont été identifiés et évalués selon le processus détaillé en section 3.1.4.1. En tant qu'investisseur, Eurazeo a fait le choix de distinguer les IRO qui portent sur ses activités propres et sa chaîne de valeur hors investissements, et ceux spécifiques à ses investissements. La stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, décrite en section 3.1.3.1, en lien avec son modèle d'affaires, lui permet d'adresser ces enjeux matériels.

Eurazeo adopte une approche proactive pour garantir la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires face aux IRO matériels identifiés. Cette résilience repose sur l'intégration des critères de durabilité à chaque étape du cycle d'investissement (voir section 3.1.3.1), la mise en place d'une gouvernance dédiée au suivi des enjeux de durabilité (voir section 3.1.2.5), ainsi que sur des analyses prospectives permettant d'anticiper les tendances réglementaires et de marché. Conformément aux exigences réglementaires, une analyse qualitative a été menée afin d'évaluer la capacité d'Eurazeo à s'adapter aux évolutions à court, moyen et long terme. Cette démarche s'inscrit dans la politique d'Intégration du Risque de Durabilité d'Eurazeo, qui prévoit un suivi continu des vulnérabilités et des leviers d'opportunités pour l'ensemble du portefeuille.

L'analyse de double matérialité d'Eurazeo a permis d'identifier 30 IRO matériels sur les normes thématiques E1, E4, S1, S2, S4 et G1. 8 IRO matériels s'appliquent à iMGP sur les normes thématiques E1, S1 et G1 (hors cybersécurité). Les normes thématiques E4, S2, et S4 ne s'appliquent pas à iMGP en raison de la nature différente de ses activités. Les IRO sont détaillés dans le tableau ci-après. Le périmètre d'application des IRO est précisé dans la colonne "Applicable (Eurazeo et/ou iMGP)".

**Les impacts** sur les activités propres d'Eurazeo et ses investissements sont essentiellement liés aux choix d'investissements qui affectent positivement ou négativement l'atténuation du changement climatique, la biodiversité et les écosystèmes, la prise en compte de la diversité, la qualité des conditions de travail et le respect des droits des travailleurs, et le droit en matière de protection des données personnelles. Les impacts et mesures de progrès sont exposés dans les chapitres correspondants.

**Les risques** portent essentiellement sur les activités propres d'Eurazeo et sa chaîne de valeur aval. Ils sont liés au dialogue social, à l'accès aux produits et services, à la qualité de l'information, aux pratiques de commercialisation responsable et à la protection des lanceurs d'alerte. Les risques et les mesures de mitigation sont présentés dans les chapitres correspondants. Compte tenu de la nature des risques matériels et des méthodologies disponibles, les effets financiers associés n'ont pas encore été quantifiés et font l'objet d'une évaluation qualitative.

**Les opportunités** pour les activités propres d'Eurazeo sont liées à l'attractivité et à la fidélisation des clients, à l'investissement dans des sociétés dont les activités sont durables et au développement de fonds d'impact profitables. Compte tenu de la nature des opportunités matérielles et des méthodologies disponibles, les effets financiers associés n'ont pas encore été systématiquement quantifiés et font l'objet d'une évaluation qualitative. Eurazeo présente la part de ses actifs sous gestion dédiés à l'impact en section 3.3.3.5. Pour son portefeuille d'investissement, l'opportunité consiste à renforcer la résilience des sociétés financées face au changement climatique. Les opportunités sont présentées dans les chapitres correspondants.

#### Au niveau de l'entité

Impacts <sup>(2)</sup> , risques et opportunités	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel <sup>(1)</sup>			Applicable (Eurazeo et/ou iMGP)
	En amont	Opérations propres	En aval	CT	MT	LT	
<b>E1: CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>							
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact négatif sur le changement climatique résultant des activités propres (R)		●		●			Eurazeo et iMGP
<b>S1: PERSONNEL DE L'ENTREPRISE</b>							
<b>Formation et développement des compétences, salaires décents</b> Impact positif lié aux perspectives de carrière et d'évolution des salariés et à la forte attractivité sur le marché du travail (R)		●			●		Eurazeo et iMGP
<b>Dialogue social</b> Risque réputationnel en raison d'un climat ou dialogue social dégradé		●		●			Eurazeo et iMGP
<b>Diversité</b> Impact négatif générant de l'attrition ou un manque d'attractivité en l'absence de politiques de diversité, d'équité et d'inclusion, de pratiques non inclusives (P)		●			●		Eurazeo et iMGP
<b>Conditions de travail</b> Impact négatif sur la santé, le bien-être et la sécurité des salariés liées à de mauvaises conditions de travail (P)		●			●		Eurazeo et iMGP
<b>Conditions de travail</b> Impact négatif sur l'intégrité des salariés en cas de discrimination, violence et/ou harcèlement (P)		●		●			Eurazeo et iMGP
<b>S2: TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR</b>							
<b>Autres droits liés au travail</b> Impact négatif résultant d'une atteinte aux Droits Humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur (P)	●			●			Eurazeo

Impacts <sup>(2)</sup> , risques et opportunités	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel <sup>(1)</sup>			Applicable (Eurazeo et/ou iMGP)
	En amont	Opérations propres	En aval	CT	MT	LT	
<b>S4: CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX</b>							
<b>Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux</b> Impact négatif résultant d'une atteinte au droit en matière de protection des données personnelles (P)		●		●			Eurazeo
<b>Accès aux produits et services</b> Opportunité d'attractivité et de fidélisation des clients grâce aux fonds d'investissement durables et/ou aux engagements de durabilité		●	●	●			Eurazeo
<b>Accès à l'information (de qualité)</b> Risque de perte de confiance, d'insatisfaction, de plaintes des actionnaires et/ou clients en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité sur les produits et/ou l'entreprise		●	●	●			Eurazeo
<b>Pratiques de commercialisation responsables</b> Risque réputationnel lié aux accusations de <i>greenwashing</i> ou de communication trompeuse sur les produits durables et/ou les engagements en matière de durabilité de l'entreprise		●	●	●			Eurazeo
<b>Pratiques de commercialisation responsables</b> Risque réglementaire en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité afférentes aux produits et/ou à la société		●	●	●			Eurazeo
<b>G1: CONDUITE DES AFFAIRES</b>							
<b>Protection des lanceurs d'alerte</b> Risque réglementaire en cas d'absence ou de mise en œuvre insuffisante du système de protection des lanceurs d'alerte		●		●			Eurazeo et iMGP
<b>Cybersécurité</b> Risque de cyberattaque entraînant une interruption du système d'informations (SI) ou des opérations		●		●			Eurazeo
<b>Cybersécurité</b> Risque lié aux tiers entraînant une fuite de données sensibles (compromission d'un tiers)	●	●	●	●	●		Eurazeo
<b>Cybersécurité</b> Risque lié à la réputation et la perte de confiance des investisseurs (divulgaration publique d'incidents)			●		●	●	Eurazeo
<b>Cybersécurité</b> Risque lié à l'intégrité des données d'investissement (manipulation ou corruption des données <i>via</i> IA)		●			●	●	Eurazeo
<b>SPÉCIFIQUE À L'ENTITÉ : INTÉGRATION DE LA DURABILITÉ DANS LA STRATÉGIE ET L'OFFRE PRODUIT</b>							
Impact négatif dû à une prise en compte insuffisante des enjeux de durabilité dans l'offre produit et/ou la société (R)		●		●			Eurazeo
Impact positif grâce à la prise en compte des enjeux de durabilité dans l'offre produit et/ou la société (R)		●			●		Eurazeo
Opportunité liée à l'intégration de la durabilité dans l'offre produit et/ou la société produit améliorant l'attractivité et la performance d'Eurazeo		●		●			Eurazeo

(1) CT : court terme ; MT : moyen terme ; LT : long terme.

(2) (R) Impact réel | (P) Impact potentiel.

## Au niveau des sociétés du portefeuille

Impacts, risques et opportunités	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel <sup>(1)</sup>			Applicable (Eurazeo et/ou IMGP)
	En amont	Opérations propres	En aval	CT	MT	LT	
<b>E1: CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>							
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement l'atténuation du changement climatique (R)			●	●			Eurazeo et iMGP
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact positif résultant d'investissements contribuant à la lutte contre le changement climatique (R)		●				●	Eurazeo
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique		●				●	Eurazeo
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Opportunité liée à une résilience accrue des sociétés du portefeuille grâce au programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique		●	●				Eurazeo
<b>E4: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES</b>							
<b>Biodiversité et écosystèmes</b> Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement la biodiversité, les écosystèmes (R)		●	●				Eurazeo
<b>S2: TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR</b>							
<b>Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous</b> Impact négatif lié aux investissements ayant des pratiques controversées en matière d'emploi (R)		●	●				Eurazeo
<b>Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous</b> Impacts positifs résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'amélioration des pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (R)		●	●				Eurazeo
<b>Conditions de travail, santé et sécurité</b> Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter négativement la santé, la sécurité des travailleurs (R)		●	●				Eurazeo
<b>S4: CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX</b>							
<b>Protection de la vie privée</b> Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter la protection des données personnelles (R)		●	●				Eurazeo
<b>Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux</b> Impact positif résultant d'investissements contribuant à la santé et la sécurité des consommateurs (R)		●	●				Eurazeo

(1) CT : court terme ; MT : moyen terme ; LT : long terme.

## 3.1.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

### 3.1.4.1 DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [IRO-1] IDENTIFICATION DES IRO

Pour cet exercice de publication obligatoire conforme aux ESRS, Eurazeo s'appuie sur l'analyse de double matérialité réalisée en 2024. Le modèle d'affaires étant resté inchangé, les IRO identifiés comme matériels en 2024 demeurent sur l'exercice 2025. L'analyse a été revue afin d'en confirmer la validité et la stabilité. La cybersécurité a été nouvellement intégrée.

L'identification des enjeux matériels a été conduite selon le principe de double matérialité, en couvrant l'ensemble des activités propres d'Eurazeo et sa chaîne de valeur amont et aval. Elle constitue le socle des informations de durabilité présentées dans le présent rapport.

L'exercice a été conduit sous l'égide d'une gouvernance dédiée, pilotée par Sophie Flak, Membre du Directoire et *Managing Partner - Sustainability, Impact & Tech*, associant le Secrétariat Général, les Directions Finance, Ressources Humaines, Audit et Risques, les équipes d'investissement, les Directions Opérations, Juridique et Conformité.

À partir de la liste des thèmes et sous-thèmes des textes réglementaires <sup>(1)</sup>, Eurazeo a identifié une première liste d'enjeux prioritaires pour ses activités propres et sa chaîne de valeur amont et aval. Les publications, référentiels et analyses préexistantes ont été considérés dans cette première analyse. À partir de référentiels sectoriels de référence, Eurazeo a également identifié des enjeux clés spécifiques à son secteur d'activité.

Les enjeux prioritaires ont ensuite été analysés par des experts internes pour être traduits en IRO. Bien que la consultation formelle des parties prenantes externes n'ait pas été réalisée dans le cadre de cette analyse, des échanges réguliers avec les clients et les sociétés du portefeuille ont permis de s'assurer de l'alignement des différents points de vue. Par conséquent, cette liste a été amendée en tenant compte des attentes des parties prenantes clés, issues principalement des enquêtes réalisées auprès des collaborateurs et des clients.

#### Évaluation des IRO

Une fois identifié, chaque IRO a été qualifié : définition d'un horizon temporel, localisation au sein de la chaîne de valeur, identification des connexions et dépendances des IRO entre eux. Les horizons temporels retenus sont alignés sur les prescriptions normatives. Ainsi, l'horizon court terme correspond à la période de référence du présent rapport de durabilité, l'horizon moyen terme couvre une période allant jusqu'à 5 ans après cette période de référence, et l'horizon long terme s'étend au-delà de 5 ans.

Eurazeo a ensuite évalué les IRO en prenant appui sur les critères requis par l'EFRAG :

- **matérialité financière** : l'évaluation a été effectuée sur les risques et opportunités bruts, avant la mise en place de plans d'actions, avec deux critères : valeur financière et probabilité d'occurrence. Les seuils retenus pour qualifier l'importance des risques, sur une échelle de 1 à 4, se fondent sur la méthodologie d'évaluation des risques d'Eurazeo. Elle a été extrapolée pour qualifier les opportunités ;
- **matérialité d'impact** : l'évaluation a été réalisée sur les impacts positifs et négatifs bruts, avant tout plan d'actions, avec un critère gravité (évalué selon l'ampleur, l'étendue et l'horizon temporel) et un critère de probabilité, sur une échelle de 1 à 4. Un critère d'irrémediabilité a également été appliqué pour les impacts négatifs.

À la suite de l'évaluation des IRO, deux seuils de matérialité ont été établis pour chacune des deux dimensions ; à l'échelle de l'entité et au niveau des investissements, permettant ainsi d'identifier les IRO matériels.

#### Identification et évaluation des IRO environnementaux

Eurazeo a identifié les risques liés au changement climatique et à la biodiversité comme susceptibles d'avoir des effets défavorables sur certaines sociétés de son portefeuille, notamment (i) sur l'intégrité physique et l'opérabilité des sites, (ii) sur la résilience de leur modèle ou encore (iii) sur leur capacité à prévenir les dommages sur l'environnement. Selon la localisation ou le type d'activité, les effets du changement climatique peuvent être identifiés comme matériels et porteurs de risques notamment financiers. Les impacts potentiels peuvent toucher la production, la santé et la sécurité des employés ou les coûts opérationnels :

- **risques physiques directs** : capacité de l'entreprise à faire face à des effets du changement climatique **à court terme** (inondation générant des dégâts et un arrêt de l'activité, par exemple) **ou à plus long terme** (pérennité, qualité d'accès et d'approvisionnement aux ressources critiques : matières premières, eau ou énergie ; déplacement de l'activité lié à l'élévation du niveau de la mer, etc.) ;
- **risques de transition** : capacité de l'entreprise à s'adapter aux effets du changement climatique selon la résilience de son activité (incapacité de substitution pour les ressources potentiellement pénuriques, interdiction totale ou partielle de l'activité ou de l'utilisation de matières premières, changement de comportement des clients), son modèle industriel (capacité d'adaptation de l'outil de production et de distribution face aux contraintes réglementaires, énergétiques, ou de la chaîne d'approvisionnement) ou son modèle économique (capacité de l'entreprise à maintenir un niveau de performance économique si elle fait face à tout ou partie des risques évoqués ci-dessus).

(1) Liste thématique de l'AR 16.

Eurazeo s'appuie sur les résultats de son bilan des émissions de GES (99,8 % de ses émissions de CO<sub>2</sub> correspondant aux émissions des sociétés financées) et sur les *Principal Adverse Impacts* (PAI) climat et biodiversité pour avoir une vision sur :

- l'intensité carbone des sociétés financées ;
- les sociétés opérant dans des secteurs à fort impact climatique.

Compte tenu de la nature de ses activités, Eurazeo n'opère pas de sites susceptibles d'être directement exposés à des risques liés à la biodiversité. En conséquence, l'identification et l'évaluation de ces risques sont menées exclusivement au niveau des sociétés du portefeuille.

Compte tenu de l'activité et de la localisation des sociétés de son portefeuille, Eurazeo procède à l'identification des incidences réelles et potentielles sur la biodiversité et les écosystèmes. Des travaux complémentaires sont en cours de développement afin de renforcer, au cours des prochains exercices, l'identification et l'évaluation des risques de transition et des risques physiques liés à la biodiversité. Eurazeo s'appuie sur les *Principal Adverse Impacts* (PAI) biodiversité pour avoir une vision sur :

- les sociétés situées dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
- les sociétés dont les activités affectent négativement les zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

Par ailleurs, Eurazeo a complété les analyses sur les impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité et des systèmes écosystémiques grâce à la base de données "ENCORE" <sup>(1)</sup>. Le processus d'identification et d'évaluation des autres enjeux environnementaux (pollution, eau et économie circulaire), s'inscrit dans le même dispositif d'évaluation de la matérialité que les risques environnementaux climatiques et biodiversité. La prise en compte des risques systémiques pourra également être développée dans les prochains exercices afin de mesurer l'interconnexion des systèmes naturels, les effets de seuil et les dynamiques non linéaires des services écosystémiques qui constituent des risques systémiques des investissements.

### Identification et évaluation des IRO liés à la conduite des affaires

Lors de l'identification des enjeux liés à la conduite des affaires, Eurazeo a pris en compte les risques associés à son secteur d'activité, sa présence dans ses pays d'opération et les cadres réglementaires applicables, tel que la loi Sapin II et la Directive (UE) 2019/1937 qui portent sur la prévention de la corruption, la transparence des pratiques commerciales et la protection des lanceurs d'alerte. L'intégration du processus d'identification, d'évaluation et de gestion des IRO dans le processus global de gestion des risques est décrite en section 3.1.2.5.

#### 3.1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE [IRO-2]

L'analyse de double matérialité (référence 2024, confirmée pour 2025) a permis d'établir la liste des IRO matériels. Ils sont présentés dans le tableau en section 3.1.3.3. Les résultats de cette analyse ont conclu que les enjeux liés à la pollution, à la gestion de l'eau, aux ressources marines, à l'économie circulaire et aux communautés touchées ne sont pas matériels. Cela tient à l'activité en propre d'Eurazeo d'une part et à la forte diversification des sociétés financées d'autre part. À l'issue de l'analyse de double matérialité, un inventaire des exigences de publication a été réalisé pour identifier les points de données à publier dans le présent rapport. Ils sont recensés en Annexe dans un tableau de synthèse qui établit les correspondances avec les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2.

(1) ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) : base de données permettant d'analyser la dépendance d'un portefeuille au capital naturel ainsi que ses impacts sur la biodiversité, afin d'identifier les risques et opportunités qui en découlent.

## 3.2 Environnement

### 3.2.1 PUBLICATIONS D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE)

La présente section décrit la méthodologie appliquée pour la publication des informations exigées par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxonomie"), dans le cadre du rapport de durabilité préparé conformément à la CSRD et à son règlement délégué 2023/2772. Ces obligations précisent le contenu, la structure et les indicateurs clés de performance (ICP) que les entreprises doivent publier au titre de la Taxonomie de l'Union européenne.

Eurazeo est enregistrée en tant que **Conseiller en Investissement Financier (CIF)**. À ce titre, elle est assimilée à une **entreprise d'investissement** au sens du règlement délégué pris au titre de l'article 8 du Règlement Taxonomie. Le cadre de reporting applicable est donc celui de l'**Annexe VIII**, qui définit les modèles d'information à publier par les entreprises d'investissement.

Pour les informations devant être publiées au titre de ses filiales et des autres activités d'Eurazeo, conformément aux positions publiées par la Commission Européenne (FAQ 2023 et 2024), le Groupe applique les obligations du Règlement Taxonomie en fonction de la matérialité effective de son activité de Conseiller en Investissement Financier ("CIF"). Dans ce cadre, les sociétés détenues dans les fonds d'investissements alternatifs gérés n'étant pas elles-mêmes assujetties à l'article 8 du Règlement Taxonomie, Eurazeo n'est pas

en mesure de calculer les pourcentages d'investissements (chiffre d'affaires, Opex, Capex) éligibles et alignés à la Taxonomie européenne. L'éligibilité et l'alignement sont en revanche évalués chaque année pour les fonds article 9 d'Eurazeo (trois fonds concernés au 31 décembre 2025).

À ce stade, l'activité de conseil en investissement représente une part non matérielle du modèle économique d'Eurazeo SE. Elle génère un volume limité de prestations et de revenus et n'est pas structurante au regard de l'analyse de durabilité. Par conséquent :

- aucune donnée significative ne permet d'identifier des **activités économiques éligibles ou alignées Taxonomie** au sens du règlement ;
- les indicateurs requis par l'Annexe VIII sont **non matériels** en l'état.

La publication se concentre donc sur une **explication qualitative** du cadre applicable, et intègre un **tableau réglementaire conforme à l'Annexe VIII**, dont les champs quantitatifs sont laissés vides ou indiqués comme "non significatifs" en cohérence avec la faible matérialité actuelle.

	Total (en millions d'euros)	Dont couvert par l'ICP (en millions d'euros)	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL (CCM + CCA)	
			Dont produits (frais, commissions et autres avantages monétaires) provenant de services et d'activités pour des secteurs couverts par la taxonomie de l'UE (%) (éligibles à la taxonomie)		Dont produits (frais, commissions et autres avantages monétaires) provenant de services et d'activités pour des secteurs couverts par la taxonomie de l'UE (%) (éligibles à la taxonomie)		Dont produits (frais, commissions et autres avantages monétaires) provenant de services et d'activités pour des secteurs couverts par la taxonomie de l'UE (%) (éligibles à la taxonomie)	
			Dont produits tirés de services et d'activités alignés sur la taxonomie de l'UE (%) (alignés sur la taxonomie)		Dont produits tirés de services et d'activités alignés sur la taxonomie de l'UE (%) (alignés sur la taxonomie)		Dont produits tirés de services et d'activités alignés sur la taxonomie de l'UE (%) (alignés sur la taxonomie)	
			Dont transitoires (%)	Dont habilitants (%)	Dont transitoires (%)	Dont habilitants (%)	Dont transitoires (%)	Dont habilitants (%)
	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

### 3.2.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE [ESRS E1]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts et opportunités liés au changement climatique jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité, telle que décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact négatif sur le changement climatique résultant des opérations propres		●		●		
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement l'atténuation du changement climatique			●	●		
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact positif résultant d'investissements contribuant à la lutte contre le changement climatique			●			●
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Impact positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique			●			●
<b>Atténuation du changement climatique et énergie</b> Opportunité liée à une résilience accrue des investissements grâce au programme d'engagement d'Eurazeo pour l'atténuation du changement climatique			●	●		

#### 3.2.2.1 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION [GOV-3]

L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation est détaillée en section 3.1.2.3.

#### 3.2.2.2 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-1]

Dès 2014, Eurazeo a défini une stratégie pour atténuer le changement climatique. Cette stratégie répond à la volonté de réduire l'impact négatif d'Eurazeo sur le changement climatique au niveau de ses opérations propres et à travers l'ensemble de ses classes d'actifs. Eurazeo a défini une stratégie et mis en œuvre les procédures et plans d'actions nécessaires à l'intégration des enjeux climatiques dans l'ensemble de sa chaîne de valeur.

##### Ambition et alignement stratégique

En 2020, Eurazeo a engagé une trajectoire ambitieuse visant l'alignement de l'ensemble de ses activités avec l'Accord de Paris. Cette démarche couvre à la fois ses émissions opérationnelles — ses *Scopes 1, 2 et 3 "Corporate"* <sup>(1)</sup> — et l'ensemble de ses émissions financées <sup>(2)</sup> — son *Scope 3 "Investissements"* — qui représentent la majorité de son empreinte carbone globale. Les engagements d'Eurazeo reposent sur des objectifs de réduction soit volontaires, soit validés par la *Science Based Targets initiative (SBTi)*, une politique d'investissement responsable intégrant des exclusions sectorielles strictes, et un accompagnement méthodologique et opérationnel des sociétés du portefeuille.

L'objectif du plan de transition d'Eurazeo est d'assurer la compatibilité de son modèle d'affaires et de sa stratégie avec la transition vers une économie durable et, en particulier, avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette ambition implique de renforcer la résilience du portefeuille face aux risques climatiques — qu'ils soient physiques <sup>(3)</sup> ou de transition — et d'accroître la contribution d'Eurazeo au financement de solutions bas-carbone. Eurazeo cherche ainsi à conjuguer performance financière et durabilité environnementale, en se dotant d'une stratégie climatique de long terme qui couvre aussi bien ses opérations propres que les secteurs et géographies dans lesquels il investit.

##### Objectifs de réduction des émissions

##### Opérations propres (société de gestion)

Eurazeo s'est engagé à réduire de 55 % ses émissions de *Scope 1 et 2* d'ici 2030, conformément à sa trajectoire validée SBTi. L'entreprise vise également une réduction volontaire de 30 % des émissions de *Scope 3 "Corporate"* d'ici 2030. Ces objectifs impliquent une progression continue en matière de qualité et de fiabilité des données liées aux émissions, ainsi qu'une prise en compte croissante des enjeux climatiques dans les relations fournisseurs.

(1) Le *Scope 3 "Corporate"* inclut les émissions de *Scope 3* liées à la société de gestion, à savoir toutes les catégories d'émissions telles que défini par le GHG Protocol à l'exception de celles liées au portefeuille d'investissement (catégorie 3.15).

(2) Les émissions financées regroupent les émissions de *Scope 1, 2 et 3* des entreprises du portefeuille au pro rata de l'investissement Eurazeo. Elles correspondent à la catégorie 3.15 du GHG Protocol.

(3) Afin d'évaluer le risque climatique, Eurazeo se projette à horizon 2035 selon un scénario de réchauffement climatique intermédiaire de type RCP4.5.

### Portefeuille (émissions financées)

Les émissions financées, c'est-à-dire les émissions de *Scope 3* "Investissements", représentent la part la plus significative de l'empreinte carbone d'Eurazeo. Leur mesure est réalisée annuellement selon les standards du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), avec une attention croissante portée à l'augmentation de la part de données réelles fournies par les entreprises du portefeuille. Cette amélioration contribue à une plus grande précision du calcul d'empreinte et permet un pilotage plus fiable des trajectoires de décarbonation.

Eurazeo applique une politique d'exclusion rigoureuse, proscrivant les investissements dans les secteurs les plus émetteurs et incompatibles avec le respect des objectifs de l'accord de Paris, tels que le pétrole et le gaz conventionnels, l'extraction de charbon ou la production d'électricité carbonée. Parallèlement, Eurazeo accompagne les sociétés qu'elle finance dans la définition de trajectoires de réduction de leurs émissions conformes aux objectifs de l'Accord de Paris. Elle incite notamment les sociétés éligibles à faire formellement valider leurs objectifs selon la méthodologie SBTi. Les sociétés identifiées comme "principaux contributeurs" aux émissions financées par Eurazeo font l'objet d'un suivi renforcé comprenant : l'incitation à collecter de la donnée réelle via l'établissement d'un bilan carbone exhaustif et fiable, l'intégration de cibles de décarbonation dans les budgets opérationnels, et la mise en place de feuilles de route spécifiques les atteindre.

### Leviers de décarbonation

#### Opérations propres (société de gestion)

Pour atteindre les objectifs fixés, Eurazeo mobilise plusieurs leviers internes de transformation. Ils incluent le déménagement du siège du Groupe dans un bâtiment conçu selon des standards environnementaux élevés, l'arrêt du chauffage au gaz au profit du réseau de chaleur urbain, l'utilisation majoritaire d'électricité renouvelable, ainsi qu'un dispositif de suivi énergétique en temps réel. En 2025, le recours à de l'électricité renouvelable, soit par des contrats d'achats d'énergie soit par l'achat de certificats d'attribution énergétique (EAC), a permis de réduire le *Scope 2* d'Eurazeo d'environ 100 tCO<sub>2</sub>eq. L'optimisation de la flotte de véhicules et l'incitation aux mobilités douces complètent ces actions. Depuis 2017, ces mesures ont permis de réduire l'ensemble des *Scope 1* et *2* de 75 tCO<sub>2</sub>eq <sup>(1)</sup>, faisant ainsi baisser l'intensité carbone de 0,83 à 0,19 tCO<sub>2</sub>eq par collaborateur pour une augmentation des effectifs de 139 %.

Au-delà de ces initiatives, l'entreprise renforce également la qualité des données de son *Scope 3* "Corporate" en engageant ses fournisseurs à mesurer et réduire leurs émissions et à transmettre des données réelles à Eurazeo. Les progrès en matière de qualité des données ont permis d'établir un *Scope 3.1* à hauteur de 5 801 tCO<sub>2</sub>eq, soit une baisse de 2 422 tCO<sub>2</sub>eq par rapport à 2024.

### Portefeuille (émissions financées)

Les sociétés du portefeuille sont accompagnées dans la définition de plans de transition, incluant des diagnostics climat, l'intégration des enjeux de décarbonation dans les business plans, et l'identification des investissements nécessaires — qu'il s'agisse de Capex de transformation ou d'Opex d'exploitation. Des actions spécifiques visent également à réduire les émissions "verrouillées" <sup>(2)</sup>, notamment par la modernisation des infrastructures, la substitution énergétique, ou l'amélioration des procédés industriels. Ce processus d'engagement des sociétés du portefeuille est plus particulièrement suivi sur le périmètre des sociétés dites "éligibles" selon les critères de la méthodologie SBTi applicable au capital investissement, soit les actifs du portefeuille *Real Estate* ainsi que les sociétés du portefeuille *Buyout*, *Growth* et *Venture*, répondant aux critères suivants :

- Eurazeo détient plus de 25 % du capital de l'entreprise (15 % en *Venture*) et dispose d'un siège au sein du Conseil de surveillance ou d'administration ; et
- la société emploie plus de 50 personnes, réalise plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan, existe depuis plus de 5 ans et est présente depuis plus de deux ans dans le portefeuille d'Eurazeo.

Au 31 décembre 2025, ce périmètre "éligible SBTi" représentait 10 010 millions d'euros d'actifs sous gestion soit 45 % du portefeuille total d'Eurazeo, hors activité *Secondaries & Mandates*.

Les cibles de décarbonation ont été adaptées aux différents périmètres d'investissement, conformément à la méthodologie SBTi en vigueur.

Pour son portefeuille *Real Estate* Eurazeo vise une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre par mètre carré d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2021 soit une intensité de 25 kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>. Au 31 décembre 2025, Eurazeo poursuit sa trajectoire vers cet objectif et atteint une intensité de 31 kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>. Les principaux leviers de décarbonation activés pour atteindre cet objectif sont :

- d'une part la collecte systématique de données réelles de consommation énergétique via une plateforme dédiée ; et
- d'autre part la mise en œuvre d'action d'efficacité énergétique et le remplacement progressif des chaudières gaz par des solutions de chauffage électriques.

Pour la partie éligible de son portefeuille de *Private Equity* (*Buyout*, *Growth* et *Venture*), Eurazeo s'est fixé les objectifs suivants :

- 100 % du capital investi devra être couvert par des cibles de décarbonation validées par SBTi à horizon 2030 ;
- objectif intermédiaire : 25 % de capital investi devra être couvert par des cibles de décarbonation validées à fin 2025.

(1) Réduction réalisée en excluant les émissions liées à la consommation de chauffage urbain du site des Champs-Élysées inoccupé pendant toute l'année 2025.

(2) Les émissions "verrouillées" désignent les émissions futures de gaz à effet de serre (GES) qui sont déjà "engagées" du fait des décisions d'investissement passées ou présentes, notamment l'achat ou la construction d'actifs carbonés (ex. : chaudières fioul, véhicules thermiques, équipements industriels utilisant des combustibles fossiles).

Au 31 décembre 2025, Eurazeo dépasse son objectif intermédiaire avec 28 % de sociétés éligibles ayant des cibles de décarbonation validées SBTi. L'instrument principal de cet engagement a été le programme d'accompagnement à la décarbonation développé par Eurazeo pour les sociétés en portefeuille.

Eurazeo mobilise également une gamme d'instruments de financement durable, tels que les ESG *ratchets*. Ces instruments lient directement certaines conditions financières à l'atteinte d'objectifs environnementaux, ce qui renforce l'incitation des sociétés du portefeuille à progresser sur leur trajectoire climatique.

### Mesure des émissions évitées et financement de solutions climatiques

Eurazeo veille à mesurer la contribution positive de ses investissements à travers la quantification des émissions évitées. Cette évaluation repose sur des méthodologies sectorielles reconnues, couvrant des domaines tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique des bâtiments, la mobilité durable ou encore les procédés industriels bas-carbone. Eurazeo suit également la part d'actifs sous gestion consacrée aux solutions environnementales (voir section 3.3.3.5), ce qui lui permet de mesurer sa contribution directe à la transition environnementale globale.

Un indicateur clé, le ratio "impact par euro investi", est particulièrement suivi pour les fonds thématiques climat tels qu'Eurazeo Planetary Boundaries Fund (EPBF). Lorsque pertinent, Eurazeo complète cette analyse par l'évaluation des co-bénéfices environnementaux associés, notamment en matière de qualité de l'air, de réduction des pollutions ou de circularité des ressources.

### Alignement Taxonomie - Stratégies Infrastructure, Maritime et fonds EPBF

Bien qu'Eurazeo ne procède pas à une analyse systématique de l'intégralité de son activité et de son portefeuille, le Groupe renforce chaque année l'exercice d'alignement à la Taxonomie européenne des investissements de ses fonds thématiques Eurazeo Transition Infrastructure (ETIF), Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (ESMI) et Eurazeo Planetary Boundaries Fund (EPBF). Cette analyse est effectuée à l'aide d'un outil dédié et couvre — par ordre de priorité — les éléments suivants :

- éligibilité des activités financées ;
- contribution substantielle, évaluée au regard des seuils techniques, notamment en matière d'intensité carbone, de gains d'efficacité énergétique ou de circularité ;
- respect du principe DNSH (*Do No Significant Harm*), incluant les impacts potentiels sur le climat, l'eau, la biodiversité, la pollution ou encore la gestion des déchets ; et
- garanties minimales, en particulier celles liées aux normes sociales et aux Droits Humains, sont également vérifiées de manière rigoureuse.

Les fonds thématiques ETIF et ESMI présentent une proportion croissante d'actifs alignés avec la Taxonomie européenne (respectivement 69 % et 32 % en 2024). Le fonds EPBF, orienté vers la préservation des limites planétaires, affiche un objectif minimal d'alignement de 30 %, illustrant ainsi sa contribution au financement d'activités compatibles avec la transition écologique.

### Adaptation au changement climatique : risques physiques et de transition

De par son activité et son modèle d'affaires, Eurazeo n'a pas identifié de risque climatique sur ses opérations propres, tant sur les actifs opérés (principalement constitués de bâtiments de bureaux) que sur la chaîne d'approvisionnement (principalement constituée de prestations intellectuelles). En revanche, les impacts peuvent être matériels au niveau des investissements et sont adressés afin d'être identifiés, prévenus et réduits lorsque cela est pertinent.

#### Cibles d'investissement

L'adaptation constitue un pilier central du plan de transition. Eurazeo mène une analyse systématique de l'exposition aux risques climatiques pour chaque nouvelle cible d'investissement détenant des actifs physiques. Cette analyse couvre les risques physiques — vagues de chaleur, stress hydrique, inondations, montée du niveau de la mer, feux de forêt — ainsi que les risques de transition, tels que les évolutions réglementaires, la volatilité du prix du carbone ou les risques technologiques et réputationnels. Ces éléments ont un impact direct sur les décisions d'investissement, les scénarios de stress et la structuration des business plans.

#### Portefeuille existant

L'analyse de l'exposition aux risques climatiques est également mise à jour annuellement pour les sociétés du portefeuille.

Dans les stratégies *Buyout*, Eurazeo réalise des diagnostics climat adaptés aux secteurs intensifs et accompagne les entreprises dans l'adaptation de leurs opérations, de leur chaîne d'approvisionnement et de leurs implantations géographiques.

Dans les fonds de l'activité *Real Estate*, une cartographie détaillée des risques aigus et chroniques est établie, permettant de prioriser les investissements de résilience des bâtiments, qu'il s'agisse de la performance thermique, de la gestion de l'eau ou de la résistance aux aléas climatiques.

Dans les fonds de l'activité Infrastructure, Eurazeo conduit une analyse poussée des risques portant sur les actifs critiques tels que l'énergie, les réseaux ou les transports, et soutient les opérateurs dans la modernisation technologique et l'intégration de mesures de résilience dans les plans d'exploitation.

Cette approche systématique permet de prioriser les actions d'adaptation, de renforcer la continuité opérationnelle des entreprises et de sécuriser la valeur à long terme du portefeuille.

#### Intégration dans la stratégie d'investissement

Eurazeo intègre son plan de transition climatique au cœur de sa stratégie de création de valeur durable et en cohérence avec sa double ambition :

- d'accompagner la transformation durable des sociétés du portefeuille en dé-risquant les actifs exposés aux risques climatiques ;
- de financer des sociétés dont les produits, services ou technologies sont des solutions à la transition écologique sur des segments en forte croissance

Cette intégration commence dès la phase de *due diligence*, où, lorsque jugée matérielle, l'analyse des émissions, des trajectoires de décarbonation, des risques physiques et de transition, ainsi que de la maturité des plans climat de chaque cible permet d'évaluer leur alignement avec les objectifs d'Eurazeo. Une fois en portefeuille, les sociétés sont accompagnées via le programme de décarbonation du Groupe, qui fournit méthodologies, outils sectoriels et feuilles de route opérationnelles pour réduire les émissions *Scope 1, 2 et 3* et suivre le déploiement des leviers mis en œuvre avec l'aide d'un tiers expert indépendant. Conçu prioritairement pour les investissements du périmètre éligible SBTi, ce programme couvre : (i) la réalisation du bilan carbone via une plateforme dédiée, (ii) la définition et la validation de cibles SBTi alignées sur l'Accord de Paris, et (iii) l'élaboration d'un plan de décarbonation chiffré et budgété. Eurazeo a présélectionné des outils et consultants agréés et prend en charge 50 % des coûts pour les entreprises validant leurs cibles auprès du SBTi. Au 31 décembre 2025, 11 entreprises du périmètre éligible ont bénéficié de ce programme de décarbonation. Ceci a représenté pour Eurazeo un accompagnement financier d'un montant total de 215 k€.

En parallèle, l'analyse des risques climatiques – conduite en *due diligence* et sur le portefeuille selon des scénarios reconnus et intégrée aux plans de création de valeur – permet d'anticiper les impacts financiers potentiels et de renforcer la résilience des participations. Cet exercice est effectué à l'aide d'un outil dédié et représente un coût annuel de 60 k€ pour Eurazeo.

À titre d'axes de progression, Eurazeo entend : (i) élargir son programme de soutien à la décarbonation au-delà du périmètre SBTi, en ciblant en priorité les principaux contributeurs d'émissions, notamment au sein du portefeuille dette (ii) soutenir des thématiques connexes telles que l'analyse de double matérialité, l'empreinte biodiversité ou l'affinage du risque climatique; (ii) mettre en place, pour les principaux contributeurs carbone du portefeuille majoritaire, un suivi et un contrôle renforcé des Capex et Opex associés à la mise en œuvre des plans de décarbonation.

### Gouvernance et suivi

Le pilotage du plan de transition est assuré conjointement par le Directoire et l'équipe Sustainability & Impact. Le suivi s'appuie :

Pour les opérations propres :

- Sur un reporting annuel des émissions de *Scope 1, 2 et 3* "Corporate" mis en regard des cibles de décarbonation fixées.

Pour le portefeuille :

- Sur un reporting annuel des émissions financées (*Scope 3* "Investissements") alliant estimations et données réelles et vérifiées ; et
- sur un reporting trimestriel de l'avancement de la décarbonation sur le périmètre éligible SBTi. Cet indicateur fait partie intégrante des critères de rémunération variable des salariés d'Eurazeo à partir du grade de *Managing Director* pour les équipes concernées, renforçant l'alignement des équipes d'investissement avec les ambitions du Groupe.

### Indicateurs clés

Les indicateurs suivis par Eurazeo incluent notamment :

Pour les opérations propres :

- Les tCO<sub>2</sub>eq des *Scopes 1, 2 et 3*, le taux d'électricité verte et l'intensité énergétique ;

Pour le portefeuille :

- Les émissions financées selon la méthodologie PCAF, la part de données réelles, le taux d'engagement SBTi des sociétés du portefeuille et les AuM environnementaux ;
- les émissions évitées ;
- le taux d'alignement Taxonomie des fonds ESMI, ETIF et EPBF ; et
- l'exposition aux risques physiques et les progrès réalisés en matière de résilience pour les stratégies *Buyout*, Infrastructure, et *Real Estate*.

### 3.2.2.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Eurazeo a identifié plusieurs impacts et opportunités liés au changement climatique, tant au niveau de ses opérations propres qu'au sein de sa chaîne de valeur. À date, Eurazeo n'a pas identifié de risque matériel, qu'il soit physique ou de transition, pouvant avoir un impact financier ou réputationnel significatif. Le modèle d'affaires d'Eurazeo, tel que décrit dans le Chapitre 1, sa stratégie de durabilité et d'impact et la diversification de son portefeuille permettent de limiter sensiblement la survenance ou la magnitude de tels risques.

#### Stratégie de résilience face au changement climatique

La stratégie climatique d'Eurazeo a été conçue pour assurer la résilience de son modèle d'affaires face au changement climatique. À ce titre, elle couvre ses opérations propres et sa chaîne de valeur, y compris ses investissements. Elle adresse l'ensemble des IRO présentés ci-dessus.

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité et d'impact O+, Eurazeo s'est engagé à rendre ses activités compatibles avec un monde zéro émission nette d'ici 2040. Cela se concrétise à travers deux leviers d'action :

#### Levier #1 - Accompagner les transitions durables

Eurazeo s'est engagé à aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris afin de limiter la hausse de la température à 1,5 °C. Eurazeo s'est fixé des objectifs ambitieux tant pour ses opérations propres que pour les sociétés du portefeuille, qui ont été validés en 2022 par la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Ils sont présentés en section 3.2.2.6.

## Levier #2 - Financer des solutions à impact positif

Eurazeo finance des sociétés qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique au travers de leurs produits, services ou technologies (telles que définies par le groupe de travail des experts du GIEC dans son sixième rapport sur le changement climatique <sup>(1)</sup>). Plus particulièrement, il investit dans des sociétés qui permettent de réduire ou d'éviter de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans des secteurs tels que la mobilité électrique, la transition agricole, l'isolation thermique, l'économie circulaire, l'hydrogène, etc. et développe des fonds d'impact dédiés. Fin 2025, la part d'actifs sous gestion dédiée aux solutions environnementales s'établit à 2,2 milliards d'euros, répartis dans les fonds généralistes et les fonds thématiques d'impact tel que décrit en section 3.3.3.5.

Les engagements climat d'Eurazeo comportent trois étapes : mesurer l'empreinte carbone, définir et déployer des feuilles de route de décarbonation conformes à l'Accord de Paris et mesurer annuellement les progrès accomplis. Ces engagements s'appliquent à Eurazeo et aux sociétés du portefeuille, pour lesquelles Eurazeo a mis en place un programme d'accompagnement. Il inclut un accompagnement méthodologique fourni par ses *Operating Partners* spécialistes du climat, des outils technologiques, une sélection de prestataires de haute qualité et un soutien financier.

Les engagements climatiques d'Eurazeo sont publics et ses progrès en matière de décarbonation sont publiés annuellement dans ses différentes publications *Sustainability & Impact*.

### La manière dont l'analyse de résilience a été réalisée et le moment où elle a été effectuée

Eurazeo intègre les enjeux liés au changement climatique depuis 2008, année de la réalisation de la première empreinte carbone de son portefeuille. Depuis, Eurazeo a étendu cette mesure, enrichie d'une évaluation des risques et des opportunités, à ses activités propres et à sa chaîne de valeur, dont ses investissements.

L'analyse de résilience afférente aux activités propres et au portefeuille d'Eurazeo est réalisée annuellement, et de manière *ad hoc* pour chaque dossier d'investissement. Elle est conduite sur trois horizons temporels distincts :

- à court terme, couvrant une période d'un à trois ans, l'évaluation des risques liés au changement climatique porte essentiellement sur le respect des exigences réglementaires, la mise en place d'assurances pour couvrir les risques physiques qui auraient été identifiés et la définition d'une trajectoire de décarbonation alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris. Selon la localisation et la nature de l'activité de l'entreprise, un plan de transition peut également être défini ;
- à moyen terme, qui s'étend sur une période de quatre à dix ans, vise à intégrer durablement les pratiques responsables dans les opérations propres d'Eurazeo et dans celles des sociétés du portefeuille. Cela passe notamment par le déploiement d'une trajectoire de décarbonation, et, le cas échéant, d'un plan de transition, avec leur transcription en Capex et Opex ; et

- à long terme, qui dépasse les dix ans, permet d'anticiper les conséquences probables du changement climatique et de s'y préparer. Cela peut nécessiter des projets de Recherche & Développement (R&D) pour développer des produits, services et technologies répondant à de nouveaux besoins, où s'adaptant à une situation environnementale plus critique.

### Description des résultats de l'analyse de résilience

Eurazeo n'a pas identifié de risque significatif lié au changement climatique qui pourrait impacter négativement sa performance financière que ce soit pour ses activités propres ou pour ses investissements. Ces derniers étant très diversifiés avec des délais de détention moyens de trois à dix ans selon les classes d'actifs, les risques liés au changement climatique sont limités.

#### 3.2.2.4 POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-2]

Les enjeux climatiques, notamment l'atténuation du changement climatique, sont adressés dans le cadre de la stratégie O<sup>+</sup>, qui fixe des objectifs ambitieux, formalisée dans la politique d'Exclusion, la politique d'Investissement Responsable et la politique d'Intégration du Risque de Durabilité. Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs. Leur mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, membre du Directoire et *Managing Partner - Sustainability, Impact & Tech*. Eurazeo n'a pas formalisé de politique dédiée à l'atténuation du changement climatique.

#### 3.2.2.5 ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-3]

Pour atteindre ses objectifs climatiques, Eurazeo a défini et déploie un plan d'actions pour ses opérations propres et soutient la décarbonation des sociétés du portefeuille.

#### Au niveau d'Eurazeo

##### Action #1 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Eurazeo a été parmi les premiers acteurs du *Private Equity* en Europe à s'engager, dès 2020, dans la définition d'une trajectoire de décarbonation conforme aux objectifs de l'Accord de Paris.

Ses cibles de décarbonation pour ses opérations propres couvrent les émissions de *Scope 1* et 2, validés par SBTi et les émissions du *Scope 3 "Corporate"*.

Les leviers de décarbonation des émissions de GES de ses opérations propres sont les suivants :

- **Scope 1** : renouvellement progressif de la flotte de véhicules en faveur de véhicules électriques ;
- **Scope 2** : programme d'efficacité énergétique pour les nouveaux locaux parisiens (voir ci-après), achat d'électricité renouvelable ou recours à des certificats d'énergie renouvelable ;
- **Scope 3.1** (Biens et services achetés) : campagne d'engagement des principaux fournisseurs représentant 50 % des achats annuels d'Eurazeo (2025) ;

(1) IPCC, WG-III, Climate Change 2022 Mitigation of Climate Change: [https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_FullReport.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_FullReport.pdf)

- **Scope 3.2** (Biens d'équipement) : mise en œuvre d'un plan d'actions pour réduire l'empreinte des infrastructures technologiques ; et
- **Scope 3.6** (Voyages d'affaires) : recommandations de voyages d'affaires durables.

Fin 2024, Eurazeo a inauguré son nouveau siège social rue Pierre Charron à Paris. 2025 marque la première année d'opération complète de ce bâtiment accueillant ainsi l'intégralité des équipes françaises d'Eurazeo. Issu de la réhabilitation complète d'un bâtiment existant, le projet s'inscrit pleinement dans une trajectoire conforme aux objectifs de l'Accord de Paris et suit les standards environnementaux les plus exigeants du secteur. À ce titre, le "66 Charron" a obtenu le niveau "excellent" pour les certifications NF HQE bâtiment durable et BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*). Il respecte également les objectifs du décret tertiaire à horizon 2030, visant la réduction des consommations énergétiques des bâtiments de bureaux de 40 % ; et est d'ores et déjà bien positionné pour respecter l'objectif de 50 % pour 2040. Le système de chauffage et de refroidissement de l'immeuble s'appuie sur une technologie innovante, utilisant l'effet Peltier <sup>(1)</sup>, qui réduit d'environ 30 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une solution traditionnelle, tout en optimisant la qualité de l'air distribué.

#### **Action #2 - Contribution à des projets de décarbonation**

Eurazeo renforce son engagement en faveur de l'atténuation du changement climatique en prenant des mesures supplémentaires. Depuis 2019, Eurazeo a indexé des critères de durabilité à sa ligne de crédit syndiquée, lui permettant de soutenir chaque année des projets de contribution carbone. En 2025, la somme rétrocédée sur la base de la performance 2024 a permis de financer quatre projets situés dans les départements français des Alpes-de-Haute-Provence, des Côtes-d'Armor, de l'Eure et des Deux-Sèvres. Certifiés Label Bas Carbone, ces projets permettront de stocker 3 514 tCO<sub>2</sub>e<sub>q</sub> d'ici 2046, tout en générant des co-bénéfices environnementaux (biodiversité, préservation des sols). À horizon 2056, ces 4 projets auront permis de stocker 6 106 tCO<sub>2</sub>e<sub>q</sub>.

#### **Au niveau des sociétés du portefeuille**

##### **Action #3 - Financement de sociétés à impact climatique positif**

Eurazeo a développé 4 fonds d'impact adressant les enjeux environnementaux critiques décrits en section 3.3.3.5.

##### **Action #4 - Exclusion des secteurs les plus nocifs**

La politique d'Exclusion d'Eurazeo prohibe les investissements dans les secteurs ayant un impact environnemental négatif important, en particulier ceux liés aux énergies fossiles. En alignant ses investissements sur des normes élevées de durabilité environnementale, Eurazeo renforce son impact pour l'atténuation du changement climatique et plus globalement pour la préservation des limites planétaires et se prémunit des risques de transition qui pourraient conduire à une perte de valeur importante.

##### **Action #5 - Maîtrise des risques climatiques**

L'évaluation et la prise en compte systématique des risques climatiques permettent de réduire sensiblement leur incidence.

**Identification et évaluation des risques climatiques en phase de due diligence** : l'évaluation des risques climatiques des investissements potentiels couvre les risques physiques, comme les phénomènes météorologiques extrêmes ou la raréfaction des ressources naturelles, et les risques de transition, tels que les évolutions réglementaires ou les changements de comportement des consommateurs. Eurazeo s'est doté d'outils adossés à des bases de données de référence pour identifier et évaluer ces risques et retranscrire leur impact financier dans le business plan d'acquisition. Depuis 2025 et dans le cadre du renforcement du processus de *due diligence* pour les investissements minoritaires et de *Private Debt*, l'analyse des risques climatiques est désormais systématiquement réalisée pour toutes les cibles d'investissement détenant des actifs physiques. Les simulations effectuées en ce sens portent sur un horizon 2035 en considérant le scénario SSP2-4.5 du GIEC.

**Prise en compte des enjeux climatiques dans la décision d'investissement** : les équipes d'investissement intègrent l'évaluation des risques climatiques physiques et de transition dans leur processus décisionnel et le Comité d'Investissement examine la conformité à la politique d'Exclusion et les conclusions des *due diligences* de durabilité liées au climat, qui sont des conditions préalables à l'approbation de l'investissement.

**Anticipation du risque d'une taxe carbone généralisée** : afin de prévenir les risques liés aux transitions réglementaires, Eurazeo évalue les impacts des politiques publiques sur ses investissements, notamment la mise en œuvre de taxes carbone ou de réglementations de performance énergétique contraignantes qui pourraient avoir un impact sur la performance financière des sociétés du portefeuille. Eurazeo s'est doté d'un outil permettant d'identifier et évaluer ces risques et accompagne les sociétés du portefeuille dans le déploiement de plans de transition garantissant leur compétitivité et leur résilience face à ces défis.

**Intégration dans la documentation légale et le financement** : les engagements liés au climat sont intégrés dans les pactes d'actionnaires dans lesquels des clauses prévoient la réalisation d'un reporting annuel, la mesure des impacts, des risques et des opportunités associés au changement climatique et la définition de plans d'actions permettant de les adresser. Eurazeo intègre également des objectifs climatiques dans ses financements pour inciter les sociétés du portefeuille à décarboner leurs activités. 100 % des ESG *ratchets* dont les critères ont été définis en 2025 ont intégré un objectif de décarbonation. En 2025, 91 % des documentations juridiques intègrent des clauses de durabilité.

(1) Le Terminal de Traitement d'Air à effet Peltier (TTAP) est doté d'une unité thermoélectrique à semi-conducteurs qui exploite les principes fondamentaux de l'effet thermoélectrique Peltier, permettant de gérer simultanément et précisément les services de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation d'un bâtiment, sans utilisation de réseau hydraulique ou d'hydrofluorocarbures (HFC).

**Action #6 - Réduction des émissions de GES des sociétés du portefeuille**

Pendant la période d'investissement, Eurazeo poursuit une démarche active et structurée pour intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein des sociétés du portefeuille. L'objectif est double : réduire l'exposition aux risques et limiter l'impact négatif. Les principales actions sont les suivantes :

- mesurer annuellement les émissions de GES de *Scope* 1, 2 et 3 ;
- établir et déployer une trajectoire de décarbonation conforme aux objectifs de l'Accord de Paris.

Eurazeo offre un soutien continu aux sociétés du portefeuille tel que décrit en section 3.1.3.1. À ce titre, et une fois leur empreinte carbone réalisée, les entreprises du portefeuille *Buyout* sont accompagnées dans la définition des cibles de décarbonation alignées et validées par le SBTi, puis dans la construction et le suivi opérationnel de leur plan de décarbonation. Eurazeo intervient de façon opérationnelle en sélectionnant les bureaux d'études compétents pour mener ces analyses et en cofinçant une partie des prestations nécessaires.

Par ailleurs, au sein des portefeuilles *Buyout* et *Private Debt*, Eurazeo met en place des ESG *ratchets*, c'est-à-dire des financements indexés à des critères de durabilité. L'un des critères déclenchant une réduction de marge est directement lié à la définition des cibles de décarbonation, puis à la mise en œuvre du plan associé. Ce dispositif permet d'accompagner financièrement les efforts de transition en abaissant le coût de la dette lorsque les performances environnementales progressent.

Les progrès réalisés pour atténuer le dérèglement climatique sont mesurés annuellement dans le cadre du reporting de durabilité.

**3.2.2.6 CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-4]**

Pour s'assurer que la décarbonation se fait dans des proportions suffisantes et au rythme requis pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, Eurazeo s'est engagé dès 2020 auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi). Les périmètres d'éligibilité et les méthodologies SBTi ne permettant pas de couvrir l'ensemble des activités propres ou des investissements d'Eurazeo, des objectifs complémentaires ont été définis.

**Au niveau d'Eurazeo**

- 1) 55 % de réduction des émissions de GES de *Scope* 1 et 2 en valeur absolue d'ici 2030 (année de référence : 2017 ; valeur de référence 173 tCO<sub>2</sub>eq) – cible validée par SBTi ;
- 2) 100 % d'approvisionnement annuel en électricité renouvelable d'ici 2030 (année de référence : 2017 ; valeur de référence 9 %) – cible validée par SBTi ; et
- 3) 30 % de réduction des émissions de GES de *Scope* 3 "Corporate" <sup>(1)</sup> en valeur absolue en 2030 (année de référence : 2019 ; valeur de référence 6 945 tCO<sub>2</sub>eq).

Les émissions de GES de *Scope* 3 d'Eurazeo liées aux achats de produits et services, aux biens d'équipement informatique, aux déchets générés, aux voyages d'affaires, et aux déplacements domicile-travail ne sont pas incluses dans le périmètre SBTi car d'une matérialité réduite au regard de son *Scope* 3 "investissements" qui couvre les émissions financées.

**Au niveau des sociétés du portefeuille**

Eurazeo a pour objectif d'inciter l'ensemble des sociétés du portefeuille dans une démarche de décarbonation conforme aux objectifs de l'Accord de Paris. Selon les méthodologies et les périmètres d'éligibilité SBTi, Eurazeo a défini des cibles de décarbonation pour son portefeuille :

- 1) pour le portefeuille *Real Estate* : 60 % réduction des émissions de GES par mètre carré d'ici 2030 (année de référence 2021) ; et
- 2) pour le portefeuille *Private Equity* éligible <sup>(2)</sup> : 100 % du capital investi avec des objectifs validés par SBTi d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025.

(1) Le *Scope* 3 "Corporate" inclut les émissions de *Scope* 3 liées à la société de gestion, à savoir toutes les catégories d'émissions à l'exception de celles liées au portefeuille d'investissement (catégorie 3.15).

(2) Les seuils d'éligibilité sont les suivants : (i) *Buyout* : taux de détention supérieur à 25 % de la société en portefeuille et au moins un siège au Conseil d'Administration, (ii) *Venture* : taux de détention supérieur à 15 %, avec au moins un siège au Conseil d'Administration. La société de portefeuille doit quant à elle employer plus de 50 personnes, réaliser plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan, et avoir été créée depuis plus de 5 ans.

## Synthèse des cibles climatiques d'Eurazeo

	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible	Année cible
<b>OPÉRATIONS PROPRES</b>				
Réduction des émissions de GES de <i>Scope 1</i> et 2 de Eurazeo	173 tCO <sub>2</sub> eq	2017	78 tCO <sub>2</sub> eq (- 55 %)	2030
Approvisionnement annuel en électricité renouvelable	9 %	2017	80 %	2025
Réduction des émissions de GES de <i>Scope 3</i> (hors émissions financées) d'Eurazeo	6 945 tCO <sub>2</sub> eq	2019	4 862 tCO <sub>2</sub> eq (- 30 %)	2030
<b>PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS</b>				
<i>Real Estate</i> : réduction des émissions de GES par mètre carré	Non applicable	2021	60 % réduction	2030
Portefeuille <i>Private Equity</i> éligible : pourcentage du capital investi avec des objectifs validés par SBTi	Non applicable	2021	100 %	2030 Objectif intermédiaire de 25 % en 2025

## 3.2.2.7 EMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES [E1-6]

## Au niveau d'Eurazeo – Progrès 2025

En 2025, Eurazeo a poursuivi les efforts de maîtrise des émissions liées à ses activités propres.

Les émissions de GES de *Scope 1* et 2 passent de 126 tCO<sub>2</sub>eq en 2024 à 147 tCO<sub>2</sub>eq en 2025 (*Scope 2* exprimé en *market-based*). L'association de plusieurs facteurs explique cette hausse de 17 % :

L'augmentation des émissions de *Scope 1* est due à l'inclusion des voitures de fonction des bureaux de Kurma Partners et de New York, qui n'avaient pas été comptabilisées en 2024. À périmètre comparable, les émissions du *Scope 1* s'élèveraient à 30 tCO<sub>2</sub>eq (-33 % vs 2024).

L'augmentation des émissions de *Scope 2* est principalement liée au maintien pendant le premier semestre 2025 de la consommation de chauffage urbain de l'ancien bureau des Champs-Élysées. Cet effet est combiné au remplacement d'une estimation *proxy* de 2024 par des données réelles, qui sous-estimaient auparavant les émissions de celui-ci. En excluant le bureau des Champs-Élysées, les émissions du *Scope 2* en 2025 (*market-based*) seraient d'environ 50 tCO<sub>2</sub>eq (-48 % vs 2024) ; les émissions liées à ce bureau sortiront définitivement du périmètre d'Eurazeo en 2026.

Depuis l'année de référence 2017, et en excluant le bureau des Champs-Élysées, Eurazeo a réduit ses émissions de *Scope 1* et 2 de 43 % en valeur absolue. Eurazeo se rapproche ainsi de sa cible de 55 % de réduction à horizon 2030.

Pour la troisième année consécutive, Eurazeo augmente sa consommation électrique provenant de sources renouvelables et a atteint sa cible de 100 % (vs. 98 % en 2024).

Au niveau des sociétés du portefeuille - Progrès 2025 <sup>(1)</sup> :

- 49 % des sociétés ont réalisé leur bilan d'émissions de GES sur les *Scopes 1, 2* et 3 en données réelles (vs 51 % en 2024), représentant 75 % de la valeur du portefeuille ;
- 61 % ont mis en place des initiatives visant à décarboner leurs activités (vs 51 % en 2024), représentant 75 % de la valeur du portefeuille ;
- 13 % se sont engagées auprès de SBTi (vs 9 % en 2024), représentant 36 % de la valeur du portefeuille.
- 16 % ont défini une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris, représentant 29 % de la valeur du portefeuille <sup>(2)</sup> ;
  - Dont 6 % ont leur trajectoire de décarbonation validées par SBTi (vs 5 % en 2024), représentant 19 % de la valeur du portefeuille,
  - Dont 3 % ont leur trajectoire de décarbonation validées par un autre tiers externe, représentant 2 % de la valeur du portefeuille,
  - Dont 8 % ont une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris mais non validée par un tiers externe, représentant 8 % de la valeur du portefeuille.

Sur le périmètre d'éligibilité SBTi - Portefeuille *Private Equity* éligible :

Fin 2025, 28 % des sociétés du portefeuille (exprimé en capital investi) <sup>(3)</sup> ont leurs cibles de décarbonation formellement validées par SBTi. Eurazeo sécurise donc pleinement son objectif intermédiaire fixé à 25 %. De façon plus générale, 70 % des sociétés du portefeuille (exprimé en capital investi) sont engagées à date dans la démarche SBTi. Ceci représente un important vivier pour préparer l'atteinte de l'objectif 2030.

(1) Les résultats exprimés en pourcentage de sociétés et en valeur du portefeuille sont calculés sur le périmètre des sociétés ayant répondu au reporting extra-financier sur l'exercice 2025, soit 358 sociétés représentant une valeur totale de 19,6 milliards (hors activité Secondaries & Mandates).

(2) La somme des composantes peut ne pas correspondre au total en raison des arrondis.

(3) Sociétés éligibles selon les critères et méthodologies définies par la Science-Based Targets initiative (SBTi), exprimées en capital investi au 31 décembre 2025.

## Émissions brutes de GES des Scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES

	2025			2024
	Eurazeo	iMGP	Total	Total
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1</b>				
Émissions brutes de GES de Scope 1 (tCO <sub>2</sub> eq)	48	0	48	45
Pourcentage des émissions de GES de Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (%)	0 %	0 %	0 %	0
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2</b>				
Émissions brutes de GES de Scope 2 ( <i>location-based</i> ) (tCO <sub>2</sub> eq)	207	277	484	705
Émissions brutes de GES de Scope 2 ( <i>market-based</i> ) (tCO <sub>2</sub> eq)	99	277	376	558
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 3</b>				
Total des émissions de GES de Scope 3 (tCO <sub>2</sub> eq)	3 757 787	2 343	3 760 130	3 687 006
1. Biens et services achetés	5 801	1 997	7 798	10 931
2. Biens d'équipement	71	0	71	69
3. Combustibles et activités liés à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	65	25	90	114
4. Transport et distribution en amont	NS	NS	NS	NS
5. Déchets générés par les activités	15	10	25	28
6. Déplacements professionnels	1 215	134	1 349	905
7. Déplacements des employés	94	177	271	298
8. Actifs loués en amont	NS	NS	NS	NS
9. Acheminement en aval	NS	NS	NS	NS
10. Transformation des produits vendus	NS	NS	NS	NS
11. Utilisation des produits vendus	NS	NS	NS	NS
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	NS	NS	NS	NS
13. Actifs loués en aval	NS	NS	NS	NS
14. Franchises	NS	NS	NS	NS
15. Investissements	3 750 526	NC	3 750 526	3 674 661
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES</b>				
Émissions totales de GES ( <i>location-based</i> ) (tCO <sub>2</sub> eq)	3 758 042	2 620	3 760 662	3 687 756
Émissions totales de GES ( <i>market-based</i> ) (tCO <sub>2</sub> eq)	3 757 934	2 620	3 760 554	3 687 609

NS : Non significatif / NC : Non calculé.

## Résultats des cibles climatiques pour Eurazeo

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles	
	Année de référence (1)	2024	2025	N/N-1 (en %)	2030	Cible annuelle en %/année de référence
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1</b>						
Émissions brutes de GES de <i>Scope 1</i> (tCO <sub>2</sub> eq)	67	45	48	6		
Pourcentage d'émissions de GES du <i>Scope 1</i> résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0 %	0 %	0	-		
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2</b>						
Émissions brutes de GES du <i>Scope 2 (location-based)</i> (tCO <sub>2</sub> eq)	107	227	207	- 9 %		
Émissions brutes de GES du <i>Scope 2 (market-based)</i> (tCO <sub>2</sub> eq)	107	80	99	23 %		
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 3</b>						
Émissions totales brutes indirectes de GES ( <i>Scope 3</i> ) (tCO <sub>2</sub> eq)	1 979 273	3 684 044	3 757 787	2 %		
1. Biens et services achetés	5 351	8 224	5 801	- 29 %		
2. Biens d'investissement	NS	69	71	4 %		
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les <i>Scopes 1 et 2</i> )	NS	71	65	- 9 %		
4. Transport et distribution en amont	NS	NS	NS			
5. Déchets produits lors de l'exploitation	NS	18	15	- 16 %		
6. Voyages d'affaires	1 594	769	1 215	58 %		
7. Déplacements domicile-travail des salariés	NS	232	94	- 60 %	- 30 %	4,55 %
8. Actifs loués en amont	NS	NS	NS			
9. Acheminement en aval	NS	NS	NS			
10. Transformation des produits vendus	NS	NS	NS			
11. Utilisation des produits vendus	NS	NS	NS			
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	NS	NS	NS			
13. Actifs loués en aval	NS	NS	NS			
14. Franchises	NS	NS	NS			
15. Investissements	1 972 300	3 674 661	3 750 526	2 %	(3)	(3)
<b>ÉMISSIONS TOTALES DE GES</b>						
Émissions totales de GES ( <i>location-based</i> ) (tCO <sub>2</sub> eq)	1 979 447	3 684 316	3 758 042	2 %		
Émissions totales de GES ( <i>market-based</i> ) (tCO <sub>2</sub> eq)	1 979 447	3 684 169	3 757 934	2 %		

NS : Non significatif / NC : Non calculé.

(1) L'année de référence pour la cible sur les *Scopes 1 et 2* est 2017. L'année de référence pour la cible sur le *Scope 3* "Corporate" est 2019.(2) La cible validée par SBTi est un objectif consolidé sur les *Scopes 1 et 2*, sans distinction.

(3) Les cibles climatiques d'Eurazeo relatives aux émissions financées sont formalisées selon la méthodologie SBTi for Financial Institutions (SBTi-FI), qui repose non pas sur un objectif de réduction absolue ou d'intensité des émissions, mais sur un objectif d'engagement des sociétés du portefeuille. Cette structure d'objectif n'est pas directement compatible avec le format du présent tableau, qui requiert l'expression d'une cible quantitative de réduction et le suivi de son atteinte. En conséquence, Eurazeo n'est pas en mesure de renseigner les colonnes correspondantes pour cette cible, dont le suivi est détaillé en section 3.2.2.7.

### Précisions méthodologiques

Le présent rapport contient des informations estimées pour les émissions de GES de *Scope 3* amont (fournisseurs) et aval (investissements), ce qui engendre une marge d'incertitude et affecte la précision des données.

En 2025, Eurazeo a poursuivi ses travaux pour améliorer la précision de l'évaluation de son bilan des émissions de GES grâce à une approche fondée sur les extraits comptables de l'ensemble de ses filiales, en affinant le niveau de détail des facteurs d'émissions associés et en augmentant la part de données physiques utilisées.

Eurazeo réalise son bilan des émissions de GES selon le *GHG Protocol* (ou Protocole Gaz à Effet de Serre), qui fournit des normes et recommandations pour comptabiliser les émissions de GES.

#### Scope 2

Les émissions de *Scope 2* sont calculées selon les méthodes de comptabilisation suivantes :

- *market-based* : méthode de calcul des émissions de *Scope 2* prenant en compte les contrats d'approvisionnement de l'entreprise et les autres instruments contractuels tels que les *Energy Attribute Certificates* (EAC) ;
- *location-based* : méthode de calcul des émissions de *Scope 2* prenant en compte les émissions moyennes liées à la production d'électricité dans la zone où elle est consommée.

#### Scope 3

Du fait de son activité d'investissement, Eurazeo a la particularité d'avoir un *Scope 3* décomposé en deux parties :

- **le *Scope 3* "Corporate" : les émissions de *Scope 3* liées à la chaîne de valeur amont et aval d'Eurazeo** (7 261 tCO<sub>2</sub>eq soit 0,2 % des émissions totales), correspondant selon le *GHG Protocol* aux catégories 1, 2, 3, 5, 6 et 7 détaillées dans le tableau ci-dessus. Dans le cadre de la comptabilité des émissions de *Scope 3* d'Eurazeo, la catégorie (4) Transport et distribution en amont est exclue. Les émissions relatives à cette catégorie sont comptabilisées dans la catégorie (1) Biens et services achetés. Les catégories 9, 10, 11 et 12, liées à l'utilisation ou à la fin de vie

des produits vendus, sont exclues car non pertinentes en raison de la nature servicielle de l'activité d'Eurazeo ;

- **le *Scope 3* "Investissements" les émissions de *Scope 3* liées aux investissements d'Eurazeo** (3 750 526 tCO<sub>2</sub>eq soit 99,8 % des émissions totales), correspondant à la catégorie 15 des émissions du *Scope 3* selon le *GHG Protocol*. L'évaluation des émissions de GES du portefeuille couvre les émissions de *Scope 1*, 2 et 3 des sociétés du portefeuille. Elle est basée sur les données réelles des sociétés ayant réalisé leur bilan des émissions de GES au cours des 3 dernières années ou sur une estimation reposant sur les facteurs d'émissions monétaires du secteur d'activité et de son chiffre d'affaires. Les facteurs d'émissions sont issus de bases de données de référence : l'ADEME et l'Agence internationale de l'énergie (IAE) pour les émissions des opérations propres, et le *Carbon Disclosure Project* (CDP) pour les émissions financées. Le total est calculé selon un facteur d'attribution, méthode alignée avec les recommandations du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF)<sup>(1)</sup>. Le *Scope 3* "Investissements" couvre 79 % des actifs investis d'Eurazeo (l'activité *Secondaries & Mandates* et le fonds *Idinvest SMEs Industrial Assets* sont exclus). Les données réelles ont été prises en compte pour 31 % des sociétés du portefeuille, représentant 28 % des émissions totales. Les émissions restantes ont été estimées selon la méthodologie décrite précédemment. Eurazeo a intégré l'ensemble des émissions associées aux prestations intellectuelles mobilisées par les sociétés lors des transactions d'investissement représentant 1 036 tCO<sub>2</sub>eq.

#### Scope 3 d'iMGP

Le modèle d'iM Global Partner repose sur des prises de participations minoritaires dans un réseau de gérants d'actifs multi-pays et multi-stratégies. Ce périmètre d'activité ne permet pas d'atteindre le niveau de granularité requis par le *GHG Protocol* pour une estimation fiable des émissions du poste 15 "Investissements".

#### Intensité en GES

Le tableau ci-dessous présente l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires. Il convient de rappeler que la catégorie 15 du *Scope 3* (Investissements) représente 99,8 % des émissions totales d'Eurazeo. Ce poste n'est pas mesuré pour iMGP.

Intensité des GES par chiffres d'affaires	Unité	2025			2024
		Eurazeo	iMGP	Total	Total
Émissions totales de GES ( <i>location-based</i> ) par chiffre d'affaires	tCO <sub>2</sub> eq/M€	11 252	31	8 977	9 629
Émissions totales de GES ( <i>market-based</i> ) par chiffre d'affaires	tCO <sub>2</sub> eq/M€	11 251	31	8 977	9 268
Chiffre d'affaires utilisé pour calculer l'intensité en GES au 31 décembre <sup>(1)</sup>	M€	334	85	419	383

(1) Les chiffres d'affaires communiqués correspondent aux chiffres d'affaires IFRS.

(1) Pour les stratégies *Venture* et *Growth*, le facteur d'attribution a été calculé en prenant en compte l'*Equity Value* au dénominateur.

### iM Global Partner

Les objectifs d'alignement à l'Accord de Paris et à la stratégie nationale bas-carbone font partie des ambitions d'iMGP. La société a notamment mis en œuvre plusieurs initiatives pour réduire son empreinte carbone : comme l'incitation à la mobilité douce (transports en commun et train quand cela est possible). En matière d'équipement informatique, la société privilégie des produits bénéficiant de la garantie la plus longue et de la meilleure réparabilité. En interne, iMGP sensibilise ses employés à des pratiques durables par des ateliers éducatifs axés sur la gestion des déchets ou la réduction de la consommation de plastique. Ces actions reflètent l'engagement de l'entreprise à limiter ses impacts climatiques directs. Pour l'évaluation de son empreinte carbone, la société suit le *GHG Protocol* qui répartit les émissions en trois catégories : *Scope 1*, *Scope 2*, et *Scope 3*.

En matière de gouvernance, iMGP a mis en place un Comité Groupe ESG impliquant le management, les différents départements (Finance, RH, Conformité ...) et les bureaux (US et Europe) concernés afin de suivre l'efficacité des politiques et actions à mettre en place. Une mise à jour du statut des différentes actions en cours est présentée à chaque Comité ESG afin de s'assurer du respect des délais de leur mise en œuvre.

Au niveau des investissements, iMGP a mis en place une politique ESG intégrant des critères d'évaluation des risques environnementaux lors des phases de *due diligence* pré-acquisition sur les gérants dont elle souhaite détenir une participation minoritaire. Post-acquisition, iMGP intègre ces enjeux au travers d'une *due diligence* annuelle afin d'identifier leurs axes d'amélioration et ainsi dialoguer avec eux sur leur gestion extra-financière. Dans le cadre de la gestion de ses fonds, iMGP accompagne les gérants partenaires dans l'implémentation des critères ESG dans leur stratégie d'investissement. Les fonds divulguant des informations dans le cadre de leur classification article 8 et/ou article 9 sélectionnent désormais des instruments sous-jacents eux-mêmes conformes au règlement SFDR. Ces fonds peuvent contribuer partiellement aux objectifs environnementaux, définis par la réglementation de l'Union européenne relative à la Taxonomie sur le climat. Compte tenu de la difficulté à pouvoir s'appuyer sur des données fiables, la société de gestion n'a pas adopté d'actions spécifiques pour gérer les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique.

### 3.2.3 BIODIVERSITÉ [ESRS E4]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts relatifs à la biodiversité jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Biodiversité et écosystèmes</b> Impact négatif résultant d'investissements affectant négativement la biodiversité, les écosystèmes			●	●		

En 2025, Eurazeo a renforcé son approche de gestion des enjeux biodiversité en conduisant une analyse de matérialité et d'exposition aux impacts et dépendances vis-à-vis des écosystèmes. Cette évaluation couvre à ce stade l'ensemble des activités des périmètres *Buyout*, *Infrastructure*, *Real Estate* et le fonds EPBF, permettant d'enrichir substantiellement la compréhension des interactions entre les sociétés du portefeuille et le capital naturel.

Cette démarche constitue une évolution importante du dispositif de gestion des risques environnementaux, en cohérence avec une mise en conformité avec les exigences du cadre CSRD et un dispositif en construction concernant la conformité avec le standard ESRS E4.

#### 3.2.3.1 PLAN DE TRANSITION ET PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES DANS LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [E4-1]

Dès 2022, Eurazeo a défini une stratégie pour contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité. Cette stratégie répond à la volonté de réduire l'impact négatif d'Eurazeo sur la biodiversité et les écosystèmes à travers l'ensemble de ses classes d'actif. Cette approche se double d'une identification des risques et dépendances à la biodiversité afin d'en minimiser les impacts potentiels sur le modèle de création de valeur.

Courant 2025, Eurazeo a renforcé le dispositif d'intégration et de prise en compte des enjeux biodiversité dans sa stratégie de durabilité en déployant une analyse structurée d'exposition aux impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité au moyen d'un outil de simulation et d'analyse des risques environnementaux. Cette analyse est faite à partir des données d'activité, de localisation et de chiffre d'affaires des sociétés du portefeuille. Elle est désormais mise en œuvre tout au long du cycle d'investissement. Cette analyse est réalisée sur l'ensemble des cibles d'investissement en *due diligence* couvrant leurs activités, excluant ainsi leurs fournisseurs.

L'analyse menée fournit, pour chaque société couverte, une catégorisation de l'exposition biodiversité (impacts et dépendances) selon une échelle faible / moyen / élevé, ainsi qu'un score de la société reposant sur l'indicateur MSA (*Mean Species Abundance*), également utilisé pour évaluer le GBS (*Global Biodiversity Score*). Les résultats sont utilisés pour hiérarchiser les enjeux, calibrer la profondeur des diligences et des demandes de données, et orienter, lorsque pertinent, la définition et la priorisation des plans d'action en phase de détention.

La supervision du dispositif relève de la Direction *Sustainability & Impact*, sous la responsabilité de Sophie Flak, *Managing Partner - Sustainability, Impact & Tech*, membre du Directoire, et s'inscrit dans la gouvernance de l'investissement responsable.

### 3.2.3.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Au regard de son activité et son modèle d'affaires, Eurazeo n'a pas identifié d'impact, risque ou opportunité en lien avec la biodiversité sur ses opérations propres. Par contre, les impacts peuvent être matériels au niveau des investissements et sont adressés afin d'être identifiés, prévenus et réduits lorsque cela est pertinent.

#### Stratégie et exemples de prise en considération de la biodiversité au niveau des investissements

La prise en considération de la biodiversité est intégrée dans la stratégie de durabilité et d'impact O<sup>+</sup> telle que décrite en section 3.1.3.1 avec pour objectif de réduire sensiblement l'impact négatif des investissements sur la biodiversité lorsque cet enjeu est matériel. La stratégie biodiversité d'Eurazeo s'appuie sur les principes de la méthodologie *Science-Based Targets for Nature* développée par le *Science Based Targets Network* (SBTN).

Depuis 2025, le déploiement d'un processus de diagnostic outillé et systématisé permet d'améliorer la robustesse et la comparabilité des analyses d'exposition biodiversité au sein des portefeuilles, en combinant :

- une lecture structurée des impacts potentiels sur la biodiversité ;
- une appréciation des dépendances à certains services écosystémiques susceptibles d'influencer la continuité d'exploitation ou la performance économique ; et
- une synthèse sous forme de catégorisation (faible / moyen / élevé) et de score MSA (*Mean Species Abundance*), permettant d'établir une priorisation des situations.

Lorsque l'exposition est jugée significative, Eurazeo renforce l'analyse et détermine les modalités d'engagement appropriées avec les sociétés concernées, en cohérence avec son approche de gestion des risques de durabilité.

### 3.2.3.3 POLITIQUES RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES [E4-2]

Les enjeux de biodiversité sont adressés dans la politique d'Exclusion, la politique d'Investissement, la politique d'Intégration du Risque de Durabilité et dans la stratégie O<sup>+</sup> qui fixe des cibles ambitieuses.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs. Leur mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, *Managing Partner - Sustainability, Impact & Tech*, membre du Directoire. Eurazeo n'a pas de politique dédiée à la biodiversité.

### 3.2.3.4 ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES [E4-3]

Eurazeo a mis en place plusieurs niveaux d'action pour limiter et réduire son impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes à travers ses investissements.

#### **Action #1 - Exclusion des secteurs les plus nocifs**

La politique d'Exclusion d'Eurazeo discrimine les activités les plus néfastes pour la biodiversité. Cette politique exclut les investissements dans les secteurs responsables de pertes de biodiversité ou de déforestation, tels que les pesticides, l'huile de palme, la pêche non durable, l'élevage industriel et certaines activités liées aux matières agricoles. La politique d'Exclusion cible également les secteurs comme le soja, l'élevage intensif, les OGM et le commerce illégal d'espèces sauvages. Enfin, cette politique d'Exclusion vise les activités intensives en eau, celles ayant des activités dans des régions à fort stress hydrique ou les activités qui dépendent localement anormalement de l'eau disponible ou sont nuisibles à la qualité de l'eau. En alignant ses investissements sur ces normes, Eurazeo renforce son engagement pour la préservation de la biodiversité.

#### **Action #2 - Maîtrise des risques en matière de biodiversité**

**Identification et évaluation des enjeux biodiversité en phase de *due diligence*** : Les enjeux de biodiversité sont intégrés dans les *due diligences* de durabilité. Leur matérialité varie en fonction de l'activité des sociétés financées et de leur localisation. En fin d'année 2025, Eurazeo a renforcé ses dispositifs de *due diligence* et de suivi en déployant une analyse de risque impacts/dépendance biodiversité :

- sur l'ensemble des sociétés détenant des actifs physiques ; et
- sur les entreprises du portefeuille majoritaire (*Buyout, Real Estate, Infrastructure*).

Cette analyse fournit une première qualification de l'exposition biodiversité (impacts et dépendances) via une catégorisation faible / moyen / élevé, complétée par un score MSA. Elle permettra à terme de mieux cibler :

- les situations nécessitant un approfondissement (collecte de données additionnelles, analyses spécifiques, engagement renforcé) ;
- les points d'attention à intégrer dans les plans d'action ; et
- le cas échéant, les éléments à considérer dans la documentation juridique et/ou les mécanismes de financement lorsque l'enjeu biodiversité est identifié comme matériel.

**Considération des enjeux de biodiversité dans la décision d'investissement** : les équipes d'investissements intègrent l'évaluation des enjeux de biodiversité dans leur processus décisionnel, tel que décrit en section 3.1.3.1.

**Intégration dans la documentation légale et le financement** : l'ensemble des enjeux environnementaux, dont la biodiversité, pourra être adressé dans les pactes d'actionnaires, tel que décrit en section 3.1.3.1. Le financement pourra comporter une clause spécifique à la biodiversité si cet enjeu est matériel pour l'entreprise financée.

**Accélération du financement des sociétés dont les produits, services ou technologies** contribuent à réduire les impacts sur la biodiversité *via* ses fonds généralistes ou thématiques.

#### **Action #3 - Réduction des impacts**

En phase de détention, Eurazeo met en œuvre un dispositif d'identification et d'évaluation des enjeux biodiversité de la cible d'investissement. Par la suite pendant la période de détention, la matérialité de ces enjeux est évaluée annuellement, sur une base déclarative, dans le cadre du reporting extra-financier, afin d'actualiser l'exposition aux impacts, risques et dépendances.

Comme explicité en section 3.2.2.2, cette analyse peut être approfondie à l'aide d'un outil dédié permettant une qualification standardisée des risques et dépendances, ainsi que la traçabilité des résultats. Sur cette base, Eurazeo peut accompagner certaines sociétés dans la définition de plans de progrès documentés et, le cas échéant, dans la mise en place d'indicateurs de suivi relatifs à la biodiversité.

Dans ce cadre, une analyse complémentaire a été conduite chez AromaZone à l'aide de l'outil GBS développé par CDC Biodiversité. Ces travaux ont permis d'identifier les principaux facteurs de pression et ont contribué aux analyses de double matérialité, notamment sur les enjeux d'occupation des sols, d'eau et de pollution. AromaZone a engagé une démarche de renforcement de ses filières d'approvisionnement, notamment via des pratiques agroécologiques visant à réduire les impacts et restaurer les écosystèmes.

Une analyse spécifique a également été engagée sur Electra (spécialisée dans la recharge rapide pour véhicules électriques), visant à affiner l'évaluation des impacts et dépendances liés à la biodiversité. Celle-ci inclut notamment une cartographie des implantations et une analyse en cours de la proximité de zones sensibles, ainsi que des pratiques d'aménagement. Cette approche va permettre à terme d'identifier des marges de progrès ciblées — par exemple sur les pratiques de chantier, la gestion des sols ou l'intégration de critères biodiversité dans la sélection future des sites — intégrées au plan d'action opérationnel élaboré avec l'entreprise.

#### **3.2.3.5 CIBLES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES [E4-4]**

Eurazeo s'est fixé comme objectif que 100 % de son périmètre d'investissement "éligible SBTi" ait formalisé d'ici 2030 un plan d'action en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et le *Global Biodiversity Framework* (GBF) de Kunming-Montréal Eurazeo.

## 3.3 Social

### 3.3.1 PERSONNEL D'EURAZEO [ESRS S1]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts et risques relatifs au personnel de l'entreprise et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Formation et développement des compétences, salaires décents</b> Impact positif lié aux perspectives de carrière et d'évolution des salariés et à la forte attractivité sur le marché du travail		●			●	
<b>Dialogue social</b> Risque réputationnel en raison d'un climat ou dialogue social dégradé		●		●		
<b>Diversité</b> Impact négatif générant de l'attrition ou un manque d'attractivité en l'absence de politiques de diversité, d'équité et d'inclusion, de pratiques non inclusives		●			●	
<b>Conditions de travail</b> Impact négatif sur la santé, le bien-être et la sécurité des salariés liés à de mauvaises conditions de travail		●			●	
<b>Conditions de travail</b> Impact négatif sur l'intégrité des salariés en cas de discrimination, violence et/ou harcèlement		●		●		

#### 3.3.1.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Eurazéo place ses collaborateurs au cœur de sa stratégie. Eurazéo a identifié les impacts potentiels et les risques liés à son capital humain tels que décrits dans le tableau ci-dessus. Eurazéo s'engage à relever ces enjeux en maintenant des pratiques aux meilleurs standards et en garantissant un cadre de travail permettant le développement de ses collaborateurs et de leurs compétences, inclusif et respectueux des droits fondamentaux.

Afin de promouvoir le respect et le bien-être de ses collaborateurs, l'entreprise a mis en place un dialogue interne constructif ainsi que divers dispositifs adaptés.

Eurazéo considère comme ses effectifs propres les salariés ayant un lien contractuel direct avec elle, excluant ainsi les travailleurs occasionnels et les services externalisés. La notion d'effectifs recouvre les salariés en contrat de travail (CDI ou CDD).

#### Effectifs au 31 décembre 2025 par nature de contrat et par genre [S1-6]

Genre	2025									2024		
	Eurazéo			iMGP			Total			Total		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Nombre des effectifs permanents <sup>(1)</sup> au 31 décembre	222	253	475	43	60	103	265	313	578	253	296	549
Nombre des effectifs temporaires <sup>(2)</sup> au 31 décembre	12	9	21	2	1	3	14	10	24	8	5	13
<b>Nombre total des effectifs</b>	<b>234</b>	<b>262</b>	<b>496</b>	<b>45</b>	<b>61</b>	<b>106</b>	<b>279</b>	<b>323</b>	<b>602</b>	<b>261</b>	<b>301</b>	<b>562</b>

(1) Contrats à durée indéterminée (CDI).

(2) Contrats à durée déterminée (CDD) et alternants.

**Effectifs au 31 décembre 2025 par région [S1-6]**

	2025			2024
	Eurazeo	iMGP	Total	Total
<b>Nombre total des effectifs permanents et temporaires au 31 décembre</b>	496	106	<b>602</b>	<b>562</b>
Allemagne	13	0	<b>13</b>	<b>11</b>
Chine	5	0	<b>5</b>	<b>5</b>
Corée du Sud	3	0	<b>3</b>	<b>3</b>
Espagne	3	2	<b>5</b>	<b>4</b>
États-Unis	16	50	<b>66</b>	<b>72</b>
France	392	24	<b>416</b>	<b>385</b>
Italie	6	2	<b>8</b>	<b>4</b>
Japon	2	0	<b>2</b>	<b>-</b>
Luxembourg	10	10	<b>20</b>	<b>21</b>
Pays-Bas	1	0	<b>1</b>	<b>1</b>
Royaume-Uni	40	16	<b>56</b>	<b>49</b>
Singapour	4	0	<b>4</b>	<b>5</b>
Suède	1	1	<b>2</b>	<b>1</b>
Suisse	0	1	<b>1</b>	<b>1</b>

**Départs au 31 décembre 2025 [S1-6]**

	2025			2024
	Eurazeo	iMGP	Total	Total
<b>Nombre de départs permanents au 31 décembre</b>	46	13	<b>59</b>	<b>82</b>
<b>Le taux de rotation des salariés au 31 décembre <sup>(1)</sup></b>	10 %	12 %	<b>10,4 %</b>	<b>15,3 %</b>

(1) Le taux de rotation est calculé en divisant le nombre de départs permanents par le nombre moyen d'employés permanents au cours de l'année.

**3.3.1.2 POLITIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL D'EURAZEO [S1-1]**

Eurazeo a mis en place plusieurs politiques : une politique et une charte de diversité et inclusion (D&I), une politique de Rémunération et une politique de Droits Humains. Eurazeo dispose également d'un Code de conduite signé par tous les collaborateurs qui prohibe notamment toute forme de discrimination. Ces politiques contribuent à la gestion des impacts, risques et opportunités associés aux effectifs d'Eurazeo tels que définis en début de cette section.

Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs d'Eurazeo, toutes géographies confondues. Leur mise en œuvre est supervisée par la Direction des Ressources Humaines en délégation des membres du Directoire. Eurazeo met ces politiques à disposition de tous sur son site web et son intranet. Eurazeo assure une communication transparente de ses politiques auprès de ses parties prenantes.

**Politique diversité et inclusion**

La Direction des Ressources Humaines déploie tout au long de l'année des actions et processus (évaluations de performance, programmes de formation, gestion des carrières, recrutement...). La DRH et les managers s'assurent de l'absence de discrimination et d'un traitement juste tenant compte d'éléments objectifs.

La politique d'Eurazeo interdit toute forme de discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'origine sociale, la situation familiale, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de handicap, le stade de grossesse, l'appartenance syndicale ou les opinions politiques. Ces pratiques ont pour but de garantir l'égalité des chances pour tous les collaborateurs et candidats en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de protection sociale et d'évolution professionnelle.

La charte Diversité & Inclusion vient compléter cette politique en précisant le rôle et le fonctionnement du Comité Diversité & Inclusion.

Au travers de ces actions, Eurazeo s'engage à respecter plusieurs normes ou initiatives de place. Par exemple, l'entreprise a signé la Charte pour la Diversité, initiée par l'association France Invest et SISTA.<sup>(1)</sup>

### Plan de formation

Eurazeo s'attache à offrir à ses collaborateurs la possibilité de s'adapter aux évolutions de leur métier et de réaliser tout leur potentiel en s'améliorant et progressant de façon continue. Dans cette perspective, Eurazeo développe chaque année un plan de formation adapté à chaque population (métier, grade) et adapté également aux besoins de chaque individu. Ce plan de formation englobe les sujets *hard skills* et *soft skills*. Le plan de formation 2025 est détaillé en section 3.3.1.5.

### Politique de Rémunération

Eurazeo s'assure que ses collaborateurs perçoivent une rémunération juste, en adéquation avec les pratiques de chaque marché et pays et dans le respect des dispositions réglementaires. Ces derniers bénéficient par ailleurs d'un dispositif de partage de la création de valeur.

La politique de Rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est en conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF (voir Chapitre 5, section 5.8).

Les rémunérations fixes et variables de l'ensemble des collaborateurs sont revues annuellement et analysées par rapport aux grilles internes, ainsi qu'en s'appuyant sur les études de rémunération pour les marchés dans lesquels Eurazeo opère. Eurazeo attache une attention particulière à l'association des collaborateurs aux résultats de l'entreprise. Eurazeo encourage ainsi le partage de la création de valeur et notamment l'attribution d'instruments long terme. À cela s'ajoute une rémunération collective sous forme d'intéressement et/ou de participation en France.

Par ailleurs, des critères de durabilité sont pris en compte depuis 2014 pour le calcul de la rémunération annuelle variable des membres du Directoire et plus particulièrement depuis 2020 où des objectifs découlant de la stratégie *Sustainability & Impact* d'Eurazeo ont été intégrés à l'appréciation individuelle, représentant 15 % de cette rémunération variable (voir Chapitre 5, section 5.8). Depuis 2019, des critères de durabilité font également partie des éléments pris en compte pour le calcul de la rémunération variable de l'ensemble des membres du *Management Committee* avec des

objectifs spécifiques tenant compte du périmètre de responsabilité de chacun. Cette pratique a été étendue aux membres des équipes d'investissement des fonds classés article 9 (SFDR) en 2022 puis aux *Managing Directors* en 2023.

### Politique de Droits Humains

Eurazeo a publié en janvier 2022 sa politique de Droits Humains. À travers celle-ci, Eurazeo prohibe explicitement tout recours au travail forcé, au travail des enfants et à la traite d'êtres humains. Eurazeo s'engage à respecter les Droits Humains, les principes de l'OIT et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits Humains, garantissant un environnement de travail sain et respectueux de la dignité humaine.

#### 3.3.1.3 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS AU SUJET DES IMPACTS [SI-2]

Le dialogue repose sur la proximité entre la direction et les collaborateurs et sur la capacité à mener des discussions dans un climat de confiance et de transparence.

Eurazeo est attentif à la mise en place de politiques et d'actions favorisant le dialogue social avec les partenaires sociaux. Ainsi les Comités Sociaux et Économiques (CSE) d'Eurazeo SE et d'Eurazeo Global Investor (EGI) en France tiennent des réunions mensuelles ordinaires et des réunions trimestrielles portant sur la santé, sécurité et conditions de travail favorisant un dialogue continu et une expression collective des collaborateurs. Conformément à ses obligations légales, Eurazeo informe et consulte les CSE en France sur plusieurs sujets essentiels, tels que : la santé, la sécurité et les conditions de travail, les orientations stratégiques, les résultats économiques et financiers, les projets de réorganisation ou de restructuration, la politique sociale de l'entreprise, la formation professionnelle, etc.

Il convient de noter que :

- deux représentants des salariés participent à l'ensemble des réunions du Conseil de Surveillance d'Eurazeo en qualité de membres ainsi qu'un représentant du CSE en qualité d'invité ; et
- les collaborateurs en France sont représentés par des CSE relatifs à chaque entité juridique (Eurazeo SE et EGI) conformément aux dispositions légales.

Dans une démarche de dialogue, Eurazeo mène régulièrement des enquêtes pour mesurer les opinions des salariés sur des sujets clés.

(1) Association française qui œuvre pour réduire les inégalités de financement entre les femmes et les hommes dans l'entrepreneuriat, en soutenant les fondatrices, en sensibilisant les investisseurs et en favorisant une économie numérique plus diversifiée et inclusive.

Négociations collectives et dialogue social par région [S1-8]

	Couverture des négociations collectives <sup>(1)</sup>								Dialogue social <sup>(2)</sup>			
	2025				2024				2025		2024	
	Eurazeo	iMGP	Eurazeo	iMGP	Eurazeo	iMGP	Eurazeo	iMGP	Eurazeo	iMGP	Eurazeo	iMGP
Taux de couverture des effectifs permanents et temporaires au 31 décembre	Effectifs - EEE <sup>(3)</sup>	Effectifs - EEE	Effectifs - Hors EEE	Effectifs - hors EEE	Effectifs - EEE	Effectifs - EEE	Effectifs - Hors EEE	Effectifs - hors EEE	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement)
0 - 20 %			USA	USA			USA	USA				
80 - 100 %	France	France			France	USA			France	France	France	France

(1) Couverture des négociations collectives pour les pays avec au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du total des salariés.

(2) Dialogue social pour les pays avec au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du total des salariés.

(3) Espace Économique Européen.

**3.3.1.4 PROCESSUS DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS [S1-3]**

Eurazeo cultive une relation d'écoute avec ses collaborateurs. En 2024, Eurazeo a organisé un *People Survey* en interrogeant l'ensemble des collaborateurs. Cette enquête sera renouvelée en 2026.

En 2025, Eurazeo a lancé une initiative "New Gen Lab" qui vise à donner la voix aux jeunes talents sur des sujets stratégiques pour l'entreprise. Un certain nombre de préconisations sera sélectionné et mis en place courant 2026.

D'une manière plus générale, le Directoire communique régulièrement sur la stratégie, les faits marquants et les résultats, et encourage le *Management Committee* et l'ensemble des managers d'équipes à faire de même auprès des équipes et s'assurer, par un management de proximité, que les salariés puissent s'exprimer.

Il convient de noter qu'Eurazeo dispose d'une ligne alerte éthique présentée en section 3.4.1.2.

**3.3.1.5 ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE [S1-4]**

Eurazeo déploie diverses initiatives pour guider ses décisions et gérer efficacement les impacts réels et potentiels sur ses collaborateurs.

**Action #1 - Recrutement et onboarding**

Eurazeo anticipe les besoins en matière d'emploi et de compétences de ses collaborateurs à court, moyen et long terme. Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines structure sa pratique autour des axes suivants :

**Suivi des besoins en recrutement**

Le département RH accompagne le développement d'Eurazeo en identifiant annuellement les besoins en recrutement et compétences des différents départements avec les managers et la Direction Générale. Il détermine les canaux de recrutement les plus adaptés, coordonne le processus et s'assure de la bonne adéquation des profils recrutés avec les besoins de compétences.

**Processus d'onboarding**

Eurazeo organise une journée annuelle *d'onboarding* dédiée à tous les nouveaux entrants de tous ses bureaux. Cet événement, comprend une présentation de la stratégie d'Eurazeo par les CEO, ainsi que des interventions des responsables des grandes catégories de métiers (Investisseurs, Relations investisseurs, Fonctions Corporate, Operations, etc.). Ce format vise à renforcer l'engagement des nouveaux collaborateurs et leur compréhension globale des enjeux stratégiques d'Eurazeo.

**Action #2 - Carrière et développement**

**Attractivité et employabilité**

Eurazeo se mobilise afin de développer l'employabilité de l'ensemble de ses collaborateurs au travers d'un programme de formation, de développement et d'évaluation des compétences et de gestion de carrière. Ces dispositifs concernent l'ensemble des collaborateurs, toutes géographies confondues.

Ce processus d'évaluation est désormais entièrement digitalisé. Il permet un séquençement clair et structuré en deux étapes :

- l'autoévaluation, où chaque collaborateur évalue ses réalisations et atteinte d'objectifs, réalisant ainsi une réflexion personnelle préalable ; et
- le *feedback* et l'évaluation par le manager.

Ce programme repose sur deux moments clés dans l'année :

- l'évaluation de mi-année, qui est une discussion dédiée au bilan de la première partie de l'année. Elle ne comporte pas de dimension formelle d'évaluation, mais vise à ajuster les priorités, donner du feedback, faire le point sur l'année et identifier les besoins éventuels d'accompagnement ; et
- l'évaluation de fin d'année obligatoire relevant d'une approche plus formalisée. Ses objectifs sont d'évaluer la performance globale sur l'année écoulée (évaluations qualitatives et quantitatives des objectifs et des compétences à travers une grille définie au niveau de l'entreprise), de définir les objectifs de l'année à venir et les moyens de mise en œuvre (formations, actions de développement).

En 2025, Eurazeo a déployé un questionnaire Feedback 360° à destination du *Top Management (Managing Partners, Partners et Managing Directors)*. Ce questionnaire vise à soutenir le développement de ces collaborateurs dans l'exercice de leur fonction, notamment sur les comportements attendus (en lien également avec les valeurs d'Eurazeo).

Par ailleurs, Eurazeo a mis en place un dispositif structuré d'entretiens professionnels, conformément aux obligations légales en France, afin d'accompagner le développement des compétences et l'évolution professionnelle de ses collaborateurs.

### Évaluation des performances en fin d'année [S1-13]

	2025			2024
	Eurazeo	iMGP	Total	Total
<b>Pourcentage des effectifs permanents ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière au 31 décembre</b>	75 % <sup>(1)</sup>	71 %	<b>74 %</b>	<b>88 %</b>
Femme	75 %	65 %	<b>73 %</b>	<b>87 %</b>
Homme	75 %	75 %	<b>75 %</b>	<b>88 %</b>

(1) Ces variations de pourcentage s'expliquent par l'absence de certains salariés faisant toujours partie des effectifs à date de campagne d'entretiens.

### Accompagnement des collaborateurs et gestion des carrières par l'équipe RH

Eurazeo soutient ses collaborateurs tout au long de leur carrière sur les sujets liés à leur développement et leur évolution. Les *Human Resources Business Partners (HRBPs)* sont disponibles pour les accompagner dans leur progression et répondre à toute question concernant leur carrière : gestion de carrière (évolution, charge de travail, sujets individuels, promotions), mobilités fonctionnelles ou géographiques, entretiens d'intégration au cours de la période d'essai, entretiens de feedback pour les salariés sortants. Les HRBP accompagnent également les managers dans leur pratique managériale.

#### Action #3 - Formation

Plusieurs types de formation ont été proposés aux collaborateurs d'Eurazeo en 2025 sur les sujets suivants :

- compétences comportementales, notamment sur la prise de parole en public, le feedback, les compétences techniques liées au métier de l'investissement et du *middle office*: fondamentaux du *Private Equity*, : techniques de valorisation des fonds, et étapes clés d'un investissement, etc. ;

- un plan de formation pour la population Investisseurs Juniors couvrant les principales thématiques liées au métier ;
- un cycle de formation à destination des équipes Opérations (outils, processus et les spécificités des différentes stratégies d'investissement) ;
- un cycle de formations et de sensibilisation aux enjeux de durabilité à destination des coordinateurs *Sustainability & Impact* ; et
- un cycle de formations obligatoires et réglementaires mises en place avec les équipes Conformité (AMF) et IT/Digital (cybersécurité, fondamentaux du digital et de l'IT, maîtrise de l'outil *Salesforce*).

Eurazeo met également en place des formations individuelles afin de répondre aux besoins de montée en compétences identifiés lors du processus d'évaluation notamment. *Coaching* individuels et collectifs sont également proposés aux moments clés de carrière des collaborateurs (promotions et mobilités, retours de longue absence, prises de responsabilités, etc.).

### Heures de formation par genre [S1-13]

	2025			2024
	Eurazeo	iMGP	Total	Total
<b>Nombre moyen d'heures de formation par effectif permanent au 31 décembre (heures/effectif)</b>	10,12	7,57	<b>9,66</b>	<b>11,15</b>
Femme	12,04	7,74	<b>11,34</b>	<b>13,10</b>
Homme	8,43	7,45	<b>8,24</b>	<b>9,49</b>

**Action #4 - Diversité et Inclusion**

Eurazeo traduit son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes à travers les initiatives suivantes :

- la revue et mise à jour de la charte et de la politique Diversité et Inclusion ;
- le suivi d'objectifs chiffrés définis par le Directoire ;
- l'intégration de la dimension femmes-hommes dans les processus RH ;
- des pratiques favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et des mesures visant à accompagner la parentalité ;
- des actions de sensibilisation et de formation.

Eurazeo a mis en place des procédures spécifiques pour prévenir, atténuer et agir en cas de discrimination détectée et pour promouvoir la diversité et l'inclusion. En outre, Eurazeo met en place une série de mesures, y compris des formations et des évaluations régulières, pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion. Des objectifs de mixité sont appliqués aux instances dirigeantes et des outils de mesure spécifiques sont utilisés pour suivre l'engagement d'Eurazeo envers ces objectifs.

**Accompagnement personnalisé**

Eurazeo met en place des coachings externes et des programmes de *cross-mentoring*, notamment pour les femmes dans l'industrie du *Private Equity* via le *sponsorship* de *LEVEL 20*. Une attention particulière est portée aux collaboratrices à des moments clés de leur carrière, comme le retour de congé maternité ou les promotions.

Eurazeo poursuit également son engagement en matière de mixité et de parité à travers plusieurs actions :

- promotion des candidatures féminines : dans le processus de recrutement, l'équipe RH veille à proposer autant de femmes que d'hommes pour les postes ouverts, notamment au niveau des jeunes diplômés, où les femmes sont autant représentées que les hommes ;
- collaboration avec ses pairs et les associations professionnelles du *Private Equity* pour sensibiliser et développer les meilleures pratiques en la matière. Eurazeo a notamment adhéré aux chartes pour la diversité établies par *SISTA* et *France Invest* ;
- soutien à la Fondation Florence : en accompagnant cette initiative, Eurazeo contribue à l'insertion professionnelle de

jeunes issus de quartiers prioritaires. Cette fondation vise à lever les barrières sociales auxquelles ces jeunes talents peuvent être confrontés et à faciliter leur accès aux carrières de leur choix ;

- collaboration avec l'association *ViensVoirMonTaff* et *Money Ready* à travers l'accueil de deux promotions de quatre élèves de 3<sup>e</sup> issus de quartiers prioritaires. En soutenant cette association, Eurazeo contribue à l'insertion professionnelle de jeunes issus de milieux moins privilégiés et leur offre une première découverte de l'entreprise et du secteur de l'investissement ;
- engagement en matière de parentalité : Eurazeo propose des pratiques inclusives pour le congé maternité et le congé co-parental ;
  - en France : congé maternité de 45 jours couverts à 100 % ou 90 jours couverts à 50 % du salaire au-delà du congé légal. Le congé co-parental permet aux pères de bénéficier de jusqu'à 2 semaines supplémentaires de congé, au-delà du congé légal,
  - à l'international : congé maternité de 22 semaines couvertes à 100 %, quelle que soit la réglementation locale (sauf si elle est plus favorable),
  - en France, le financement à 100 % de places en crèche privée, la mise en place d'une politique de Dons de congés accompagnant les collaborateurs dans certaines périodes de leur vie nécessitant qu'ils se consacrent à leurs proches, ou l'attribution de chèques CESU permettant de bénéficier d'une aide pour financer des prestations de services à la personne ; et flexibilité notamment par la mise en place d'une charte sur le télétravail.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion, Eurazeo a lancé plusieurs actions concrètes en faveur du handicap en France, notamment à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) et lors de la journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre 2025 : projection des vidéos de sensibilisation sur les handicaps invisibles et mise en place d'un atelier de réalité virtuelle, communication et sensibilisation auprès des collaborateurs, rappel des référents de handicap. Ces initiatives, ouvertes à l'ensemble des collaborateurs Eurazeo en France, visent à sensibiliser aux enjeux du handicap, à promouvoir l'inclusion et à accompagner les salariés en situation de handicap, ceux disposant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et la prise en compte du handicap dans les processus de recrutement.

Ces actions témoignent de l'engagement d'Eurazeo pour une culture inclusive et équitable, favorisant la mixité et l'épanouissement professionnel de toutes et tous.

**Top management au 31 décembre 2025 par genre [S1-9]**

Unité	2025						2024	
	Eurazeo		iMGP		Total		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<b>Répartition des effectifs au 31 décembre du top management <sup>(1)</sup> par genre</b>	95	100 %	19	100 %	114	100 %	102	100 %
Femme	26	27 %	5	26 %	31	27 %	28	27 %
Homme	69	73 %	14	74 %	83	73 %	74	73 %

(1) Chez Eurazeo, les membres du *top management* incluent les *Managing Directors*, les *Partners*, membres du *Management Committee*, et les membres du Directoire. Chez iMGP, les membres du *top management* incluent les membres du *Executive Committee*.

**Effectifs au 31 décembre 2025 par âge [S1-9]**

	2025			2024
	Eurazeo	iMGP	Total	Total
<b>Répartition des effectifs permanents et temporaires au 31 décembre par tranche d'âge</b>				
< 30 ans	496	106	602	562
30-50 ans	131	18	149	148
30-50 ans	306	58	364	329
> 50 ans	59	30	89	85

**Incidents de discrimination et harcèlement [S1-17]**

	2025			2024
	Eurazeo	iMGP	Total	Total
<b>Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement</b>	0	0	0	0

**Action # 5 - Rémunération et partage de la valeur**

Eurazeo garantit à tous ses salariés, toutes géographies confondues, une rémunération décente, suffisante pour couvrir leurs besoins essentiels ainsi que ceux de leurs familles.

Un accord d'intéressement Groupe en France a été mis en place en 2024 pour associer les collaborateurs en France à la réussite et à la bonne marche de la Société.

Depuis la fusion des sociétés en France en 2024, les salariés en France d'Eurazeo SE, EGI et Eurazeo Infrastructure Partners (EIP) bénéficient d'une politique sociale identique qui comporte :

- une épargne salariale ;
- une convention collective commune aux trois filiales françaises d'Eurazeo : celle des Sociétés Financières ; et
- un accord relatif à l'aménagement du temps de travail pour les entités EGI et Eurazeo SE.

À l'international comme en France, Eurazeo a pour objectif de déployer auprès de ses salariés des pratiques d'avantages sociaux correspondant aux meilleurs standards du marché.

**Écart de rémunération [S1-16]**

	2025			2024 <sup>(2)</sup>
	Eurazeo	iMGP	Total <sup>(1)</sup>	Total
<b>Écart de rémunération au 31 décembre 2025 (%)</b>	40,4 %	51,3 %	42,1 %	42,6 %

(1) Le total correspond à la moyenne pondérée de la donnée Eurazeo et de la donnée iMGP.

(2) La méthodologie de calcul de l'écart de rémunération a été revue en 2025 afin d'intégrer les collaborateurs temporaires. Pour permettre une comparaison cohérente entre 2024 et 2025, la donnée 2024 a été retraitée pour refléter cette méthodologie. Pour rappel, la donnée communiquée initialement en 2024 était de 42 %.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes correspond à la différence de rémunération moyenne entre les salariés masculins et féminins, exprimée en pourcentage du salaire moyen des hommes. L'écart de rémunération au 31 décembre 2025 se calcule en prenant en compte le salaire fixe annuel, le bonus cible, les actions gratuites attribuées en 2025. Sont pris en compte tous les salariés permanents et temporaires, toutes les fonctions, pays et grades confondus. Sur le périmètre de l'effectif permanent d'Eurazeo, l'écart de rémunération est de 39,4 % en 2025.

**Ratio de rémunération [S1-16]**

	2025			2024 <sup>(2)</sup>
	Eurazeo	iMGP	Total <sup>(1)</sup>	Total
<b>Ratio de rémunération annuelle totale au 31 décembre 2025</b>	16,9	7,5	15,4	14,3

(1) Le total correspond à la moyenne pondérée de la donnée Eurazeo et de la donnée iMGP.

(2) La méthodologie de calcul du ratio de rémunération a été revue en 2025 afin d'intégrer les collaborateurs temporaires. Pour permettre une comparaison cohérente entre 2024 et 2025, la donnée 2024 a été retraitée pour refléter cette méthodologie. Pour rappel, la donnée communiquée initialement en 2024 était de 14.

Le ratio de rémunération annuelle totale compare la rémunération de la personne la mieux rémunérée à la rémunération annuelle médiane de l'ensemble des salariés (hors personne la mieux rémunérée). La rémunération retenue pour le calcul du ratio correspond au total de la rémunération brute fixe et variable attribuée au titre de l'exercice et de la valorisation des options et des actions attribuées au cours de l'exercice, telle que présentée à la section 5.8.2 pour les mandataires sociaux. La même assiette de rémunération est retenue pour les salariés de la société. Le périmètre retenu est constitué de l'ensemble des salariés permanents et temporaires au 31 décembre 2025.

### Action # 6 – Conditions de travail

L'entreprise assure la liberté d'association, l'équité salariale et le respect des heures de travail et congés légaux. Elle s'engage à promouvoir la diversité et à prévenir tout comportement non éthique. Eurazeo veille à assurer la sécurité, la santé et le bien-être de ses collaborateurs en respectant les dispositions légales en vigueur, et en assurant une prévention rigoureuse des risques sanitaires et professionnels. Chaque collaborateur doit intégrer la dimension santé et sécurité dans son comportement quotidien, respecter les consignes en vigueur et signaler sans délai tout risque ou situation dangereuse qu'il pourrait identifier.

Étant donné la nature de l'activité d'Eurazeo, la probabilité d'occurrence d'accidents graves sur le lieu de travail est très limitée. En France, le risque santé-sécurité au travail est évalué chaque année dans le Document unique d'évaluation des risques (DUERP) où aucun risque de niveau "élevé" n'a été identifié.

En outre, Eurazeo veille au bien-être de ses collaborateurs, en aménageant ses locaux, en mettant à disposition un espace de travail répondant aux normes de sécurité et d'hygiène et qualitatif, en construisant des espaces de bien-être adaptés, en suivant attentivement les risques psychosociaux. En novembre 2024, Eurazeo a déménagé toutes les équipes parisiennes désormais réunies à une même adresse, dans un nouvel environnement de qualité et sécurisé.

Eurazeo s'attache à construire un environnement de travail stimulant et collaboratif, vecteur de performance et de développement des talents. Ainsi, sensible à l'équilibre de ses collaborateurs, Eurazeo propose des dispositifs qui favorisent leur épanouissement personnel et professionnel :

- charte de télétravail. Ainsi, les collaborateurs disposent d'une organisation de travail flexible, en France et à l'international ;
- congés proposés aux stagiaires, en France et à l'international ;
- nouveaux modes de travail collaboratifs : bureaux partagés privilégiant le partage de connaissances entre jeunes talents et collaborateurs expérimentés et permettant le travail en mode projet ;
- espaces dédiés aux échanges, à la créativité, à la détente, au bien-être ;
- bureaux ergonomiques et adaptables et mise à disposition d'outils informatiques performants et adaptés ;
- locaux spacieux, modernes et éco-responsables ;
- favorisation de la pratique sportive de ses salariés ;
- événements internes pour favoriser la proximité entre tous au quotidien ;
- webinars de sensibilisation sur la santé et le bien-être au travail (ex. : naturopathie) ; et
- congés familiaux accordés à tous les salariés.

En outre, il convient de noter qu'en 2025, le taux d'absentéisme <sup>(1)</sup> était de 3,9 % (vs 3,1 % en 2024).

### Pourcentage des effectifs permanents au 31 décembre 2025 ayant pris des congés familiaux [S1-15] <sup>(2)</sup>

	2025			2024
	Eurazeo	iMGP	Total	Total
<b>Pourcentage des effectifs permanents ayant pris des congés familiaux</b>	10 %	6 %	9 %	8 %
Femme	8 %	2 %	7 %	8 %
Homme	13 %	8 %	12 %	8 %

### Action # 7 - Sécurité des collaborateurs

D'une manière générale, Eurazeo dispose de locaux de qualité respectant les normes locales et situés dans des localisations permettant d'assurer un environnement de travail sûr et bien intégré dans le tissu urbain.

Eurazeo continue de poursuivre ses actions de sensibilisation des collaborateurs en matière de sécurité via des formations obligatoires en France en matière de santé et sécurité au travail qui s'inscrivent dans la politique de prévention des risques : formation évacuation (rôles de Guide File & Serre file), sensibilisation à l'utilisation du défibrillateur et initiation aux gestes de premiers secours (massage cardiaque).

### 3.3.1.6 CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [S1-5]

#### Diversité

En complément de ses réalisations, Eurazeo s'est fixé des objectifs de féminisation de ses équipes : pour l'effectif global, avec un focus sur les équipes d'investissement, pour les recrutements de l'année et une volonté de limiter l'écart salarial entre les sexes, en tenant compte des métiers, grades... Le maintien d'une représentation supérieure ou égale à 40 % du genre le moins représenté au sein du Conseil de Surveillance est également un objectif. La composition du Conseil de Surveillance est synthétisée en section 3.1.2.1, et détaillée dans le Chapitre 5. Enfin, pour la France, Eurazeo s'est également fixé l'objectif de maintenir un Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes (Pénicaud-Schiappa) supérieur ou égal à 85/100.

#### Engagement des collaborateurs

Eurazeo se fixe comme objectif de maintenir le taux d'engagement du *People Survey* au-dessus de 70 % avec un taux de participation également supérieur à 70 %. Le taux d'engagement mesuré lors du *People Survey* de 2024 était élevé (77 %) et le taux de participation également (73 %). Cette enquête d'engagement a donné lieu à un plan d'actions.

(1) Hors Kurma Partners et iMGP.

(2) Les congés familiaux incluent les congés maternité, congé paternité, congé parental, et congé aidants.

### **iM Global Partner**

En matière de **politiques**, iMGP applique des principes d'équité et d'inclusion pour garantir un environnement de travail respectueux et collaboratif. La société ambitionne d'être une organisation inclusive, où chaque employé, indépendamment de son origine ethnique, de son genre ou de son orientation sexuelle, se sent valorisé et habilité à s'épanouir au travail. Ces engagements sont confortés par les résultats de l'enquête *Great Place to Work*, dans laquelle plus de 90 % des employés déclarent être traités équitablement. En 2025, 33 % des employés étaient des femmes et 19 nationalités différentes étaient représentées parmi les effectifs, témoignant d'un engagement envers la diversité culturelle et de genre.

Conformément à la politique d'égalité des chances en matière d'emploi d'iMGP, aucun harcèlement ou aucune victimisation, de quelque nature que ce soit, ne sera toléré, notamment en raison de l'âge, du handicap, du genre, du statut marital, de la grossesse ou de la maternité, de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique. Cette politique est clairement expliquée dans le manuel de l'employé, remis à chaque nouvel arrivant et adapté à son pays d'origine. Les employés sont invités à signer une confirmation attestant qu'ils ont bien reçu et lu ce document.

iMGP s'engage également en faveur de la **diversité et l'égalité des chances** à travers le recrutement, le développement personnel et professionnel, la promotion et la rétention des talents. Conformément à sa stratégie d'égalité des chances en matière d'emploi, iMGP ne tolère aucune forme de harcèlement ni de victimisation.

Des actions sont mises en œuvre afin de garantir un **dialogue social** efficace, comme indiqué ci-dessus. Ces initiatives sont suivies soit via l'outil RH *People HR*, soit à travers des enquêtes *ad hoc* telles que *Great Place to Work*.

iMGP a mis en place un certain nombre d'**initiatives et d'actions** pour gérer les impacts négatifs potentiels liés à ses effectifs, tout en s'efforçant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Pour promouvoir le bien-être et la santé mentale, l'entreprise a organisé en 2025, pour la troisième année consécutive, une semaine du bien-être destinée à renforcer la santé physique et mentale des employés à travers diverses activités (sport, conférences, moments de convivialité, etc.). Ces initiatives visent à promouvoir un environnement de travail équilibré et à favoriser l'épanouissement des employés.

Les équipes ont également été sensibilisées à la gestion des situations de harcèlement et de victimisation à travers une formation sur la prévention du harcèlement sexuel, adaptée aux managers et à l'ensemble des employés. Cette formation précise les comportements constitutifs de harcèlement sexuel et fournit des exemples concrets pour gérer ces situations, y compris les canaux de signalement. La formation, d'une durée de 30 à 40 minutes, est obligatoire pour tous les salariés européens. Tout employé victime de harcèlement ou de victimisation est invité à le signaler aux Ressources Humaines afin qu'une enquête puisse être menée. En outre, iMGP a mis en place une politique de dénonciation offrant un canal de communication confidentiel supplémentaire.

Le **développement des talents** constitue également une priorité. En plus de proposer un programme dédié aux jeunes talents – aujourd'hui dans sa quatrième année d'existence – à un moment clé de leur carrière, iMGP s'engage auprès des jeunes générations avec l'objectif de maintenir au moins 10 % des effectifs sous forme de stagiaires ou d'apprentis. Ces programmes offrent des opportunités concrètes de développement professionnel, permettant à de nombreux participants de rejoindre l'entreprise en CDI et de progresser rapidement dans leur carrière. En parallèle, iMGP a mis en place des avantages sociaux compétitifs, incluant des assurances santé, des régimes de retraite, une assurance-vie et des incitations à prendre des congés réguliers. Ces mesures visent à renforcer la fidélisation des employés tout en soutenant leur bien-être global.

Dans le cadre des modules de **formation** déployés à travers l'Europe, une évaluation de fin de formation est prévue afin de garantir que les employés aient correctement assimilé les notions abordées. Les participants doivent obtenir un score minimum de 80 % pour valider leur formation.

L'efficacité de l'ensemble de ces actions est régulièrement évaluée à travers des enquêtes telles que *Great Place to Work*, qui servent de baromètre pour mesurer l'engagement des employés et la pertinence des initiatives mises en place. Les résultats obtenus grâce à ces enquêtes témoignent de la satisfaction des équipes et de l'impact positif des mesures adoptées. En 2025, iMGP a participé pour la troisième année consécutive à l'enquête globale *Great Place to Work* et a obtenu le label *Great Place to Work* pour ces 4 bureaux (France, Luxembourg, UK et US) remplissant les critères permettant de participer à l'enquête. De plus, iMGP UK a été nommée pour la troisième année consécutive comme "*UK Best Workplaces in Financial Services and Insurance*" dans la catégorie petite et moyenne entreprise.

### 3.3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2]

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts relatifs aux travailleurs dans la chaîne de valeur et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Autres droits liés au travail</b> Impact négatif résultant d'une atteinte aux Droits Humains et libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne de valeur	●			●		
<b>Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous</b> Impact négatif lié aux investissements ayant des pratiques controversées en matière d'emploi			●	●		
<b>Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous</b> Impact positif résultant du programme d'engagement d'Eurazeo pour l'amélioration des pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion			●	●		
<b>Conditions de travail, santé et sécurité</b> Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter négativement la santé, la sécurité des travailleurs			●	●		

#### 3.3.2.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Eurazeo a distingué sa chaîne de valeur amont (fournisseurs de ses activités propres) et aval (collaborateurs de ses investissements) :

##### Au niveau des fournisseurs d'Eurazeo

En tant que société d'investissement, la grande majorité des fournisseurs d'Eurazeo sont des prestataires de services intellectuels localisés dans des pays signataires des grandes conventions internationales de protection des Droits Humains et libertés fondamentales des travailleurs. De plus, la nature des prestations réduit le risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Néanmoins, Eurazeo est conscient que les risques négatifs ne peuvent être pleinement exclus, du fait de leur gravité potentielle, les considère comme matériels.

##### Au niveau des collaborateurs des sociétés du portefeuille

Eurazeo investit dans des secteurs variés. Bien qu'il fasse preuve de vigilance à travers son processus d'investissement, Eurazeo considère qu'aucun secteur ne présente un risque nul en matière de conditions de travail et a identifié deux impacts négatifs matériels potentiels pouvant affecter les travailleurs au sein de ses investissements. À travers sa politique d'Engagement, Eurazeo incite les sociétés du portefeuille à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'emploi ce qui constitue un impact positif.

#### 3.3.2.2 POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [S2-1]

Les engagements d'Eurazeo relatifs aux travailleurs de sa chaîne de valeur se matérialisent à travers plusieurs politiques et engagements :

**Code de conduite** : il énonce les valeurs et principes éthiques fondamentaux auxquels se référer pour la conduite des affaires. Eurazeo met ce Code de conduite à la disposition de l'ensemble des parties prenantes d'Eurazeo, notamment ses fournisseurs et ses investissements pour qu'ils s'y conforment. Sa mise en œuvre est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

**Code de conduite des relations commerciales** : il décrit d'une part les engagements d'Eurazeo envers ses partenaires commerciaux, et d'autre part les engagements attendus de la part de ses partenaires commerciaux. Sa mise en œuvre est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

**Politique de Droits Humains** : elle décrit plus précisément l'engagement d'Eurazeo à respecter les droits fondamentaux, conformément aux standards internationaux, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions de l'OIT et les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Sa mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, *Managing Partner - Sustainability, Impact & Tech*, membre du Directoire.

La **Politique d'Exclusion**, quel que soit le secteur économique concerné, prohibe certaines pratiques qui entraînent une exclusion stricte telles que les atteintes aux Droits Humains, les activités en zone de conflit et les atteintes aux principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les informations sur la supervision de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1.

**Politique d'Investissement Responsable** : elle intègre également les enjeux relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur. Les informations sur la supervision et la mise en œuvre de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1.

Eurazeo est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (*UN Global Compact*) depuis 2014 dont il s'est engagé à respecter les 10 principes <sup>(1)</sup> qui couvrent les dimensions suivantes : les droits de l'Homme, les normes internationales du travail, l'environnement, et la lutte contre la corruption.

Eurazeo aligne également ses pratiques sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits Humains et sur ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Ces principes directeurs sont intégrés dans la politique d'Investissement Responsable et la politique de Droits Humains d'Eurazeo.

### 3.3.2.3 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AU SUJET DES IMPACTS [S2-2]

Eurazeo entretient un dialogue constant avec les sociétés dans lesquelles il investit. Ce dialogue intègre les enjeux liés aux conditions de travail.

### 3.3.2.4 PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS [S2-3]

#### Au niveau des fournisseurs d'Eurazeo

En préalable à toute signature de contrat, Eurazeo diligente un processus obligatoire de validation des tiers. Ce processus permet d'identifier des controverses, poursuites et condamnations pour des faits délictueux, parmi lesquels ceux liés au respect des Droits Humains et des libertés fondamentales.

Le Code de conduite des relations commerciales prévoit un droit d'audit, un processus et un canal de remontée d'anomalie, des mesures correctrices et des sanctions directement gérés par le Déontologue d'Eurazeo.

#### Au niveau des collaborateurs des sociétés du portefeuille

Eurazeo incite chaque société financée à respecter le Code de conduite d'Eurazeo, à mettre en place son propre Code de conduite, et dispositif d'alerte professionnelle à destination des collaborateurs,

ainsi que des politiques ou mécanismes de conformité aux Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux directives de l'OCDE. Le reporting annuel de durabilité permet de suivre la mise en place effective de ces derniers et d'engager des actions correctrices le cas échéant.

### 3.3.2.5 ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [S2-4]

#### **Action #1 - Identification et gestion des incidents significatifs**

Un "incident de durabilité significatif" est défini comme un événement ou une situation spécifique lié aux enjeux de durabilité ayant un impact significatif et mesurable sur la performance financière ou opérationnelle d'une entreprise ou d'une organisation. Il peut prendre diverses formes, telles que des conflits sociaux majeurs, ou des violations des Droits Humains, ou tout autre enjeu affectant directement la réputation, les coûts, les revenus ou la valorisation d'une entreprise.

La phase de *due diligence* préalable à l'investissement permet d'identifier d'éventuels incidents significatifs passés ou en cours, d'effectuer les vérifications nécessaires et d'évaluer les enjeux et plans de remédiation prévus. Pendant la période de détention, l'entreprise doit informer Eurazeo de tout incident significatif afin que les analyses et plans de remédiation puissent être diligentés.

En 2025, Eurazeo s'est équipé d'un outil permettant d'identifier, puis de suivre précisément l'occurrence d'éventuelles controverses au sein des sociétés du portefeuille. La solution est ainsi utilisée dès la phase de préinvestissement, puis pendant la phase de détention. Dans le cas où une controverse est identifiée, Eurazeo initie un dialogue avec la société concernée et s'assure que les actions correctrices sont mises en place le cas échéant.

#### **Action #2 - Incitation à déployer des bonnes pratiques en matière de conditions de travail**

Eurazeo encourage la mise en place de pratiques plus inclusives et équitables au sein des sociétés financées à travers sa feuille de route "Incontournables O+" détaillé en section 3.1.3.1. Les actions en lien avec les conditions de travail sont : la diversité, l'accès à la couverture sociale, le partage de la création de valeur, et la mise en place des politiques d'éthique d'affaires. Les objectifs sont les suivants :

- garantir une assurance santé, vie et invalidité à 100 % des employés ;
- mettre en place un mécanisme de partage de la valeur pour au moins 75 % des employés ;
- atteindre d'un écart de rémunération non ajusté femmes-hommes inférieur à 15 % ;
- promouvoir la mixité dans les premières instances de direction ;
- déployer un Code de conduite des fournisseurs ;
- mettre en œuvre un Code d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption et de défense des Droits Humains.

(1) Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont tirés de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

**Action #3 - Suivi des conditions de travail**

Au travers du reporting annuel de durabilité, Eurazeo collecte des indicateurs sur la qualité des conditions de travail et pilote le déploiement de bonnes pratiques en la matière :

- violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et de l'OCDE (1) ;
- politiques ou mécanismes de conformité aux Principes de l'UNGIC (2) et aux directives de l'OCDE ;
- salariés bénéficiant d'un dispositif d'assurance santé ;
- salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur ;
- déploiement d'un Code de conduite des Fournisseurs ;

- déploiement d'un Code d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption, et de défense des Droits Humains ;
- indicateurs de santé et sécurité : taux d'absentéisme, accidents du travail avec et sans arrêt ou mortel, taux de fréquence, jours de travail perdus ; et
- indicateurs de mixité : parité au sein des instances de direction, de gouvernance et dans les équipes dirigeantes ;
- indicateurs d'équité : index de l'égalité professionnelle et écart de rémunération non ajusté femmes-hommes.

Ces informations sont analysées, et peuvent faire l'objet d'échanges avec le management pour mettre en place les plans d'actions jugés nécessaires.

**3.3.3 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4]**

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, les risques et les opportunités relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<p><b>Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux</b> Impact négatif résultant d'une atteinte au droit en matière de protection des données personnelles</p>		●	Clients	●		
<p><b>Accès aux produits et services</b> Opportunité d'attractivité et de fidélisation des clients grâce aux fonds d'investissement durables et/ou aux engagements de durabilité</p>		●	Clients	●		
<p><b>Accès à l'information (de qualité)</b> Risque de perte de confiance, d'insatisfaction, de plaintes des actionnaires et/ou clients en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité sur les produits et/ou l'entreprise</p>		●	Clients	●		
<p><b>Pratiques de commercialisation responsables</b> Risque réputationnel lié aux accusations de <i>greenwashing</i> ou de communication trompeuse sur les produits durables et/ou les engagements en matière de durabilité de l'entreprise</p>		●	Clients	●		
<p><b>Pratiques de commercialisation responsables</b> Risque réglementaire en raison d'un manque d'exhaustivité, de fiabilité des informations de durabilité afférentes aux produits et/ou à la société</p>		●	Clients	●		
<p><b>Protection de la vie privée</b> Impact négatif résultant d'investissements dans des secteurs d'activité pouvant affecter la protection des données personnelles</p>			Investissements	●		
<p><b>Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux</b> Impact positif résultant d'investissements contribuant à la santé et la sécurité des consommateurs</p>			Investissements	●		

(1) Organisation de coopération et de développement économiques.

(2) Pacte mondial de l'ONU.

### 3.3.3.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES [SBM-3]

Eurazeo distingue dans cette section ses clients, c'est-à-dire ses investisseurs, et les clients des sociétés du portefeuille.

#### Les clients d'Eurazeo

Eurazeo interagit avec trois grandes catégories de clients : les clients institutionnels, les partenaires distributeurs et la clientèle privée.

Eurazeo a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités matériels pour l'ensemble de ses clients. Les politiques et mesures mises en œuvre, associées à la diversification croissante du portefeuille de clients, visent à limiter sensiblement la survenance ou la magnitude des risques et à développer les opportunités.

Dans le cadre de ses opérations de levée de fonds et de ses relations avec ses prospects, Eurazeo adopte une approche proactive et transparente en détaillant de manière exhaustive la façon dont il intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion et ses pratiques d'investissement.

#### Les clients des sociétés du portefeuille d'Eurazeo

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité et d'impact O<sup>+</sup>, Eurazeo s'engage à agir pour une société plus équitable. Cela se matérialise notamment à travers le financement d'entreprises dont les produits, services et technologies ont un impact sociétal positif. Eurazeo porte un intérêt particulier à la santé, en se positionnant sur des enjeux tels que la relocalisation, la réindustrialisation, le développement de la prévention, la R&D et l'innovation ainsi que la télémédecine et la digitalisation. Fin 2025, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 3,9 milliards d'euros, répartis dans les fonds généralistes et les fonds d'impact.

### 3.3.3.2 POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX [S4-1]

#### Les clients d'Eurazeo

**Politique de Marketing et de Vente Responsable** : elle met l'accent sur des principes clés tels que la transparence, l'équité et la confidentialité. Eurazeo s'engage en particulier à fournir des informations claires et précises sur ses solutions d'investissement, notamment en matière de durabilité, et à garantir un traitement équitable de ses clients ainsi qu'à protéger leurs données. La mise en œuvre de cette politique est supervisée par Christophe Bavière, Co-CEO, membre du Directoire d'Eurazeo et Responsable des équipes Relations investisseurs.

**Politique d'Exclusion** : elle adresse les enjeux relatifs aux clients : Eurazeo n'accepte pas les souscriptions des organisations ayant leur siège dans les pays figurant sur la liste des juridictions à haut risque du GAFI-FATF et prévoit de faire ses meilleurs efforts pour donner accès à ses produits à des organisations à but non lucratif lorsqu'un fonds a atteint sa limite de souscription. Les informations sur la supervision et la mise en œuvre de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1.

**Politique de Protection des Données Personnelles** : elle a pour objet d'informer toutes les personnes physiques concernées sur la manière dont Eurazeo collecte et utilise leurs données personnelles, sur les moyens de contrôler cette utilisation, sur la manière dont elles peuvent être communiquées à un tiers lorsque cela s'avère nécessaire et selon quelles modalités Eurazeo assure leur confidentialité. La mise en œuvre de cette politique est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

#### Les clients des sociétés du portefeuille d'Eurazeo

Les enjeux liés à la sécurité des clients des sociétés du portefeuille sont pris en compte dans la politique d'Exclusion, la politique d'Investissement Responsable, la politique d'Intégration du Risque de Durabilité et dans la stratégie O<sup>+</sup>. Les informations sur la supervision et la mise en œuvre de cette politique sont précisées en section 3.1.3.1. Ces politiques s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs. Leur mise en œuvre est supervisée par Sophie Flak, *Managing Partner - Sustainability, Impact & Tech*, membre du Directoire. Le déploiement de la politique d'Exclusion et de la politique d'Investissement Responsable est contrôlé annuellement par les Commissaires aux comptes. Les résultats sont présentés en section 3.1.3.1.

### 3.3.3.3 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DES IMPACTS [S4-2]

#### Les clients d'Eurazeo

Eurazeo veille à assurer une communication transparente et de qualité envers ses clients sur les enjeux de durabilité tout au long de la relation commerciale.

#### En période de levée de fond

Au sein de l'équipe Relations investisseurs, les équipes *Marketing & Product Development* et *Client Services* accompagnent les investisseurs potentiels lors des levées de fonds.

Eurazeo utilise les modèles de questionnaires de *due diligence* fournis par l'ILPA <sup>(1)</sup>, standard de référence du marché, qui contiennent une section exhaustive sur les enjeux de durabilité. Eurazeo intègre ce questionnaire ILPA dans les *datarooms* de levée de fonds, simplifiant l'accès à une information précise et structurée pour les investisseurs potentiels.

L'équipe Relations investisseurs d'Eurazeo s'engage à répondre aux interrogations que les investisseurs pourraient formuler sur les enjeux de durabilité et organise des sessions de *due diligences* dédiées. En 2025, l'équipe *Marketing & Product Development* a traité plus de 500 *due diligences* sur l'ensemble des stratégies d'investissement d'Eurazeo. La majorité de ces démarches intégraient des questions liées à la durabilité.

#### En période d'investissement

Au sein de l'équipe Relations investisseurs, l'équipe *Client Services* assure le suivi de la relation avec les investisseurs pendant la durée de leur investissement. À ce titre, elle s'assure du traitement adéquat de toutes les requêtes reçues, les accompagne dans les

(1) *Institutional Limited Partners Association*.

processus de souscription et de rachat de parts, et les tient informés des événements et performances rythmant la vie des fonds.

Dans le cadre des évolutions réglementaires en matière de durabilité, notamment avec l'entrée en vigueur de la SFDR <sup>(1)</sup>, les missions de l'équipe *Client Services* d'Eurazeo intègrent ces nouveaux enjeux. En étroite collaboration avec l'équipe *Sustainability & Impact*, elle a la charge de piloter les réponses aux questionnaires de reporting de durabilité et met à disposition des investisseurs les informations de durabilité afférentes aux fonds.

En 2025, l'équipe *Clients Services* a reçu une soixantaine de demandes clients qui ont nécessité la complétion de plus de 750 formulaires de reporting distincts, en plus des reportings réglementaires.

Eurazeo est attentif à assurer une communication transparente avec ses investisseurs à travers les rapports périodiques. En cas d'incident de durabilité significatif, Eurazeo informe ses investisseurs dans les meilleurs délais.

### Les clients des sociétés du portefeuille d'Eurazeo

Eurazeo entretient un dialogue constant avec les sociétés dans lesquelles il investit. Ce dialogue intègre les enjeux liés à la santé et sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux.

#### 3.3.3.4 PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS [S4-3]

Eurazeo, par l'intermédiaire de son équipe *Clients Services*, traite les préoccupations de ses clients à travers plusieurs canaux : courrier physique, courrier électronique et téléphone. Toutes les demandes des clients sont traitées et suivies avec un outil CRM dédié permettant d'optimiser les délais et la qualité des réponses. À cela s'ajoutent les instances spécifiques : Assemblées Générales annuelles des fonds, réunions de suivi, Comité de Durabilité, etc., qui sont des canaux de dialogue entre Eurazeo et ses clients pendant toute la durée de vie des produits.

#### 3.3.3.5 ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [S4-4]

##### Action #1 - Communication transparente

Eurazeo met tout en œuvre pour assurer une communication transparente à destination de ses clients en matière de durabilité. Cette communication est opérée à travers plusieurs canaux :

- **rapports et publications d'Eurazeo** : DEU, Rapport de Progrès O<sup>+</sup>, Communiqués de presse, site internet, Rapport article 29, politiques de durabilité (politique d'Investissement Responsable, politique d'Exclusion, etc.) ;
- **publications spécifiques aux fonds** : informations précontractuelles (SFDR) dans les documentations constitutives des fonds, informations périodiques (SFDR) dans les rapports annuels de gestion des fonds, informations spécifiques (SFDR) des fonds en *dataroom* pour les clients institutionnels ou sur le

site internet pour les clients particuliers, rapports d'impact dédiés pour les fonds article 9 et rapport ESG pour l'ensemble des fonds article 8 et 9 en *dataroom*, détaillant la performance ESG du fonds et des sociétés sous-jacentes ; et

- **dialogue constant avec les investisseurs** : la durabilité est adressée lors des *Annual General Meetings* d'Eurazeo où l'ensemble des clients sont conviés ; des *LP Advisory Committee* des fonds sont également organisés et des échanges *ad hoc* peuvent être organisés pour examiner les réalisations du fonds en matière de durabilité. En complément, certains fonds disposent de Comités d'Impact dédiés. À titre d'exemple, l'équipe du fonds Eurazeo Smart City II réunit annuellement un Comité d'Impact composé de clients pour évaluer la méthodologie et les impacts effectifs du fonds. En 2025, l'équipe *Sustainability & Impact* d'Eurazeo et les *Operating Partners* des fonds d'impact ont participé à plus de 230 rendez-vous investisseurs.

##### Action #2 - Qualité de la donnée

Les enjeux de durabilité ont un impact croissant dans la décision d'investissement des clients, d'où l'importance accrue accordée à la qualité des données. La grande majorité des sociétés financées par Eurazeo étant assujetties aux exigences de publication en matière de durabilité par transparence (*i.e.* du fait des exigences réglementaires s'appliquant à Eurazeo), un travail important de sensibilisation et de formation doit être entrepris par Eurazeo pour que les sociétés aient la capacité de produire des données de qualité. Des outils, un accompagnement par des experts, ainsi qu'un processus de vérification et d'amélioration continue sont mis en place pour atteindre cet objectif. La gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité est décrite en section 3.1.2.5.

**Définitions et méthodologies** : Eurazeo définit clairement chaque indicateur et précise le cas échéant les formules de calcul. Le référentiel de reporting d'Eurazeo est mis à jour annuellement pour refléter les évolutions réglementaires et s'aligner sur les standards internationaux les plus exigeants. Dans une démarche d'amélioration continue, Eurazeo renforce chaque année les contenus pédagogiques à destination des sociétés du portefeuille afin de garantir la bonne compréhension des indicateurs. Plus spécifiquement, Eurazeo soumet les méthodologies et indicateurs de suivi de ses fonds d'impact article 9 à une revue critique par des tiers externes afin d'en garantir la robustesse.

**Évaluation de la cohérence de la donnée** : Eurazeo a mis en place des processus de vérification - algorithmiques et humains - de la donnée pour en améliorer la qualité. Dans une optique de progrès continu, un audit a été inscrit au plan d'audit interne et conduit entre fin 2024 et début 2025 afin d'évaluer la robustesse du dispositif de contrôle interne de l'information de durabilité, tant au niveau des produits financiers que des sociétés du portefeuille. Les axes d'amélioration identifiés ont contribué à renforcer le dispositif de contrôle portant sur les données collectées auprès de ces sociétés. Ce travail a été réalisé en étroite collaboration entre l'équipe *Sustainability & Impact* et l'équipe d'audit interne.

**Vérification par des tiers externes** : en plus des vérifications au titre du rapport de durabilité (CSRD), Eurazeo soumet volontairement les données de ses fonds d'impact article 9 à la vérification de tiers externes indépendants et spécialisés.

(1) Sustainable Finance Disclosure Regulation.

**Action #3 - Produits durables**

Eurazeo finance des sociétés qui ont un impact environnemental ou sociétal positif. Fin 2025, 6,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion y étaient dédiés. Eurazeo propose une gamme de fonds d'impact axés sur des thématiques sociales ou environnementales spécifiques. Fort de son expérience en matière de développement durable et de ses performances, Eurazeo entend poursuivre le renforcement de sa gamme de fonds d'impact afin de répondre à la demande croissante de ses clients institutionnels et particuliers.

**Sur le plan environnemental**

Eurazeo finance des sociétés dont l'activité, les produits ou les services contribuent à préserver les limites planétaires. Ces investissements sont réalisés par l'ensemble des fonds, généralistes ou dédiés. Fin 2025, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 2,2 milliards d'euros, dont près de 950 millions d'euros dans les 5 fonds suivants :

- **Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure et Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure II (article 9 - SFDR)** visent à soutenir et accélérer la transition écologique et énergétique du secteur maritime, conformément à la trajectoire de décarbonation de l'Organisation Maritime Internationale (IMO), en ciblant les technologies durables innovantes appliquées aux actifs maritimes (navires, installations et infrastructures portuaires) ;
- **Eurazeo Transition Infrastructure Fund (article 9 - SFDR)** a pour objectif d'accélérer la transition vers une économie bas-carbone en réalisant des investissements durables dans les infrastructures liées à la transition énergétique et digitale ;
- **Eurazeo Planetary Boundaries Fund (article 9 - SFDR)** vise à contribuer à inverser le dépassement des limites planétaires ou à s'y adapter, en soutenant des sociétés proposant des solutions environnementales innovantes afin d'en faire les leaders de demain ; et
- **Eurazeo Smart City Venture Fund II (article 8 - SFDR)** ambitionne d'aider les villes à accélérer leur transition vers des modèles plus durables et à être plus résilientes en investissant dans les *start-ups* les plus prometteuses dans les domaines suivants : énergie et climat, mobilité, bâtiment, logistique et économie circulaire, chaîne d'approvisionnement et industrie 4.0.

**Sur le plan sociétal**

Eurazeo finance des sociétés ayant un impact sociétal positif, et porte un intérêt particulier à la santé. Ces investissements sont réalisés par l'ensemble des fonds, généralistes ou dédiés. Fin 2025, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 3,9 milliards d'euros, dont près de 410 millions d'euros dans les 4 fonds axés sur l'innovation et le renforcement de la souveraineté sanitaire :

- **Nov Santé Actions Non Cotées (article 9 - SFDR)** vise à renforcer la souveraineté sanitaire en France et en Europe en investissant dans des sociétés qui répondent aux grands enjeux de santé publique, améliorent les services de santé sur toute la

chaîne de valeur, et relocalisent la recherche et la production en France et dans l'Union européenne ;

- **Kurma *Diagnostics II* (article 8 - SFDR)** a pour objectif de soutenir la transformation digitale du secteur de la santé en accompagnant des sociétés européennes en phase d'amorçage proposant des solutions innovantes en matière de diagnostic, de suivi des patients et de santé numérique ;
- **Kurma *Growth Opportunities Fund* (article 8 - SFDR)** vise à soutenir les innovations dans les biotechnologies et les technologies de la santé en accompagnant des sociétés européennes en phase de croissance avancée opérant dans les domaines des sciences de la vie, des nouvelles solutions thérapeutiques, du diagnostic et de la transformation numérique de la santé ; et
- **Kurma *Biofund IV* (article 8 - SFDR)** a pour objectif de développer des solutions thérapeutiques innovantes répondant à des maladies présentant des besoins médicaux importants non satisfaits, en accompagnant des *start-ups* en phase de démarrage et en créant de nouvelles entreprises.

**Action #4 - Investisseur responsable reconnu**

Eurazeo est régulièrement reconnu pour ses engagements et ses progrès constants en matière de durabilité et d'impact.

En 2025, les engagements ambitieux et les progrès continus d'Eurazeo ont une nouvelle fois été reconnus par les principales agences de notation extra-financières internationales, comme en attestent ces excellentes notations, supérieures aux médianes de l'industrie :

- **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** : en 2025, Eurazeo a reçu la note la plus élevée, 5 étoiles et une note de 100, dans chacune des cinq catégories d'évaluation, dépassant les scores médians de l'industrie. Eurazeo rend public son rapport d'évaluation sur son site internet ;
- **MSCI ESG** : en 2025, Eurazeo a maintenu sa note à AA, se plaçant ainsi dans la catégorie "Leaders" et démontrant sa résilience face aux risques de durabilité à long terme ;
- **Sustainalytics** : en 2025, Eurazeo a maintenu sa position dans la catégorie *Low Risk*, indiquant un risque faible de subir des impacts financiers matériels dus à des facteurs de durabilité. Sa note de risque ESG de 15,1 le place dans le 4<sup>e</sup> percentile (13<sup>e</sup> sur 394) de son sous-secteur *Asset Management & Custody Services* ;
- **Carbon Disclosure Project (CDP)** : en 2024 Eurazeo a obtenu la note A du CDP dans la catégorie Engagement Fournisseurs. Cette note récompense les entreprises pour leur performance en matière de gouvernance, de cibles, d'émissions de *Scope 3* et d'engagement de la chaîne de valeur dans le questionnaire *Climate Change* du CDP ; et
- **Moody's ESG Solutions** : en raison d'un partenariat stratégique avec MSCI ESG en 2024, Moody's ne met plus à jour ses évaluations ESG. Veuillez vous référer à la note MSCI ESG.

Ses engagements et ses avancées lui valent également une présence au sein de cinq familles d'indices extra-financiers de référence : Solactive, Euronext Vigeo, Euronext CAC® SBT 1.5°, MSCI ESG & Climate Indexes, Stoxx ESG Leaders Indices et FTSE4Good.

### 3.3.3.6 CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [S4-5]

Au 31 décembre 2025, 100 % des fonds d'Eurazeo en cours de levée de fonds ou en période d'investissement étaient classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

Plus spécifiquement, Eurazeo gère actuellement 4 fonds classés article 9 : ETIF, ESMI, Nov Santé et EPBF, décrits précédemment. Afin de garantir la transparence et la qualité des informations de durabilité publiées pour ces fonds, Eurazeo s'est fixé comme objectif

que 100 % des indicateurs de durabilité soient vérifiés par des tiers indépendants annuellement.

Indicateur de suivi	2025	2024
Part des fonds classés article 9 dont les indicateurs de durabilité sont vérifiés par un tiers indépendant	100 %	100 %

## 3.4 Gouvernance

### 3.4.1 CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS G1]

Le tableau ci-dessous répertorie le risque relatif à la conduite des affaires jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

IRO	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval (Clients)	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Protection des lanceurs d'alerte</b> Risque réglementaire en cas d'absence ou de mise en œuvre insuffisante du système de protection des lanceurs d'alerte		●		●		

#### 3.4.1.1 LE RÔLE DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE [GOV-1]

L'application des meilleures pratiques en matière d'éthique constitue un engagement d'Eurazeo et s'inscrit dans une démarche de développement d'une gouvernance forte et exemplaire. La conformité, l'éthique des affaires font l'objet d'un suivi régulier par le Conseil de Surveillance et son Comité d'Audit, ainsi que par le Directoire, qui a mis en place un Comité trimestriel dédié au suivi du dispositif de conformité d'Eurazeo.

Il intègre également le Code de conduite anti-corruption avec une section dédiée.

Ce Code reflète également l'engagement fort des co-CEOs d'Eurazeo, pleinement mobilisés pour promouvoir ces règles et veiller au respect des meilleurs standards en matière d'éthique et de conformité. Leur implication garantit que ces principes sont intégrés au cœur de la stratégie et des pratiques d'Eurazeo.

Enfin, chaque collaborateur s'engage à respecter ce Code et à réaffirmer, chaque année son adhésion à ce dernier. Cette adhésion est complétée par une déclaration annuelle et personnelle de conformité.

#### 3.4.1.2 POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES [G1-1]

Eurazeo a instauré plusieurs politiques et procédures conformément à la loi Sapin II visant à atténuer les risques liés à la protection des lanceurs d'alerte et à l'éthique des affaires. Elles s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs d'Eurazeo, toutes géographies confondues. Leur mise en œuvre est supervisée par Gabriel Kunde, Secrétaire Général.

Les termes du Code de conduite sont cohérents avec les diverses normes ou initiatives auxquelles Eurazeo adhère en matière de conduite des affaires : charte internationale des droits de l'homme, conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), directives de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), etc. Par ailleurs, certaines entités d'Eurazeo sont soumises à des obligations spécifiques, comme Eurazeo SE, qui est régulée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), Eurazeo North America, Inc. qui est régulée par la *Securities and Exchange Commission* (SEC), Eurazeo UK Ltd qui respecte les *Conduct Rules* édictées par la *Financial Conduct Authority* et Eurazeo Funds Management Luxembourg qui est régulée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Aussi, ces entités disposent de leur propre corpus procédural afin de répondre à ces exigences.

**Code de conduite d'Eurazeo :** Le Code de conduite constitue le cadre de référence des engagements éthiques, de conformité et de responsabilité sociétale d'Eurazeo. Il s'applique aux mandataires sociaux, aux dirigeants, à l'ensemble des salariés et des autres collaborateurs (stagiaires, intérimaires, externes...). Ce Code définit les principes fondamentaux qui guident nos activités, notamment concernant l'ensemble de nos obligations réglementaires. Il encadre également le respect des règles de concurrence, la gestion des conflits d'intérêts, l'utilisation responsable des actifs d'Eurazeo et les bonnes pratiques en matière de communication externe, y compris sur les réseaux sociaux.

Le Code de conduite est accessible sur l'intranet et le site internet d'Eurazeo. En cas de questions ou problèmes liés à son application ou à sa compréhension, les collaborateurs peuvent directement

consulter les référents conformité de l'entreprise. Ainsi, Eurazeo s'assure que chaque individu comprend et applique ces politiques.

### Dispositif d'alerte professionnelle

Tous les collaborateurs sont invités à signaler tout comportement illégal ou contraire au Code de conduite, grâce à un dispositif d'alerte professionnelle, conformément à la loi Sapin II et la Directive (UE) 2019/1937. Ces signalements peuvent concerner tout comportement contraire à l'éthique ou illégal, comme la corruption ou le harcèlement. Ces signalements peuvent être effectués auprès d'un supérieur hiérarchique, des référents conformité, ou à travers une adresse mail dédiée : la ligne d'alerte professionnelle.

Les signalements sont traités de manière confidentielle par un organisme externe. En cas de violation, de manquement au Code de conduite ou d'utilisation abusive de la ligne d'alerte, Eurazeo peut appliquer des sanctions disciplinaires si cela est nécessaire. Aucune sanction, aucun licenciement ou aucune mesure discriminatoire directe ou indirecte ne peut être prise à l'encontre d'un lanceur d'alerte ou d'un facilitateur aidant le lanceur d'alerte dans sa démarche de signalement.

En cas de signalement, l'organisme externe mobilisé assure la réception des alertes, la confidentialité des échanges, les interactions avec le lanceur d'alerte et la protection des données. Il contacte les référents internes éthiques désignés si l'alerte est avérée afin de lancer le processus d'enquête. La protection de l'identité du lanceur d'alerte ainsi que tout facilitateur est strictement respectée pendant toute la durée des procédures.

Le Directoire peut également être saisi de manière *ad hoc* si nécessaire.

#### ESRS G1 : Conduite des Affaires - iM Global Partner

Chez iMGP, la conformité, et l'éthique des affaires font l'objet d'un suivi régulier par les auditeurs internes et externes au niveau de la société ainsi que par le service conformité de la société de gestion.

iMGP dispose également d'un Code d'éthique qui définit les valeurs et principes qui doivent guider le comportement des collaborateurs et des parties prenantes avec lesquelles iMGP est en relation. Il fait référence au corpus de politiques et de procédures qui encadrent les activités quotidiennes de la société. Le Code traite notamment du dispositif en place concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

iMGP a mis en place diverses politiques et procédures pour réduire les risques liés à l'éthique des affaires et pour protéger les lanceurs d'alerte. Les collaborateurs peuvent ainsi se référer aux politiques suivantes :

- le Code d'éthique ;
- le Programme de Conformité Anti-corruption et les procédures relatives à :
  - l'évaluation des tiers,
  - la ligne d'alerte éthique,
  - la gestion des mandats externes,
  - la politique générale de délégation, cadeaux et invitations, Dons et Mécénat, gestion des conflits d'intérêts, cartographie des risques de corruption ; et
- le Programme de Conformité concernant la protection des données personnelles, ainsi que des données du Groupe.

Le Code d'éthique d'iMGP établit les standards d'éthique et d'intégrité applicables à tous les employés. Ce document inclut également des directives détaillées pour prévenir la corruption, le trafic d'influence, les conflits d'intérêts et le blanchiment d'argent. Tous les collaborateurs reçoivent le Code d'éthique dès leur intégration et doivent annuellement réaffirmer leur engagement à en respecter les principes. Pour garantir un suivi rigoureux, les résultats des formations sont évalués périodiquement et analysés par l'équipe conformité.

### Programme de formation

Le programme de formation obligatoire vise à renforcer la sensibilisation aux risques liés à l'éthique des affaires, en mettant l'accent sur la responsabilité individuelle et la conformité aux exigences internes et réglementaires. Le programme de formation prévoit un ensemble de formations à réaliser sur une base annuelle. Le dispositif comprend notamment des modules dédiés aux thématiques suivantes :

- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- prévention et lutte contre la corruption ;
- protection des données personnelles ;
- MIFID II ;
- prévention des délits d'initiés et gestion des conflits d'intérêts ;
- sensibilisation au Code de conduite d'Eurazeo.

L'objectif est de promouvoir une culture forte de la conformité et de garantir une compréhension homogène des règles. Chaque collaborateur dispose ainsi des connaissances nécessaires pour adopter les bons réflexes et prendre des décisions conformes aux principes éthiques d'Eurazeo.

Eurazeo a pour objectif de former 100 % de ses collaborateurs. En 2025, 100 % des collaborateurs ont suivi la formation. Eurazeo a identifié 138 collaborateurs ayant des fonctions à risque. Afin d'assurer un suivi rigoureux, les résultats des formations sont évalués périodiquement par l'équipe conformité.

Le dispositif de conformité est détaillé en Chapitre 4, section 4.1.3.

Le Code de conduite d'iMGP, ainsi que l'ensemble des politiques et procédures qui en découlent sont accessibles à tous les collaborateurs sur le réseau public de l'entreprise. En cas de questions ou problèmes liés à l'application ou à la compréhension du Code, les employés peuvent directement consulter le département conformité.

Tous les collaborateurs sont encouragés à signaler tout comportement illégal ou contraire au Code de conduite *via* un dispositif d'alerte professionnelle, en conformité avec la loi Sapin II et la Directive (UE) 2019/1937. Ces signalements peuvent être effectués auprès d'un supérieur hiérarchique, du responsable *Compliance* de l'entité d'appartenance, de la RH ou *via* une adresse mail dédiée. Les signalements sont traités de manière confidentielle. En cas de violation ou non-respect du Code d'éthique, iMGP peut appliquer des sanctions disciplinaires.

De plus, iMGP assure des formations obligatoires d'éthique et de conformité chaque année pour guider le comportement de tous les collaborateurs et parties prenantes *via* la plateforme de formation en ligne LRN (anciennement Thomson Reuters) ainsi que *via* une formation annuelle obligatoire effectuée par le responsable de la Conformité de chaque entité du Groupe.

Bien que tous les collaborateurs d'iMGP soient soumis au dispositif anti-corruption, y compris les programmes de formation, les personnes les plus à risque au sein de l'organisation ont été identifiées comme celles détenant un pouvoir de validation et/ou d'approbation, ainsi que les collaborateurs dans l'équipe de vendeurs.

iMGP vise à former 100 % de ses collaborateurs, y compris la direction du Groupe, à travers son programme de formation anti-corruption. En 2025, 100 % des collaborateurs ont suivi la formation anti-corruption.

### 3.4.2 CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Le tableau ci-dessous répertorie les risques relatifs à la cybersécurité et à la protection des données jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité décrite en section 3.1.4.1.

Impacts, risques et opportunités	Présence dans la chaîne de valeur			Horizon temporel		
	En amont	Opérations propres	En aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Risque opérationnel d'interruption du système d'information (SI) ou des opérations en cas de cyberattaque.	Fournisseurs	●	Portefeuille	●		
Risque réputationnel et opérationnel en cas de compromission d'un tiers entraînant une fuite de données sensibles.	Fournisseurs	●	Clients	●		
Risque réputationnel et de perte de confiance des investisseurs en cas de divulgation publique d'incidents.		●	Actionnaires, Clients	●		
Risque financier, réputationnel et de perte de confiance des investisseurs en cas de manipulation ou corruption des données.		●	Clients	●		

#### 3.4.2.1 LE RÔLE DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La gouvernance de la cybersécurité d'Eurazeo permet une supervision appropriée des enjeux de sécurité de l'information au plus haut niveau du Groupe.

Cette initiative vise à améliorer l'objectivité de l'analyse des risques et des systèmes de contrôle, tout en encourageant une approche globale et transversale de ces derniers. De plus, elle garantit la conformité du dispositif avec les réglementations actuelles, dans un contexte où l'intelligence artificielle amplifie les risques liés à la cybersécurité.

Cette gouvernance est alignée avec les principes et bonnes pratiques portés par les référentiels internationaux, notamment la norme

ISO 27001, certification de référence obtenue par Eurazeo en 2024 et confirmée en 2025.

La supervision stratégique est assurée par le *Digital Security Committee*, qui se réunit deux fois par an et rassemble l'ensemble des parties prenantes essentielles : Directoire, *Chief Information Security Officer* (CISO), *Chief Technology and AI Officer* (CTAIO), *Chief Technology Officer* (CTO), ainsi que les équipes Conformité, Audit et Risques. Ce Comité joue un rôle central dans la validation des politiques, l'examen des audits internes et externes, l'évaluation des risques et la définition des priorités d'amélioration.

Les sujets relatifs à la cybersécurité sont inscrits une fois par an à l'ordre du jour du Comité d'Audit du Conseil de Surveillance, Enfin, afin de garantir son indépendance fonctionnelle, le CISO rend directement compte de son action à Sophie Flak, membre du Directoire.

Sur le plan opérationnel, la mise en œuvre des mesures de sécurité de l'information est assurée par l'équipe IT interne, appuyée par des prestataires externes spécialisés intervenant notamment sur des missions d'audit, de tests d'intrusion, de gestion d'incidents ou de surveillance.

### 3.4.2.2 POLITIQUES EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ ET DE PROTECTION DES DONNÉES

Eurazeo a formalisé un ensemble de politiques relatives à la sécurité de l'information, applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, toutes géographies confondues. La supervision de ce cadre est assurée par Sophie Flak, Membre du Directoire.

**Le Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI)** constitue le socle de ce dispositif. Il vise à structurer l'identification, l'évaluation et le traitement des risques pesant sur les actifs informationnels d'Eurazeo. Certifié ISO 27001 depuis 2024, le SMSI repose sur des processus formalisés d'analyse des risques, de définition de contrôles, de documentation et de revue périodique. Le *Digital Security Committee* assure un suivi des évolutions du SMSI et de ses principaux résultats.

**La politique de cybersécurité** s'inscrit dans ce cadre. Elle s'appuie sur des standards reconnus et encadre les principes, règles et processus applicables en matière de sécurité de l'information. Cette politique est approuvée par la direction et fait l'objet de revues régulières, intégrant notamment les enseignements issus des audits internes, des évaluations externes, des travaux de la fonction Conformité et des retours d'expérience.

Elle couvre notamment les thématiques relatives à la gestion des risques cyber, à la prévention, à la détection et à la réponse aux incidents, ainsi qu'à la continuité d'activité. Ce cadre vise à assurer la cohérence des dispositifs mis en œuvre et à contribuer à la réduction des risques affectant les données d'Eurazeo, de ses investisseurs et, le cas échéant, de ses sociétés du portefeuille.

### 3.4.2.3 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Eurazeo a mis en place des modalités de communication et d'échange visant à favoriser une information régulière des parties prenantes internes et externes sur les sujets de cybersécurité. Ces échanges s'inscrivent principalement dans le cadre des instances de gouvernance existantes, notamment le *Digital Security Committee* et les Comités Audit, Conformité et Risques.

Eurazeo entretient par ailleurs des relations de travail avec des prestataires externes spécialisés, dont les analyses, recommandations et rapports contribuent à l'évolution de sa stratégie et de ses dispositifs de sécurité.

S'agissant des sociétés du portefeuille, le *Fortress Program* prévoit des restitutions d'audits, des échanges réguliers avec les équipes dirigeantes et le partage de bonnes pratiques. En cas d'incident significatif, une organisation de gestion de crise peut être activée afin de coordonner les actions et les flux d'information au moyen d'outils adaptés.

Lorsque cela est jugé approprié au regard de la nature et de l'impact de l'événement, une cellule de crise dédiée assure la coordination et la circulation sécurisée de l'information *via* une plateforme certifiée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Enfin, lorsqu'un événement significatif touche une société en portefeuille, Eurazeo peut informer les *Limited Partners* de manière transparente sur la nature de l'incident, son périmètre, la réponse engagée et les mesures correctives mises en œuvre. Ce dispositif global garantit un dialogue constant, une gestion responsable des incidents et une relation de confiance durable avec l'ensemble des parties prenantes.

### 3.4.2.4 ACTIONS EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ ET DE PROTECTION DES DONNÉES

#### Action #1 - Transformation de l'infrastructure technologique

Eurazeo a mené une transformation de son infrastructure en migrant son système d'information vers AWS. Cette transition vers le cloud a permis d'accroître la résilience, les capacités de sécurité et la disponibilité des environnements critiques d'Eurazeo. La migration s'inscrit dans une stratégie visant à moderniser l'architecture technique et à bénéficier des mécanismes de sécurité natifs, de la redondance multizones et de la flexibilité opérationnelle offertes par AWS. Cette évolution constitue l'un des piliers du renforcement de la démarche cyber d'Eurazeo.

#### Action #2 - Renforcement continu du Système de Management de la Sécurité de l'Information

Eurazeo a consolidé son dispositif de sécurité à travers l'enrichissement progressif de son SMSI. Eurazeo mène chaque année un cycle d'audits internes, de contrôles opérationnels et de revues documentaires, en conformité avec les exigences de la norme ISO 27001. Ce dispositif est complété par des évaluations indépendantes réalisées par des sociétés spécialisées telles que CNPP, CERTI-TRUST, Wavestone, i-Tracing ou Orange Cyberdefense. Les recommandations issues de ces audits alimentent un processus d'amélioration continue qui garantit l'actualisation régulière des politiques, procédures et mesures de sécurité.

### **Action #3 - Réalisation de tests d'intrusion et d'exercices Red Team**

Afin d'évaluer la robustesse de son système d'information, Eurazeo réalise régulièrement des campagnes de tests d'intrusion menées par des experts externes. Ces évaluations comprennent des tests techniques sur les réseaux, les applications et les environnements critiques. Elles sont complétées par des exercices avancés de type *Red Team*, qui simulent des attaques sophistiquées incluant des tentatives d'intrusion physiques. Ces opérations permettent de tester l'efficacité de la détection, la capacité de réaction et les mécanismes de défense opérationnels d'Eurazeo. Les enseignements tirés de ces exercices sont intégrés dans la feuille de route cyber pour renforcer en continu la résilience du système d'information.

### **Action #4 - Surveillance proactive des vulnérabilités et de l'exposition externe**

Eurazeo a renforcé sa capacité de détection précoce des menaces grâce à une surveillance continue de ses actifs numériques et de son exposition externe. Le recours à la plateforme *Recorded Future* permet d'identifier en temps réel les vulnérabilités connues, les fuites potentielles de données d'authentification et les risques liés aux tiers. Cette analyse s'ajoute aux tests de vulnérabilité réalisés lors des audits techniques, offrant ainsi une vision dynamique et actualisée de l'exposition d'Eurazeo. Ce dispositif soutient une gestion proactive des vulnérabilités et contribue à réduire les risques identifiés.

### **Action #5 - Déploiement d'un programme de formation et de sensibilisation renforcé**

Depuis 2018, Eurazeo a mis en place un programme de formation visant à développer une culture de sécurité solide au sein de l'organisation. Celui-ci a été renforcé en 2024 avec des parcours adaptés par profil de collaborateur. Chaque collaborateur bénéficie d'un parcours de formation dès son arrivée, suivi de modules biannuels adaptés à ses responsabilités et à son niveau d'ancienneté. Ces formations sont complétées par un moteur de simulation de phishing actif depuis plusieurs années, qui envoie chaque mois des tentatives personnalisées par intelligence artificielle. Ce dispositif permet de renforcer en continu la vigilance des équipes et de réduire le risque humain, identifié comme l'une des principales sources d'incidents cyber.

### **Action #6 - Accompagnement des sociétés du portefeuille**

À travers le *Fortress Program*, Eurazeo propose un programme d'accompagnement à ses sociétés du portefeuille des stratégies *Buyout* (*Capital*, *Elevate*, EPBF) et *Infrastructure* afin de renforcer leur niveau de sécurité. Ce programme prévoit une évaluation de la maturité cyber durant la phase de *due diligence*, suivie d'un audit complet au cours du premier mois de détention. À partir de cette analyse, une feuille de route de remédiation est élaborée pour corriger les vulnérabilités prioritaires. Eurazeo met également à disposition des outils spécialisés et des équipes d'intervention pour gérer les incidents majeurs, contribuant ainsi à faire progresser le niveau de maturité cyber au sein de son écosystème.

#### **3.4.2.5 CIBLES LIÉES À LA GESTION DES RISQUES MATÉRIELS**

La sécurité de l'information représente un impératif stratégique pour Eurazeo, un pilier fondamental de la confiance et de la continuité de ses activités. Cet engagement se concrétise par le maintien annuel de la certification ISO 27001.

Parallèlement, Eurazeo poursuit des objectifs précis en matière de formation et de sensibilisation à la cybersécurité. Eurazeo vise un taux de couverture de 100 % pour l'ensemble des collaborateurs <sup>(1)</sup>. Pour les simulations de phishing, l'efficacité est évaluée par le taux de clic annuel moyen avec pour objectif de maintenir cet indicateur à un seuil inférieur ou égal à 2 %.

En matière de contrôle interne et de robustesse technique, l'engagement d'Eurazeo est de garantir une évaluation continue de sa posture de sécurité. Cet objectif est formalisé par la réalisation annuelle de tests d'intrusion et d'audits de sécurité sur les composants critiques de son système d'information ("SI"). Pour assurer une vision globale de son niveau de protection, Eurazeo effectue un audit de sécurité global de son SI tous les trois ans.

Enfin, à travers son programme d'accompagnement cyber, Eurazeo vise à intégrer progressivement les enjeux de cybersécurité dans le processus d'intégration des sociétés nouvellement acquises. Cette démarche se traduit notamment par l'élaboration d'une feuille de route cyber destinée à identifier et prioriser les actions de sécurisation à mettre en œuvre au sein des entités concernées. Eurazeo vise à ce qu'une feuille de route soit définie pour l'ensemble des sociétés nouvellement acquises relevant des stratégies de *Buyout* (*Capital*, *Elevate*, EPBF) et *Infrastructure*.

(1) Eurazeo hors *Kurma*.

## 3.5 Annexe

### 3.5.1 LISTE DES POINTS DE DONNÉES INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Pour faciliter la lecture du rapport de durabilité, Eurazeo incorpore certaines informations par référence synthétisées dans le tableau ci-après.

Points de donnée	Section du DEU
Description du modèle d'affaire et de la stratégie d'Eurazeo	Chapitre 1
Composition du Conseil de Surveillance et de ses comités	Chapitre 5, section 5.1
Expertise et compétences des membres du Conseil de Surveillance et de ses comités	Chapitre 5, section 5.3 et 5.4
Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	Chapitre 4, section 5.8.1

### 3.5.2 LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION ESRS COUVERTES PAR LE RAPPORT DE DURABILITÉ

ESRS	Point de données	Exigence de publication	Section
ESRS 2	BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	3.1.1.1
ESRS 2	[GOV-1]	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.2.1
ESRS 2	[GOV-2]	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	3.1.2.2
ESRS 2	[GOV-3]	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.1.2.3
ESRS 2	[GOV-4]	Déclaration sur la vigilance raisonnable	3.1.2.4
ESRS 2	[GOV-5]	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	3.1.2.5
ESRS 2	[SBM-1]	Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	3.1.3.1
ESRS 2	[SBM-2]	Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.3.2
ESRS 2	[SBM-3]	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.1.3.3
ESRS 2	[IRO-1]	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	3.1.4.1
ESRS 2	[IRO-2]	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	3.1.4.2
ESRS E1	[GOV-3]	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.2.2.1
ESRS E1	[E1-1]	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3.2.2.2
ESRS E1	[SBM-3]	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.2.2.3
ESRS E1	[E1-2]	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique	3.2.2.4
ESRS E1	[E1-3]	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	3.2.2.5
ESRS E1	[E1-4]	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique	3.2.2.6
ESRS E1	[E1-6]	Émissions brutes de GES des <i>Scope</i> 1, 2, 3 et émissions totales de GES	3.2.2.
ESRS E4	[E4-1]	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires	3.2.3.1
ESRS E4	[SBM-3]	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.2.3.2
ESRS E4	[E4-2]	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	3.2.3.3
ESRS E4	[E4-3]	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	3.2.3.4
ESRS E4	[E4-4]	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	3.2.3.5

ESRS	Point de données	Exigence de publication	Section
ESRS S1	[SBM-3]	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.3.1.1
ESRS S1	[S1-1]	Politiques concernant le personnel d'Eurazeo	3.3.1.2
ESRS S1	[S1-2]	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.3.1.3
ESRS S1	[S1-3]	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.3.1.4
ESRS S1	[SI-4]	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise	3.3.1.5
ESRS S1	[S1-5]	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.1.6
ESRS S1	[S1-6]	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.3.1.1
ESRS S1	[S1-8]	Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.3.1.3
ESRS S1	[S1-9]	Indicateurs de diversité	3.3.1.5
ESRS S1	[S1-10]	Salaires décents	3.3.1.5
ESRS S1	[S1-13]	Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.3.1.5
ESRS S1	[S1-15]	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3.3.1.5
ESRS S1	[S1-16]	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.3.1.5
ESRS S1	[S1-17]	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.3.1.5
ESRS S2	[SBM-3]	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.3.2.1
ESRS S2	[S2-1]	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.3.2.2
ESRS S2	[S2-2]	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	3.3.2.3
ESRS S2	[S2-3]	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.3.2.4
ESRS S2	[S2-4]	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur	3.3.2.5
ESRS S4	[SBM-3]	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.3.3.1
ESRS S4	[S4-1]	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	3.3.3.2
ESRS S4	[S4-2]	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	3.3.3.3
ESRS S4	[S4-3]	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.3.3.4
ESRS S4	[S4-4]	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux	3.3.3.5
ESRS S4	[S4-5]	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.3.6
ESRS G1	[GOV-1]	Le rôle des organes de direction et de surveillance	3.4.1.1
ESRS G1	[G1-1]	Politiques en matière de conduite des affaires	3.4.1.2

### 3.5.3 LISTE DES POINTS DE DONNÉES REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UE

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union, Appendice B.

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau suivant présente les points de données prévus dans ESRS 2 et dans les ESRS thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS 2 GOV-1</b> Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission <sup>(5)</sup> ;		3.1.2.1
<b>ESRS 2 GOV-1</b> Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2.1
<b>ESRS 2 GOV-4</b> Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				3.1.2.4
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission <sup>(6)</sup> , tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 <sup>(7)</sup> , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.1
<b>ESRS 2 SBM-1</b> Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		3.1.3.1
<b>ESRS E1-1</b> Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.2.2.2
<b>ESRS E1-1</b> Entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris" paragraphe 16, point g)		Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.2

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS E1-4</b> Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.6
<b>ESRS E1-5</b> Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-5</b> Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-5</b> Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-6</b> Émissions brutes de GES des <i>Scope</i> 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 75/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.7
<b>ESRS E1-6</b> Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.7
<b>ESRS E1-7</b> Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-9</b> Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas Eurazeo

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS E1-9</b> Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique			Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-9</b> Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					
<b>ESRS E1-9</b> Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E1-9</b> Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E2-4</b> Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E3-1</b> Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E3-1</b> Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E3-1</b> Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E3-4</b> Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E3-4</b> Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS 2- SBM 3 - E4</b> paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS 2- SBM 3 - E4</b> paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS 2- SBM 3 - E4</b> paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS E4-2</b> Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				3.2.3.3
<b>ESRS E4-2</b> Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				3.2.3.3
<b>ESRS E4-2</b> Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				3.2.3.3
<b>ESRS E5-5</b> Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS E5-5</b> Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS 2- SBM3 - S1</b> Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				3.3.1.1
<b>ESRS 2- SBM3 - S1</b> Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.3.1.1
<b>ESRS S1-1</b> Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.1.2
<b>ESRS S1-1</b> Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.1.2
<b>ESRS S1-1</b> Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.3.1.2
<b>ESRS S1-1</b> Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.3.1.2
<b>ESRS S1-3</b> Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				3.3.1.4
<b>ESRS S1-14</b> Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS S1-14</b> Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS S1-16</b> Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.1.5
<b>ESRS S1-16</b> Ratio de rémunération excessif du Directeur Général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.3.1.5

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS S1-17</b> Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.3.1.5
<b>ESRS S1-17</b> Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.1.5
<b>ESRS 2- SBM3 — S2</b> Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, Tableau 3, annexe I				3.3.2.1
<b>ESRS S2-1</b> Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.2.2
<b>ESRS S2-1</b> Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				3.3.2.2
<b>ESRS S2-1</b> Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.2.2
<b>ESRS S2-1</b> Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.2.2
<b>ESRS S2-4</b> Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.2.5
<b>ESRS S3-1</b> Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS S3-1</b> Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS S3-4</b> Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS S4-1</b> Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.3.2
<b>ESRS S4-1</b> Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.3.2
<b>ESRS S4-4</b> Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.3.5
<b>ESRS G1-1</b> Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				3.4.1.2

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup>	Référence
<b>ESRS G1-1</b> Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				3.4.1.2
<b>ESRS G1-4</b> Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas Eurazeo
<b>ESRS G1-4</b> Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Eurazeo

- (1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).
- (2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement "CRR") (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).
- (3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).
- (4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement Européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat") (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).
- (5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).
- (6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).
- (7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

## 3.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 d'Eurazeo SE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Eurazeo SE,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes d'Eurazeo SE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section "Rapport de Durabilité" du rapport sur la gestion du groupe et présentée dans le chapitre 3 du document d'enregistrement universel (ci-après le "Rapport de durabilité").

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Eurazeo SE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe Eurazeo SE sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Eurazeo SE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit "*Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852*".

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Eurazeo SE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Eurazeo SE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Eurazeo SE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

### **CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DÉCOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR EURAZEO SE POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL**

#### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Eurazeo SE incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le chapitre 3 du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

#### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Eurazeo SE avec les ESRS.

#### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Eurazeo SE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont Eurazeo SE a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 3.1.4.1 "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1] identification des IRO" du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par Eurazeo SE pour identifier et évaluer les facteurs internes et externes ayant conduit à la révision de l'analyse de double matérialité ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités ("IRO"), réels ou potentiels identifiés par le groupe.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par ce dernier pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs considérés par Eurazeo SE avec notre connaissance du groupe ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par le groupe sur les impacts, risques et opportunités ainsi que l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière au regard de notre connaissance du groupe et des analyses sectorielles ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note 3.1.4.1 "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1] identification des IRO".

## CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Eurazeo SE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes du Rapport de durabilité (i) 3.2.2.7 "Emissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]" concernant le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du *Scope* 3 selon le GHG protocol) et (ii) 3.2.2.2 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]" et 3.2.2.6 "Cibles liées à l'atténuation du changement climatique [E1-4]" relatif au plan de transition, qui exposent, en particulier pour les sociétés du portefeuille d'investissement, le périmètre retenu pour le calcul de ces émissions, les limitations inhérentes à la disponibilité et à la qualité des données sources sur lesquelles reposent les estimations de ces émissions financées ainsi que les méthodologies appliquées par le groupe dans ces circonstances.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au 3.2.2 "Changement climatique [ESRS E1]" du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction et les personnes concernées, en particulier, la direction *Sustainability & Impact*, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 3.2.2 du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- prendre connaissance du protocole d'établissement, de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, notamment concernant le *Scope* 3 "Investissements" ;
- apprécier, concernant les émissions relatives au *Scope* 3 :
  - l'information données sur les inclusions et exclusions des différentes catégories,
  - le processus de collecte d'informations,

- mettre en œuvre des procédures analytiques sur les émissions relatives au *Scope 3 – Investissements* ;
- concernant le *Scope 3 “Investissements”*, prendre connaissance, par entretien avec la direction *Sustainability & Impact*, de la méthodologie de calcul des estimations que nous avons jugées structurantes et des sources d’informations sur lesquelles reposent ces estimations et apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
- apprécié le caractère approprié des facteurs d’émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d’extrapolation, compte tenu de l’incertitude inhérente à l’état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- vérifier l’exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations sur les émissions relatives aux *Scope 3 “Investissements”*.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l’atténuation du changement climatique, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d’ESRS E1 décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n’avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d’ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence entre elles des principales informations fournies au titre du plan de transition, notamment pour ce qui concerne des leviers de décarbonation.

## RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L’ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Eurazeo SE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l’article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d’une sélection, de l’absence d’erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c’est-à-dire susceptibles d’influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n’avons pas relevé d’erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l’article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Éléments qui ont fait l’objet d’une attention particulière

Comme indiqué au paragraphe 3.2.1 “Publication d’informations en vertu de l’article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie)” Eurazeo SE étant enregistré en tant que Conseiller en Investissement Financier (CIF), elle est assimilée à ce titre à une entreprise d’investissement au sens du règlement délégué pris au titre de l’article 8 du Règlement Taxonomie, conduisant à un cadre de reporting prévu par l’Annexe VIII du règlement susvisé qui définit les modèles d’information à publier par les entreprises d’investissement.

Dans ce contexte, nos travaux ont principalement consisté à corroborer l’analyse technique sous-jacente visant à considérer Eurazeo SE en tant qu’entreprise d’investissement. Par ailleurs, nous avons considéré qu’il n’y avait pas d’autre élément faisant l’objet d’une attention particulière, compte tenu de la nature des activités d’Eurazeo SE, pour lesquelles les indicateurs requis par l’Annexe VIII sont non matériels.

Levallois-Perret, le 26 mars 2026

Le Commissaire aux comptes

**Forvis Mazars SA**

**Virginie Chauvin**  
Associée

**Guillaume Machin**  
Associé